PD-ABT-634
92753

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE- UN BUT-UNE FOI

ANALYSE FONCTIONNELLE DES DEPENSES PUBLIQUES D'EDUCATION

PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION DE BASE

UNITED STATES AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
Bamako, Mali
1991

BASIC EDUCATION EXPANSION PROJECT

UNITED STATES AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT

MANAGEMENT INFORMATION SYSTEMS (SYSTEMES DE GESTION INFORMATISES)

DATE	LANGUAGE	TITLE	SOURCE
1990-1991	French	ANNUAIRE DES STATISTIQUES SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE 1990 - 1991	DNESGTP
1990-1991	French	ANNUAIRE DES STATISTIQUES SCOLAIRES 1990 - 1991	DAF
Jun 1991	English	FUNDAMENTAL EDUCATION IN MALI	DAF
Oct 1991	French	ANALYSE FONCTIONNELLE DES DEPENSES PUBLIQUES D'EDUCATION	DAF
Apr 1992	French	STATISTIQUES SCOLAIRES - MANUEL DE L'UTILISATEUR	DAF
May 1992	French	INITIATION A L'INFORMATIQUE ET AU SYSTEME D'EXPLOITATION MS, DOS	DAF
Jun 1992	French	PROPOSITION D'UN SYSTEME D'INFORMATION ET DE GESTION, CAS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION DE KOULIKORO	DAF
Aug 1992	French	REFORME DU SYSTEME D'INFORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 1ER RAPPORT 1992	DAF
Jun 1993	French	REFORME DU SYSTEME D'INFORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 2EME RAPPORT 1993	DAF
Sep 1992	French	LE PERSONNEL DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, PRESENTATION GENERALE, DEPLOIEMENT, UTILISATION	DAF
1992	French	TABLEAU DU RECENSEMENT DU PERSONNEL DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE 1992	DAF
1991	English	SELECTED PRIMARY SCHOOL ENROLLMENT DATA	DAF
1991	French	DONNEES CHOISIES SUR LA SCOLARISATION DANS LES ECOLES PRIMAIRES	DAF
1990-1991	French	ANNUAIRE STATISTIQUES SCOLAIRES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	DNES
Aug 1993	French	CONTRIBUTION DANS L'ELABORATION D'UN PLAN DE REDEPLOIEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT SITUATION DES ENSEIGNANTS NON CHARGES DE COURS	DAF

A

Sep 1993	French	EBAUCHE D'ANALYSE DES STATISTIQUES DU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE	USAID/MEN/ IIPE

LEGEND:

DAF - Direction Administrative et Financière

DNES - Direction Nationale Enseignement Supérieur

DNESGTP - Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général Technique et Professionnel

B

USAID/MALI
EDUCATION/HUMAN RESOURCES DEVELOPMENT OFFICE
BASIC EDUCATION EXPANSION PROJECT (BEEP)

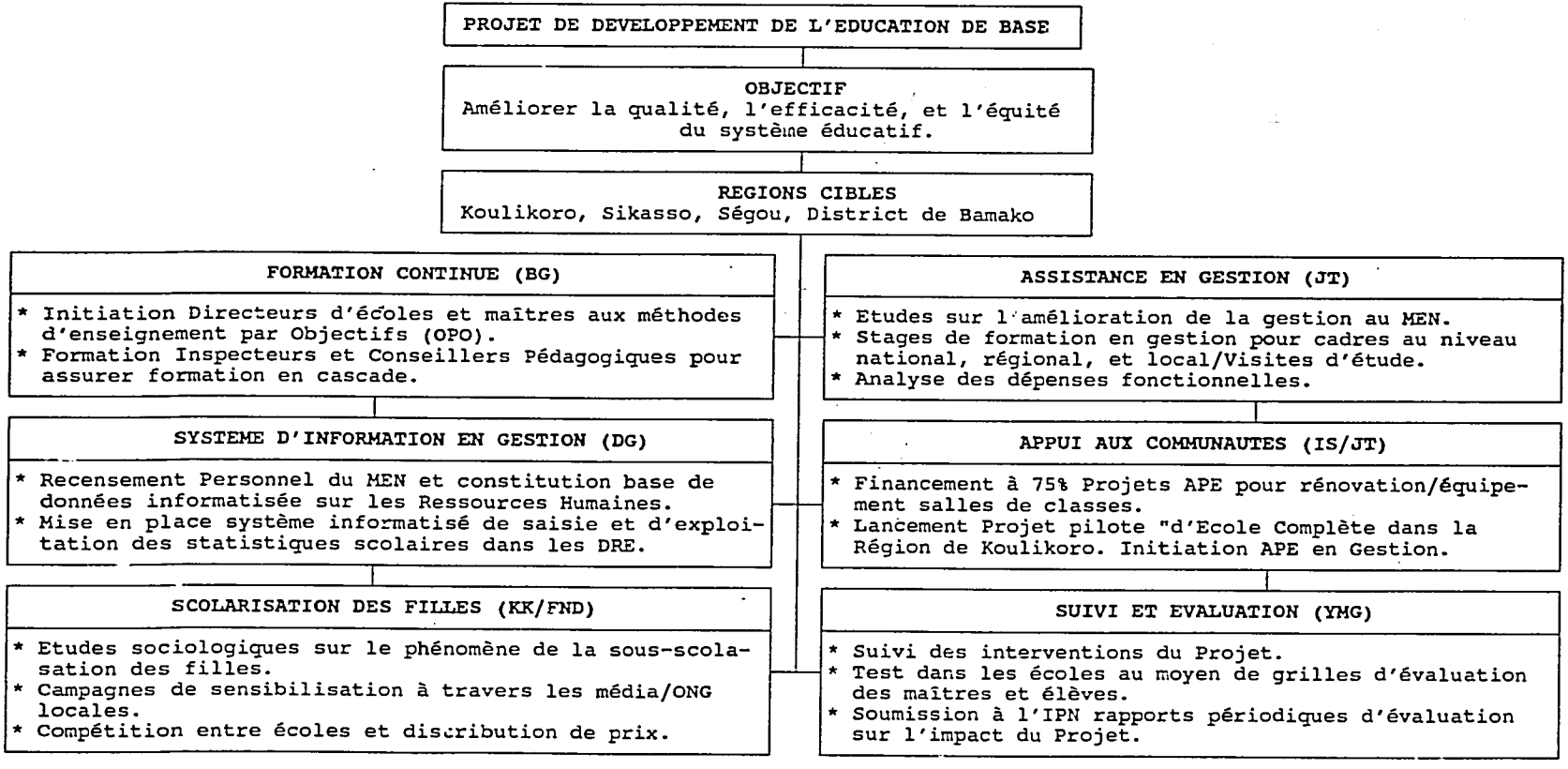

Les personnes dont les noms suivent ont collaboré à la confection de ce document:

Ministère de l'Education Nationale
Mahy Hanne, Direction des Affaires Administratives et Financières

Serge Cuenin, Consultant

Assistance Technique par Daniel Gifondorwa, United States Agency for International Development

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE 5

1 - Le IVème Projet Education 5

a) Maintien de l'effort de l'Etat en faveur de l'éducation 5
b) Priorité à l'enseignement fondamental (1er cycle surtout) 5
c) Elaborer un tableau de bord financier 6
d) Plus généralement, l'ensemble des mesures caractérisant le IVème Projet 7

2 - Ce qui a été fait depuis juin 1989 7

II - LE BUDGET DE L'ETAT 7

1 - Nécessité de le mesurer 7

2 - La structure du budget de l'Etat 8

a) Le budget national 8
b) Les budgets régionaux 8
c) Le budget général 8
d) Les budgets annexes 8
e) Les comptes et fonds spéciaux 8
f) Le budget spécial d'investissement 8

3 - Les chiffres : grandes masses 9

a) Evolution depuis 1986 9
b) Commentaires 9

4 - Les chiffres plus détaillés du budget de l'Etat 9

a) Evolution depuis 1987 9
b) Commentaires 13

5 - La notion de dépenses récurrentes 13

F

PREFACE

Ce manuel a été élaboré à l'occasion d'un atelier de formation sur l'analyse fonctionnelle des dépenses publiques d'éducation organisé à Bamako du 21 Octobre au 02 Novembre 1991.

Le séminaire a été financé par le Projet de Développement de l'Éducation de Base de l'USAID et son animation a été assurée par Mr. Serge Cuenin, Consultant de l'IREDU à Dijon (France).

Les séminaristes ont passé en revue l'ensemble des problèmes posés par l'analyse fonctionnelle des dépenses d'éducation. Ils ont établi une liste des documents financiers susceptibles de fournir périodiquement des informations syntnétiques financières aux responsables nationaux et aux bailleurs de fonds impliqués dans le Quatrième Projet Education du Mali. Ces informations seront périodiquement actualisées et mises à la disposition des décideurs.

Ce séminaire atelier est venu à son heure. Il aidera les participants à mieux comprendre le bien-fondé des objectifs qui sous-tendent les choix opérés par le Gouvernement Malien dans le domaine du financement de l'éducation, en collaboration avec ses partenaires au développement.

Freda White-Henry, Ph.D
Chef du Bureau Education et
Ressources Humaines, USAID

6 - Le collectif budgétaire 1991 15

7 - L'esquisse du budget 1992 15

III - LES DEPENSES D'EDUCATION AU NIVEAU GLOBAL 16

1 - Quelle notion de dépense retenir ? 16

2 - Où trouver ces dépenses ? 16

a) Les crédits gérés par le M.E.N. 16
b) Les crédits délégués aux Directions régionales du Budget (D.R.B.) . . . 17
c) Les budgets régionaux 18
d) Les charges communes 18
e) Les dépenses d'équipement - investissement 22
f) Le budget spécial d'investissement 23

3 - Récapitulation des dépenses d'éducation 23

IV - LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE 26

1 - Les classifications actuelles 26

a) La classification administrative 26
b) La classification économique 27

2 - Analyse du chapitre 24 28

a) Historique 28
b) La décomposition du chapitre 24 29
1) Les bourses et allocations d'études 30
i) Le cas des études au Mali 30
ii) Le cas des études à l'étranger 31
2) Les frais scolaires et universitaires 33
i) Le cas des frais au Mali 33
ii) Le cas des frais à l'étranger 34
3) Analyse financière du chapitre 24 34

V - LES DEPENSES PEDAGOGIQUES 37

1 - Analyse du chapitre 24-20 37

2 - Analyse du compte financier 89 39

VI - ANALYSE DE L'EX-CHAPITRE 24 EN 1991 40

1 - Eléments de base 42

a) Les textes 42
b) Les effectifs 42

2 - L'enseignement secondaire 43

a) Des bourses entières 43
b) Des demi-bourses 44

3 - L'enseignement normal 44

4 - L'enseignement supérieur 44

a) Les bourses au Mali 45
b) Les bourses à l'étranger 45

5 - Récapitulation 46

6 - Les bourses d'enseignement supérieur et le cycle I de l'enseignement fondamental 46

VII - CALCUL DES INDICATEURS FINANCIERS 48

1 - La récapitulation générale des dépenses d'éducation 48

a) Passage des dépenses au tableau récapitulatif 48
b) Les clés d'imputation 48
c) L'architecture du tableau récapitulatif 49
d) L'enregistrement des dépenses 50

2 - Analyse des tableaux récapitulatifs 54

a) Les crédits gérés par le MEN 54
b) Les crédits délégués aux DRB 54
c) Les crédits régionaux 54
d) Les charges communes 55
e) Les valeurs numériques 55

3 - Le calcul des indicateurs 60

4 - Le tableau de bord 60

ANNEXES 64

1 - Liste des participants à l'atelier
2 - Liste des exercices réalisés
3 - Documents distribués
4 - Exemple de calcul du coût des bourses
5 - Crédits délégués et crédits gérés par le Ministère de l'Education nationale

Liste des sigles utilisés

AEEM	Association des Elèves et Etudiants du Mali
BPE	Bureau des Projets Education
BSI	Budget spécial d'investissement
CRA	Commissariat à la réforme administrative
DAF	Direction administrative et financière
DEF	Diplôme d'enseignement fondamental
DNB	Direction nationale du Budget
DNEF	Direction nationale de l'Enseignement fondamental
DRB	Direction régionale du Budget
DRE	Direction régionale de l'Education
ECICA	Ecole centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration
ENSEC	Ecole normale d'Enseignement secondaire
IEF	Inspection de l'Enseignement fondamental
IPEG	Institut de préparation à l'Enseignement général
IPN	Institut pédagogique national
IPR	Institut polytechnique rural
MB	Ministère du Budget
MEN	Ministère de l'Education nationale
MPCI	Ministère du Plan et la Coopération internationale

Du 21 octobre au 2 novembre 1991 s'est tenu, au Ministère de l'Education nationale, un atelier destiné à former des personnels de plusieurs directions nationales à l'analyse fonctionnelle des dépenses publiques d'éducation.

Initialement envisagé pour les seuls personnels de la Direction Administrative et Financière, cet atelier a été ouvert à plusieurs autres directions : Institut Pédagogique National, Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental, Bureau des Projets Education. Cette diversité d'origine des participants a été fructueuse si l'on en juge par les échanges qui, tout au long de ces deux semaines, ont complété et enrichi la formation proprement dite.

Afin de resituer cet atelier dans une perspective plus large, on examinera le contexte dans lequel il s'insère avant de résumer les travaux réalisés et les résultats attendus.

Le contexte

Le recueil et le traitement des données financières est d'abord du ressort de la Direction Administrative et Financière (DAF). Celle-ci a, en effet, une double mission :

i) Gérer les crédits alloués au MEN ;
ii) Fournir périodiquement des informations synthétiques financières (de type Tableau de bord).

La première mission se situe dans le cadre de la comptabilité publique qui prévoit les conditions dans lesquelles les dépenses peuvent être engagées et liquidées.

La seconde mission est plus nouvelle. Son importance est apparue lors de la préparation du IVè Projet Education : à ce moment-là il a fallu fournir aux décideurs un certain nombre d'informations synthétiques qui dépassaient les demandes habituelles. De plus, avec la disparition de la Direction nationale chargée de la planification (DNPES) et son éclatement, la DAF s'est retrouvée chargée de missions de planification pour lesquelles elle n'était pas, ou mal, préparée.

Dès le début du IVè Projet Education, des travaux novateurs ont été entrepris par un petit groupe au sein de la DAF. Ils ont conduit à deux résultats importants :

i) l'élaboration d'une nouvelle nomenclature budgétaire, prélude à la mise en place d'une comptabilité analytique ;

ii) la création d'un tableau de bord synthétique regroupant cinq indicateurs pris en compte dans les décisions de décaissement rapide des crédits IDA.

Le passage d'une comptabilité administrative du seul MEN à une comptabilité analytique de l'ensemble des dépenses publiques d'éducation ne s'est pas fait sans difficultés ; de nouveaux problèmes ont surgi, par exemple :

i) Quelles dépenses prendre en compte ?
ii) Où les trouver ?
iii) Comment estimer certaines d'entre elles ?
iv) Quelles rubriques analytiques créer ?
v) Quelles règles d'affectation des dépenses appliquer ?

A chaque pas, des choix ont été faits. Ils ont été progressivement précisés en 1990 et 1991 mais, jusqu'ici, il n'ont pas été regroupés et ordonnés. D'un autre côté, la réorganisation de la DAF a entraîné des mutations de personnels si bien que l'équipe chargée initialement de présenter analytiquement les dépenses éducatives s'est trouvée disloquée. Enfin, il a paru préférable de sensibiliser un nombre plus important de personnes à ces questions afin que cette démarche ne reste pas le fait de la seule cellule informatique qui, dans les faits, est chargée de cette tâche.

Cette formation se situe donc dans une optique de transfert de connaissances afin d'éviter désormais le recours systématique à des experts.

Les travaux réalisés dans l'atelier

La formation proposée part des besoins actuels en matière de production de documents financiers pour passer en revue l'ensemble des problèmes posés par l'analyse fonctionnelle des dépenses d'éducation.

Les dépenses publiques d'éducation sont d'abord resituées dans le budget de l'Etat, lequel doit être analysé pour repérer les nombreuses dépenses se rapportant à l'éducation, les choix méthodologiques possibles et réalisés étant précisés à chaque pas.

Par la suite, ces dépenses éducatives sont étudiées d'abord sur un plan global puis des points particuliers sont examinés, notamment le calcul des dépenses pédagogiques, l'élaboration d'une nouvelle nomenclature des dépenses ou encore la question des bourses.

Enfin, le calcul d'indicateurs financiers fournit l'occasion de synthétiser les acquis précédents à travers la construction d'un tableau récapitulatif des dépenses par niveau d'études puis le chiffrage du tableau de bord et l'examen de son évolution depuis 1988 tant au niveau des dépenses votées que des budgets exécutés.

Prolongeant les analyses techniques précédentes, la dernière partie de l'atelier a été consacrée à l'analyse des coûts unitaires : calcul de divers concepts et évolution en fonction de variables de politique éducative. Cette partie a été traitée essentiellement sous forme d'exercices de difficulté croissante et elle a été précédée d'une sensibilisation à la démographie générale et scolaire, également au moyen d'exercices.

Sur un plan plus général, on soulignera que les participants ont pu mesurer combien les travaux de l'atelier étaient en prise directe avec la réalité puisque le calcul des indicateurs était réalisé en même temps dans le cadre d'une mission de la Banque mondiale : l'enjeu et l'actualité des questions traitées a pu leur apparaître nettement.

Par ailleurs, la dimension automatisée du traitement des données a été constamment soulignée : les nombreux calculs réalisés pendant l'atelier sur de petites machines ont été mis en regard des possibilités de traitement informatique des données. A cet effet, une séance a été consacrée à une démonstration des possibilités de calcul rapide à travers un modèle de simulation sur ordinateur qui reprenait les éléments retenus pour le calcul des bourses aux élèves et aux étudiants.

Résultats attendus

Il est trop tôt pour mesurer les résultats d'une telle formation puisque certains d'entre eux se manifesteront à moyen, voire à long terme. Pourtant, après évaluation du stage, il est possible d'avancer un certain nombre de résultats tangibles :

1. Elargissement de la vision économique et financière dans laquelle travaillent habituellement les participants à l'atelier ;
2. Connaissance d'un certain nombre de choix conceptuels et techniques importants à faire en matière de comptabilité analytique des dépenses ;
3. Construction et interprétation d'un tableau de bord ;
4. Assimilation de la complémentarité entre comptabilités administrative et analytique ;

5. Ouverture à des problèmes peu ou mal connus tels que la démographie scolaire ou les coûts unitaires.
6. Sur un plan pratique, le regroupement des exposés a permis de produire ce document qui, sans avoir l'ambition d'être un manuel, se présente d'abord comme un document de référence.
7. Plus généralement, cet atelier est à la fois une ouverture et un flux d'informations vers plusieurs Directions nationales à travers leurs représentants participants. Ainsi, des outils de gestion seront dispersés dans le Ministère de l'Education nationale ce qui facilitera l'émergence de réponses complémentaires aux problèmes qui surgissent.
8. A l'heure où les décisions doivent être prises rapidement dans un contexte financier difficile, il faut non seulement connaître la situation mais aussi disposer d'outils d'analyse de celle-ci pour dégager les options les plus pertinentes. Le lien entre techniciens et décideurs devrait être renforcé puisque reposant sur des données admises par tous et exprimées dans un langage commun.
9. Au total, les aspects financiers se situent à l'intérieur d'une problématique d'amélioration de l'efficacité dans la gestion des ressources existantes, cette amélioration ayant un effet positif sur les deux grands autres objectifs poursuivis : qualité et équité.

Cet atelier a été réalisé dans le cadre du IVè Projet Education. Il a été soutenu financièrement i) par l'IUSAID/Mali qui, en liaison avec son projet Education de Base, a identifié des besoins en matière de formation et de soutien sur les plans gestion et informatique, ii) par le Ministère français de la Coopération et du Développement en liaison avec le jumelage entre le Ministère de l'Education nationale et l'Institut de Recherche sur l'Economie de l'Education (IREDU). L'animation a été assurée par Serge CUENIN de l'IREDU/Dijon, France.

I - LE CONTEXTE

1 - Le IVème Projet Education

Il couvre la période 1989-95. Seuls les aspects financiers seront abordés ici. Très schématiquement, on peut sur ce plan orienter les mesures proposées autour de trois idées-force :

a) Maintien de l'effort de l'Etat en faveur de l'éducation

Financièrement, cette mesure se traduit par le fait que les dépenses récurrentes publiques d'éducation doivent représenter au moins 25% du budget de l'Etat (dépenses récurrentes) pendant toute la durée du IVème Projet.

b) Priorité à l'enseignement fondamental (1er cycle surtout)

. Il faut d'abord mesurer l'effort en faveur du 1er cycle :

- Auparavant, les deux cycles étaient confondus sur le plan financier;
- Il faut désormais isoler les dépenses courantes;
- Il faut accroître leur part dans les dépenses d'éducation.

. Il faut réaffecter des crédits de l'enseignement supérieur à l'enseignement fondamental :

- La part de l'enseignement supérieur dans les dépenses publiques d'éducation ne devra pas dépasser 19 %;
- Les bourses seront réduites selon un rythme convenu;
- Les sommes correspondant à ces diminutions devront être versées à l'enseignement fondamental.

. Il faut accroître les dépenses de matériel :

- Ces dépenses (surtout les dépenses pédagogiques) ont un impact important : lorsqu'elles s'accroissent, l'effet sur la qualité de l'enseignement est plus que proportionnel à leur augmentation;

- Il est nécessaire de les évaluer au départ
  * selon une conception large : chapitre 12 Matériel-Fonctionnement
    + chapitre 13 Déplacements, missions
    + chapitre 14 Communication, énergie
    + chapitre 16 Frais de transport
    + chapitre 24 (partiellement)
  * selon une conception étroite : les dépenses pédagogiques à l'intérieur des précédentes.

- Le cas du chapitre 24
  Ce chapitre, intitulé "Bourses", regroupe en réalité des bourses au sens international (transferts financiers vers les étudiants ou leur famille) et des subventions aux établissements. Dans le cadre du IVème Projet Education, il a été demandé d'isoler les bourses (transferts financiers) ce qui permettra de connaître l'autre partie de ce chapitre.

c) Elaborer un tableau de bord financier

Cinq indicateurs doivent être chiffrés chaque année. Ils sont examinés, au moins pendant les trois premières années du Projet, lors du décaissement de certains crédits (volet à décaissement rapide). Ces cinq indicateurs sont les suivants :

1. Part des dépenses d'éducation dans le budget de l'Etat
   Elle doit être constamment supérieure à 25 %

2. Part des dépenses de matériel dans les dépenses d'éducation
   1989 6 %
   1990 8 %
   1991 9 %
   1992 10 %
   1993 11 %
   1994 12 %

3. Part des dépenses consacrées au cycle I de l'enseignement fondamental dans les dépenses publiques récurrentes d'éducation :
   1989 37 %
   1990 40 %
   1991 42 %
   pour atteindre 45 % en 1994 (moyenne constatée récemment dans les pays africains).

4. Part des dépenses d'enseignement supérieur dans les dépenses publiques d'éducation
   Elle doit rester inférieure à 19 % pendant toute la durée du Projet.

5. Réduction du montant des bourses d'enseignement supérieur (transferts financiers au Mali et à l'étranger)
   1989 par rapport à 1988 : - 10 %
   1990 par rapport à 1989 : - 10 %
   1991 par rapport à 1990 : - 5 %
   1992 par rapport à 1991 : - 5 %
   puis maintien nominal au-delà.

d) Plus généralement, l'ensemble des mesures caractérisant le IVème Projet Education figure dans le document 1 en annexe 3.

2 - Ce qui a été fait depuis juin 1989

Un travail en profondeur a été effectué au sein de la Direction administrative et financière (DAF). Il a porté principalement sur les points suivants :

- Elaboration d'une nouvelle nomenclature budgétaire
- Séparation des crédits de l'enseignement fondamental entre les deux cycles
- Elaboration et tenue à jour d'un tableau de bord financier
- Création d'une cellule informatique supplémentaire à la DAF
- Informatisation de la gestion des bourses
- Informatisation de la gestion budgétaire.

Ces différents points seront repris dans les pages qui suivent, aussi nous ne les développerons pas ici.

II - LE BUDGET DE L'ETAT

1 - Nécessité de le mesurer

Il entre dans le calcul d'un indicateur du IV ème Projet. On doit donc évaluer chaque année les dépenses récurrentes de l'Etat.

2 - La structure du budget de l'Etat

Six concepts doivent être précisés.

a) Le budget national

Il regroupe les budgets des départements ministériels ainsi que les charges communes.

b) Les budgets régionaux

c) Le budget général

C'est la somme des deux précédents.

d) Les budgets annexes

Ils se caractérisent par le fait qu'une part importante de leurs recettes vient de services rendus. Les principaux budgets annexes sont :

- Loterie nationale
- Caisse autonome d'amortissement
- Office national des transports
- Entrepôts maliens au Sénégal, en Côte d'Ivoire

e) Les comptes et fonds spéciaux

Leur financement est assuré à titre principal par des taxes; il y a peu ou pas de recettes pour services rendus. On citera, par exemple :

- Fonds national du logement
- Fonds forestier national
- Fonds de développement régional et local

f) Le budget spécial d'investissement

Ce budget n'existe que depuis 1989 et regroupe deux sources de financement : malienne et extérieure. Une partie des crédits inscrits concerne l'éducation. Il comporte des crédits relatifs à des investissements (crédits de paiement) mais il s'y ajoute des dépenses de personnel, matériel et transport qui sont la contrepartie malienne des opérations d'investissement. Ces crédits ne font pas double emploi avec ceux figurant au budget

national : par exemple, les dépenses de personnel concernent la rémunération de personnels maliens contractuels, les personnels titulaires étant rémunérés sur les crédits du chapitre 11.

Pour 1990, on connaît par sous-secteur (Education, par exemple) les dépenses effectives.

3 - Les chiffres : grandes masses

a) Evolution depuis 1986

Elle figure dans le Tableau 1.

b) Commentaires

. Dépenses votées et exécutées
On remarquera l'écart relativement important entre les dépenses votées et leur exécution; cet écart est égal à 9% en moyenne aussi bien dans le budget national que dans les budgets régionaux. On retiendra donc que si le budget voté exprime une volonté ou révèle des priorités, il faut relativiser les ratios qui en découlent car la réalité peut être différente. Raisonner à la décimale près au vu des crédits votés est peut-être abusif dans ce contexte.

. Homogénéité de la présentation
Le projet de budget pour 1991 présente une modification de taille par rapport à la situation antérieure puisque les comptes spéciaux sont désormais intégrés au budget national et non plus aux budgets annexes. Les propositions pour 1991 montrent une baisse des dépenses prévues et cela pour la seconde année consécutive (cf. Total 2 du tableau 1).

. Francs courants - francs constants
Tous les renseignements financiers figurant dans ce document seront exprimés en francs courants. Ce concept s'oppose à celui de francs constants qui permet de mieux comparer les évolutions sous réserve que l'on dispose d'un bon indice pour corriger les chiffres bruts obtenus.

4 - Les chiffres plus détaillés du budget de l'Etat

a) Evolution depuis 1987

Elle apparaît dans les tableaux 2 (budgets votés) et 3 (budgets exécutés).

Tableau 1 : BUDGET DE L'ETAT

Milliards de F CFA

	1986	1987		1988		1989		1990		1991		1992
	Voté	Voté	Exécuté	Voté	Exécuté	Voté	Exécuté	Voté	Exécuté	Voté	Après Coll.	Esquisse (a)
Budget national Budgets régionaux	55,6 5,4	64,2 6,1	58,0 5,7	64,6 6,4	59,8 5,7	80,6 6,4	65,8 5,8	74,6 5,8	67,8 5,8	114,9 5,6	104,6 5,6	129,2 5,8
Total 1 : Budget général	61,0	70,3	63,7	71,0	65,5	87,0	71,6	80,4	73,6	120,5	110,2	135,0
Budgets annexes (1)	8,1	8,4	5,7	90,5	22,0	83,5	25,8	64,3	22,2	9,7	10,7	9,9
Total 2	69,1	78,7	69,4	161,5	87,5	170,5	97,4	144,7	95,8	130,2	120,9	144,9
Budget Spécial d'Inv.(2)						98,0	N.D.	114,0	48,7	100,6	99,2	76,7
Total Budget d'Etat	69,1	78,7	69,4	161,5	87,5	268,5		258,7	144,5	230,8	220,1	221,6

(1)Et comptes spéciaux ; y compris le service de la dette de 1988 à 1990 inclus. A partir de 1991, les comptes spéciaux sont intégrés au budget national, ce qui gonfle fortement ce dernier (du fait du service de la dette notamment).
(2)Ce budget regroupe des financements extérieurs et nationaux.
(a)Situation au 15 octobre 1991.
N.D. : Non disponible.

Tableau 2 - DECONTRACTION DU BUDGET DE L'ETAT (CREDITS VOTES)

(hors budgets annexes et comptes spéciaux avant 1991)

Milliers de FCFA

BUDGET	RUBRIQUES	1987	1988	1989	1990	1991		1992
		Voté	Voté	Voté	Voté	Voté	Après coll.	Esquisse
BUDGET NATIONAL	1. MINISTERES							
	Personnel	35.171.240	31.332.911	31.276.452	31.481.169	31.562.000	31.290.202	35.761.299
	Matériel-Fonctionnement(1)	10.218.731	11.540.417	12.323.796	14.152.610	12.795.352	13.754.409	13.945.922
	Transferts (2)	4.217.053	3.651.839	3.579.061	1.579.114	1.263.648	1.878.011	2.902.168
	Total dépenses récurrentes	49.607.037	46.523.197	50.179.311	50.212.893	48.621.000	49.932.652	52.615.289
	Equipement-Investissement	3.549.503	3.713.126	5.066.511	4.179.741	7.797.000	5.537.202	22.922.790
	Total Ministères	53.156.540	50.241.325	55.245.152	54.422.637	56.418.000	55.469.854	75.538.079
	II. CHARGES COMMUNES	11.016.164	11.339.183	25.310.161	20.116.919	58.415.000	49.121.606	53.688.232
	TOTAL BUDGET NATIONAL	64.172.704	64.580.506	80.556.313	74.539.556	114.833.000	104.591.460	129.226.311
BUDGETS REGIONAUX	Personnel	5.508.975	5.755.637	5.793.688	5.305.272	5.055.000	5.055.457	5.235.700
	Matériel-Fonctionnement	341.047	408.750	303.090	228.038	187.000	278.953	281.122
	Transferts	158.551	158.551	271.105	292.308	335.000	211.143	241.143
	TOTAL BUDGETS REGIONAUX	6.008.573	6.352.917	6.367.883	5.825.769	5.577.000	5.575.553	5.757.965
BUDGET GENERAL		70.271.277	70.933.455	86.924.196	80.366.325	120.110.000	110.170.013	134.984.276

(1)A partir de 1990 ont été ajoutés les crédits du chapitre 21-20 "Frais scolaires et universitaires" du Ministère de l'Education nationale.
(2)A partir de 1990 ont été retranchés les crédits du chapitre 21-20 "Frais scolaires et universitaires" du Ministère de l'Education nationale.
A partir de 1991 ont été ajoutés les transferts du chapitre 25 "Autres fais de transfert" (environ 26 milliers de F CFA).

Tableau 3 - DECONTRACTION DU BUDGET DE L'ETAT (CREDITS EXECUTES)

(hors budgets annexes et comptes spéciaux avant 1991)

Milliers de FCFA

BUDGET	RUBRIQUES	1987	1988 (1)	1989 (2)	1990 (3)
BUDGET NATIONAL	I. MINISTERES				
	Personnel	32.141.000	32.037.000	32.654.000	32.690.000
	Matériel-Fonctionnement(4)	9.601.000	10.159.000	10.530.000	13.752.000
	Transferts (5)	2.972.000	3.196.000	3.244.000	1.292.000
	Total dépenses récurrentes	41.917.000	45.392.000	46.428.000	47.734.000
	Equipement-Investissement	3.399.000	3.460.000	3.741.000	3.479.000
	Total Ministères	48.316.000	48.852.000	50.169.000	51.213.000
	II. CHARGES COMMUNES	9.636.000	10.907.000	15.601.000	16.601.000
	TOTAL BUDGET NATIONAL	57.952.000	59.759.000	65.770.000	67.814.000
BUDGETS REGIONAUX	Personnel	5.256.000	5.329.000	5.392.000	5.266.000
	Matériel-Fonctionnement	122.000	135.000	134.000	134.000
	Transferts	318.000	276.000	305.000	381.000
	TOTAL BUDGETS REGIONAUX	5.696.000	5.740.000	5.831.000	5.781.000
BUDGET GENERAL		63.648.000	65.499.000	71.601.000	73.595.000

Source : Budget de l'Etat et documents DNB relatifs à l'exécution du budget
(1) Loi de Règlement
(2) Exécution au 31.12.1989
(3) Exécution au 31.12.1990
(4) En 1990 ont été ajoutés les crédits du chapitre 24-20 "Frais scolaires et universitaires" du Ministère de l'Education nationale.
(5) En 1990 ont été retranchés les crédits du chapitre 24-20 "Frais scolaires et universitaires" du Ministère de l'Education nationale.

b) Commentaires

. La croissance des charges communes

On a vu que l'un des indicateurs se référait au budget de l'Etat mais, par rapport à 1988 - base de départ pour juger de l'évolution des indicateurs- certaines parties du budget ont évolué considérablement sous l'effet de mesures que l'on peut qualifier d'exceptionnelles : par exemple, prise en charge par le budget de l'Etat du déficit d'entreprises publiques en faillite. C'est le cas des charges communes qui, au cours des dernières années, ont crû fortement en liaison avec des opérations exceptionnelles. En 1991, ces charges incorporent pour la première fois la dette publique et des frais financiers, ce qui les majore de 32 milliards F CFA.

. Stabilité des budgets régionaux et des budgets ministériels au niveau de l'exécution des dépenses jusqu'en 1990.

. Prépondérance des dépenses de personnel dans les budgets des ministères et les budgets régionaux.

Au niveau du budget national, il y a une stabilité des dépenses de personnel malgré le blocage des rémunérations, les départs en retraite normaux et anticipés, les départs volontaires et l'absence théorique de recrutement. Ce paradoxe s'explique au moins de deux façons : il existe tout de même quelques recrutements et, surtout, dans le cadre des concours internes, des maîtres du premier cycle -rémunérés sur les budgets régionaux- deviennent maîtres du second cycle après réussite au concours de recrutement et sont alors payés sur le budget national. Ce dernier mouvement touche quelques centaines de personnes par an.

5 - La notion de dépenses récurrentes

Le calcul d'un des indicateurs du tableau de bord implique le recours aux dépenses récurrentes de l'Etat (mesure N°7 de l'Accord de crédit) auxquelles on comparera les dépenses récurrentes d'éducation. Afin de calculer des ratios conformément au Programme d'ajustement structurel, le FMI a déterminé le concept de charges récurrentes à prendre en compte dans le budget de l'Etat. Pour 1991, le projet de budget prévoit 70,594 milliards F CFA de charges récurrentes. Pour les années antérieures, il a fallu examiner les charges communes afin de retirer ce qui présentait un caractère exceptionnel. On a pu ainsi avoir des séries homogènes. Le tableau 4 détaille les choix faits.

Tableau 4

Sommes déduites des charges communes

(milliers F CFA)

Code Budg.	Rubriques	1987 et 88	1989	1990
10.30	Liquidation du passif	165 000	165 000	165 000
10	Intérêts BCEAO	1 000 000	1 500 000	1 500 000
10.31	Apurement des arriérés	-	4 000 000	4 000 000
10.32	Passif des sociétés cogérées	-	2 820 000	2 081 000
119	Autres dépenses de personnel	-	2 600 161	-
390	Participation en capital aux instances financières	-	1 600 000	200 000
830	Subvention à la Caisse Retraite	-	500 000	-
		1 165 000	13 185 161	7 946 000
Correction introduite pour 1989 et 1990 (car on considère comme normale la situation en 1987 et 1988)			-1 165 000	-1 165 000
A déduire			12 020 161	6 781 000

Le budget de l'Etat devient donc égal à :

1987 : 70,3 milliards FCFA (inchangé)
1988 : 71,0 milliards FCFA (inchangé)
1989 : 74,9 milliards FCFA
1990 : 73,6 milliards FCFA

On remarquera, enfin, que ces charges communes incluent des crédits destinés à l'équipement -investissement. Si donc on compare les dépenses récurrentes d'éducation aux dépenses récurrentes du budget de l'Etat, on devra retirer également l'intégralité des crédits équipement-investissement du budget de l'Etat. Ainsi, les dépenses récurrentes du budget de l'Etat sont égales à :

1987 : 65,734 milliards FCFA
1988 : 66,916 milliards FCFA
1989 : 69,682 milliards FCFA
1990 : 68,601 milliards FCFA

C'est à ces dépenses que l'on comparera les dépenses d'éducation.

6 - Le collectif budgétaire 1991

Il entraîne une baisse d'une dizaine de milliards F CFA au niveau des dépenses du budget général. Ceci résulte de plusieurs mouvements de crédits dont les principaux sont :

- Accroissement des bourses (MEN)
- Diminution de 30% des dépenses d'équipement-investissement (- 2 milliards F)
- Surtout baisse des dépenses figurant aux charges communes (- 9 milliards F).

7 - L'esquisse du budget 1992

En raison des événements de mars 1991, la préparation du budget 1992 a été perturbée à la fois au niveau du calendrier et au niveau des surcroîts de dépenses dans certains budgets (celui de l'Education nationale en particulier). En règle générale, les crédits accordés à un département ministériel se déterminent par approximations successives :

- Un avant-projet est élaboré au cours de discussion entre les représentants de la DAF et ceux de la DNB ;

- Après discussion au niveau des ministres, on aboutit à un projet de budget ;

- Ce projet est voté avant le 31 décembre.

De ce fait, au 20 octobre 1991, au lieu de disposer d'un avant-projet de budget 1992, on ne disposait que d'une esquisse qui évoluait encore presque chaque semaine. La comparaison avec la situation en 1991 montre une forte augmentation des dépenses d'investissement : reconduction en 1992 des crédits non dépensés en 1991 d'une part, et financement de nombreux travaux d'infrastructure dans le district de Bamako (12 milliards F CFA). Malgré un doublement de la dette publique qui passe de 16 à 32 milliards F CFA, les charges communes augmentent peu car les travaux de construction mentionnés plus haut ont été retirés alors qu'ils figuraient jusqu'ici dans ces charges. Cet exemple montre les difficultés d'interprétation de séries non homogènes.

S'agissant des dépenses ordinaires, les orientations actuelles sont indiquées dans le document 2.

III - LES DEPENSES D'EDUCATION AU NIVEAU GLOBAL

1 - Quelle notion de dépense retenir ?

On cherche à chiffrer la dépense publique d'éducation. En fait, il ne s'agit pas seulement des crédits gérés par le MEN, mais plutôt des dépenses publiques d'éducation générées par le fonctionnement du MEN. En effet, depuis 1988, le MEN gère directement moins de crédits puisqu'une partie d'entre eux ont été délégués aux Directions Régionales du Budget (DRB). De même, sont exécutées au niveau régional une partie des dotations budgétaires consacrées à l'enseignement fondamental. Par ailleurs, il existe des dépenses d'éducation dans les charges communes du budget de l'Etat et, enfin, certaines dépenses figurent, depuis 1989, au sein du Budget Spécial d'Investissement (BSI).

On n'a donc pas pris en compte les dépenses de formation figurant au budget des départements ministériels autres que le MEN. Les estimations qui suivent minorent donc légèrement l'effort national car il y a très peu de dépenses d'éducation hors MEN.

2 - Où trouver ces dépenses ?

On doit analyser six sortes de documents budgétaires :

1 - Les crédits gérés directement par le M.E.N.
2 - Les crédits délégués aux D.R.B.
3 - Les budgets régionaux
4 - Les charges communes
5 - Les crédits d'équipement - investissement
6 - Le budget spécial d'investissement.

On reprendra ci-dessous ces rubriques.

a) Les crédits gérés par le M.E.N.

Depuis 1988, le M.E.N. gère moins de crédits directement. En effet, pour des raisons de raccourcissement des circuits administratifs, une partie des crédits gérés jusqu'ici par le M.E.N. ont été délégués aux D.R.B.

D'un autre côté, les subventions à l'enseignement privé (chapitre 22) bien que figurant au budget des charges communes, sont en fait gérées par le M.E.N. Il serait d'ailleurs souhaitable, dans un souci de clarté, que les subventions à l'enseignement privé soient rattachées au budget du M.E.N.

Enfin, depuis 1990, le chapitre 24 est décontracté explicitement dans tous les documents budgétaires. Les parties bourses et frais scolaires sont nettement séparées.

Ainsi, les crédits gérés par le M.E.N. se rapportent aux chapitres suivants :

- 11 Personnel
- 12 Matériel - Fonctionnement
- 13 Déplacements - Missions
- 14 Communication - Energie
- 16 Frais de transport
- 22 Subventions à l'enseignement privé (cogestion M.E.N./M.B.)
- 24-10 Bourses et allocations d'études
- 24-20 Frais scolaires et universitaires
- 89 Equipement - Investissement (cogestion M.E.N./M.P.C.I./M.B.)

En ce qui concerne le chapitre 22, les subventions concernent pour moitié l'enseignement privé catholique (essentiellement pour rémunérer des enseignants dans les deux cycles de l'enseignement fondamental), le reste allant principalement à l'enseignement technique et professionnel privé laïque.

Le Document 3 montre la présentation d'une page du budget de l'Etat voté pour 1991. Cette page concerne l'Education nationale.

b) Les crédits délégués aux Directions régionales du Budget (D.R.B.)

Comme nous l'avons vu plus haut, certains crédits gérés par le M.E.N. ont été délégués aux D.R.B. au cours de l'année 1988. Ces changements concernent les chapitres 11, 12 et 16 et, à l'intérieur de ceux-ci, les crédits relatifs :

- aux lycées régionaux ;
- à toutes les I.E.F. ;
- à l'enseignement normal, à l'exception de l' E.N.S.E.C. de Badalabougou jusqu'en 1991 ;
- aux D.R.E.

Sur le plan concret, la D.A.F. délègue les crédits votés correspondants aux D.R.B. qui les gèrent à sa place.

Au niveau des documents récapitulatifs, le compte administratif du M.E.N. relatif à l'exercice 1988 (publié en février 1990) présente de gros écarts entre dotations et liquidation puisque la délégation de crédits est intervenue au cours de l'exercice budgétaire 1988.

Ces crédits délégués représentent une somme supérieure aux dépenses récurrentes gérées par le M.E.N., c'est dire leur importance. Il s'agit surtout de dépenses de personnel enseignant dans l'enseignement fondamental. Plus précisément, les chapitres budgétaires suivants sont concernés :

- 11
- 12
- 16
- 24-10
- 24-20

c) Les budgets régionaux

Ils comportent deux rubriques :

- Enseignement fondamental
- Education de base

Ce sont surtout des dépenses de personnel enseignant au 1er cycle du fondamental. Les chapitres pris en compte sont les suivants :

- 11
- 12
- 14
- 16
- 18 Entretien des bâtiments

Le Document 4 montre la présentation des dépenses d'éducation dans un budget régional à l'intérieur du budget de l'Etat.

d) Les charges communes

De nombreuses rubriques, à l'intérieur des charges communes, concernent l'enseignement : dix-sept ont été recensées ! Leur liste figure dans le document 5.

La saisie des crédits correspondant à l'enseignement n'est pas toujours évidente. Très schématiquement, quatre cas de figure se présentent :

i) Certaines rubriques sont intégralement affectables à l'enseignement ;

ii) Dans d'autres cas, l'affectation à l'enseignement ne peut se faire qu'au moyen d'une clé dont la nature et la valeur ont été établies après consultation des responsables de la D.N.B. en matière de charges communes ;

iii) Parfois, le montant des crédits relatifs à l'enseignement peut être calculé directement à partir des documents de la D.N.B. ;

iv) Enfin, d'autres rubriques peuvent être chiffrées directement à la D.A.F.

Plusieurs rubriques, dans le budget des charges communes, se rapportent à l'éducation sous tutelle du MEN, par exemple :

- Les subventions à l'enseignement privé (chap. 22) ;
- Les transports à l'intérieur (chap. 16-20) qui concernent les élèves, les étudiants et les fonctionnaires du MEN mutés ;
- Les transports à l'extérieur des étudiants (chap. 16-30).

On a vu plus haut que les subventions à l'enseignement privé étaient, dans les faits, gérées par la DAF et leur analyse vient d'être faite.

Les transports à l'intérieur concernent un grand nombre de catégories : élèves et étudiants mais également fonctionnaires relevant de tous les ministères. En l'absence d'une classification budgétaire détaillée on aura recours à diverses méthodes pour évaluer la part revenant au MEN.

Un premier élément nous est donné par une analyse faite en 1986 par la Direction nationale du Budget et qui estimait à 45% la part du MEN dans les dépenses relatives aux transports intérieurs ; d'un autre côté, une analyse complémentaire des relevés du coût des transports au niveau des établissements secondaires, supérieurs et d'enseignement normal a permis de connaître avec assez de précision les dépenses pour l'année 1988. A l'aide de ces renseignements on peut obtenir les estimations suivantes :

Tableau 5 : Coût relatif aux transports intérieurs
(milliers F CFA)

	1988 exécution	1989 Dotations	1990 prévisions
Crédits totaux chap. 16-20	808 830	725 000	725 000
Part Education nationale (45%)	363 974	326 250	326 250
dont : élèves et étudiants (1)	88 171	78 300	78300
Reste pour fonctionnaires	275 803	247 950	247 950

(1) pour 1989 et 1990, la part relative à cette rubrique constatée en 1988 a été appliquée aux dépenses estimées pour l'Education nationale (24%).

Il est possible de répartir ces crédits entre les niveaux d'études : ceci est évident pour le transport des élèves et étudiants qui est connu par établissement (en principe car, en fait, nous avons dû procéder à quelques estimations pour obtenir le chiffre de 1988, année de base). Le coût du transport des fonctionnaires sera réparti de la façon suivante :

80% à l'enseignement fondamental, dont 2/3 pour le cycle I (54%) et 1/3 pour le cycle II (26%) ;

20% à l'ensemble secondaire + normal ; avec une répartition entre ces ordres d'enseignement au prorata des effectifs budgétaires constatés en 1988. Soit :

- 13% pour l'enseignement secondaire général,
- 4% pour l'enseignement secondaire technique et professionnel,
- 3% pour l'enseignement normal.

Ainsi, le coût imputable aux transports intérieurs (élèves + étudiants + personnels) s'établit ainsi :

Tableau 6 : Transports intérieurs M.E.N.
Coût par niveaux d'études
(milliers F CFA)

	1988	1989	1990
Fondamental Cycle I	148 934	133 893	133 893
Fondamental Cycle II	71 709	64 467	64 467
Secondaire général	48 704	43 979	43 979
Secondaire technique et professionnel	33 459	29 493	29 493
Normal	21 587	19 183	19 183
Supérieur	39 581	35 235	35 235
Total	363 974	326 250	326 250

Enfin, quant au transport des étudiants à l'extérieur, il s'agit du transport des nouveaux étudiants boursiers ainsi que des voyages de vacances et de rapatriement en fin de scolarité.

Tableau 7 : Coût des transports à l'extérieur des étudiants
(milliers F CFA)

	1988	1989
Transport des nouveaux boursiers	83 747	86 046 (*)
Vacances + rapatriements	415 858	422 209
Total	499 605	508 255

(*) estimation

Au total, les crédits relevant du MEN au scin des charges communes s'établissent ainsi :

Tableau 8 : Dépenses d'éducation (MEN) dans les charges communes
(milliers F CFA)

	1988 exécution	1989 dotations	1990 prévisions
Subventions à l'enseignement privé	599 294	614 300	673 858
Transports à l'intérieur	363 974	326 250	326 250
Transports à l'extérieur	499 605	508 255	500 000(*)
Subvention Commission UNESCO	500	500	500
Total	1 463 373	1 449 305	1 500 608

(*) Estimation compte tenu de l'évolution du nombre de nouveaux étudiants boursiers à l'étranger.

Le Document 6 montre deux pages du budget des charges communes dans lesquelles s'insèrent explicitement ou non des dépenses d'éducation.

c) Les dépenses d'équipement - investissement

Il s'agit des crédits figurant au chapitre 89. Bien qu'ils soient gérés par le M.E.N., ces crédits ont été calculés à part. A l'intérieur de ce compte, ont été distingués les chapitres suivants :

- 12
- 31 Dépenses en investissement
- 32 Dépenses en investissement
- 33 Dépenses en investissement
- 34 Dépenses en investissement

Cf. le Document 7

f) Le budget spécial d'investissement

L'autre document regroupant des dépenses d'investissement est le "Budget spécial d'investissement". Il n'existe que depuis 1989 et regroupe deux sources de financement : malienne et extérieure. Les crédits figurant dans ce budget sont des crédits de paiement. Les crédits relatifs à l'éducation figurent, avec d'autres, dans le sous-secteur "Formation". Bien qu'il s'agisse d'investissement, on trouve, pour le sous-secteur formation, quatre chapitres très différents :

- 11
- 12
- 16
- 31

La présence de dépenses autres que des crédits de paiement d'investissement dans ce budget s'explique par le fait qu'il s'agit de la contrepartie malienne dans des opérations d'investissement. Ces dépenses ne font pas double emploi avec celles figurant dans les autres parties du budget de l'Etat. Par exemple, les dépenses en personnel concernent les personnels contractuels qui ne figurent pas dans le chapitre 11 réservé aux personnels titulaires.

Cf. Document 8 et Document 9.

3 - Récapitulation des dépenses d'éducation

On les trouvera dans les tableaux 9 et 10.

Les dépenses figurant au Budget spécial d'investissement ne sont pas mentionnées. La notion de dépenses récurrentes apparaît explicitement car seules ces dépenses sont prises en compte dans le calcul des indicateurs financiers du IVè Projet Education.

Tableau 9 - BUDGETS VOTES RELATIFS A L'EDUCATION

Estimation au 21 octobre 1991

Milliers de FCFA

BUDGET	RUBRIQUES	1987	1988	1989	1990	1991 Voté	1991 Après coll.	1992 Esquisse
BUDGET DU M.E.N.	11-Personnel	9.730.440	9.624.433	8.916.729	8.949.214	9.145.332	9.145.332	11.342.128
	12,13,14,16-Matériel (1)	448.001	448.001	532.132	2.384.941	2.892.567	2.774.604	2.811.160
	24-Bourses (2)	3.400.000	2.997.360	3.000.000	1.243.378	1.238.073	1.852.466	2.857.412
	Σ1	13.578.441	13.069.794	12.448.861	12.577.533	13.275.972	13.772.402	17.010.700
	22-Subventions	615.249	615.249	615.300	614.700	615.248	615.248	615.248
	Σ2-Dépenses récurrentes	14.193.690	13.685.043	13.064.161	13.192.233	13.891.220	14.387.650	17.625.948
	89-Equipement-Investiss.	377.217	198.000	232.500	303.000	279.500	279.500	279.500
	Σ3-TOTAL	14.570.907	13.883.043	13.296.661	13.495.233	14.170.720	14.667.150	17.905.448
BUDGETS REGIONAUX EDUCATION	11-Personnel	3.086.433	3.062.582	3.045.444	2.789.073	2.543.101	2.543.101	2.543.101
	12,13,14,16,18	94.199	93.654	92.214	70.662	70.662	70.662	70.662
	Σ4-TOTAL	3.180.632	3.156.436	3.137.658	2.859.735	2.613.763	2.613.763	2.613.763
Education dans les charges communes		N.D.	1.935.289	1.477.041	1.626.633	1.626.633	1.626.633	1.626.634
Σ3+Σ4+CH.COMM. - DEPENSES TOTALES		17.751.539	18.974.768	17.911.360	17.981.601	18.411.116	18.907.546	22.145.845
DONT DEPENSES RECURRENTES		17.374.322	18.776.766	17.678.860	17.678.601	18.131.618	18.628.046	21.866.346

1. A compter de 1990 il s'y ajoute les crédits du chapitre 24-20 ("Frais scolaires et universitaires") : 1.803.934 KF CFA
2. A compter de 1990 ont été retranchés les crédits du chapitre 24-20 ("Frais scolaires et universitaires")
N.D. : Non défini

Tableau IO - BUDGETS EXECUTES RELATIFS A L'EDUCATION

Milliers de FCFA

BUDGET	RUBRIQUES	1988	1989	1990
BUDGET DU M.E.N.	11-Personnel	8.756.853	8.632.514	8.712.619
	12,13,14,16-Matériel (1)	465.393	536.355	2.093.865
	24-Bourses (2)	2.967.910	2.952.189	1.200.605
	Σ1	12.190.156	12.121.058	12.007.089
	22-Subventions	571.978	464.868	602.454
	Σ2-Dépenses récurrentes	12.762.134	12.585.926	12.609.543
	89-Equipement-Investiss.	193.019	169.971	59.361
	Σ3-TOTAL	12.955.153	12.755.897	12.668.904
BUDGETS REGIONAUX EDUCATION	11-Personnel	2.902.501	2.955.634	2.694.790
	12,13,14,16,18	69.217	70.274	70.662
	Σ4-TOTAL	2.971.718	3.025.908	2.765.452
Education dans les charges communes		1.512.606	1.477.041	1.626.634
Σ3+Σ4+CH.COMM. - DEPENSES TOTALES		17.439.477	17.258.846	17.060.989
DONT DEPENSES RECURRENTES		17.246.458	17.088.875	17.001.629

1. A compter de 1990 il s'y ajoute les crédits du chapitre 24-20 ("Frais scolaires et universitaires") : 1.993.934 kF CFA
2. A compter de 1990 ont été retranchés les crédits du chapitre 24-20 ("Frais scolaires et universitaires")

IV - LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE

I - Les classifications actuelles

Actuellement, il existe deux classifications des dépenses budgétaires :

- Une classification administative ;
- Une classification économique.

a) La classification administrative

Elle est "le cadre dans lequel les crédits sont prévus, autorisés, exécutés et contrôlés".

Elle a été mise au point par une commission : la Commission nationale de la Réforme administrative (CNRA), a été adoptée en 1986 (loi N°86-102 du 29/12/1986) et s'est appliquée dès l'exercice 1987. Elle a été adaptée depuis cette date et c'est donc une version révisée de cette loi qui sert actuellement de référence. C'est une nomenclature à 9 chiffres.

Cette classification est apparue insuffisante et la CNRA a été chargée d'élaborer une nouvelle nomenclature plus détaillée. Entre temps, cette commission est devenue une institution permanente : le Commissariat à la Réforme administrative (CRA).

La nouvelle nomenclature proposée par cet organisme est plus détaillée : 12 chiffres au lieu de 9. En ce qui concerne le Ministère de l'Education nationale, la principale innovation se trouve dans le fait qu'elle descend, pour l'enseignement fondamental, au niveau des écoles. La nomenclature actuelle ne descend, en effet, qu'au niveau de la circonscription et, surtout, les cycles I et II de l'enseignement fondnamental sont confondus.

Dans la dernière proposition du CRA (en date du 24/05/1989), il est remédié à ces deux insuffisances puisque chaque école est identifiée et les deux cycles sont séparés :

Code 711 pour le 1er cycle
Code 712 pour le IIè cycle
Code 713 pour les écoles regroupant le 1er et le IIè cycles (cycle complet).

Mais cette proposition n'a pas encore été appliquée.

Quoiqu'il en soit, la procédure de modification de la nomenclature actuelle est assez lourde puisqu'elle comprend plusieurs étapes avant le vote par l'Assemblée nationale.

Les travaux actuels du CRA devraient déboucher dans des délais raisonnables sur l'adoption d'une nouvelle nomenclature qui, si elle est conforme à la proposition du CRA après les modifications mentionnées plus haut, devrait être satisfaisante eu égard à notre objectif de séparation des cycles. Toutefois, cette nouvelle nomenclature ne résoud pas tous les problèmes ainsi que nous le verrons plus loin.

Les principales rubriques de cette nomenclature pour le MEN figurent dans le document 10.

b) La classification économique

Elle "identifie les dépenses budgétaires en fonction de leur nature afin de parvenir à une analyse cohérente avec la comptabilité nationale".

La loi du 29 décembre 1986 a défini également une classification économique des dépenses sous quatre grandes rubriques :

- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses de transfert et d'intervention
- Dépenses en capital
- Mouvements financiers.

Comme pour la classification administrative, cette classification a déjà été modifiée. C'est donc une nouvelle version qui est actuellement utilisée dans tous les départements ministériels. L'une des modifications importantes apportées à cette loi concerne d'ailleurs les "bourses scolaires et universitaires", rubrique qui a été décontractée en une quinzaine de sous-rubriques ce qui permet, au moins pour les années récentes, de mieux localiser les dépenses correspondantes.

Les principales modifications de nomenclature que nous avons proposées portaient sur cette classification dont les rubriques concernant le MEN figurent en annexe (Document 11).

2 - Analyse du chapitre 24

Le chapitre 24 "Bourses scolaires et universitaires" est, après les dépenses de personnel, le second poste du budget de l'Education nationale par ordre d'importance : il en représentait près de 24% en 1987 et 22,5% en 1989.

a) Historique

L'observation de ce chapitre au cours des dernières années montre une baisse sensible en 1988 par rapport au niveau des années précédentes. Elle résulte du plafonnement de l'enveloppe budgétaire des bourses à 3 milliards F CFA, cette mesure s'inscrivant dans le cadre du Programme d'ajustement structurel convenu entre le Mali et le FMI.

Le chapitre 24 est en réalité utilisé pour des paiements divers qui dépassent la stricte notion de bourse assimilée à un transfert financier. La justification de l'existence d'un tel compte regroupant des transferts purs (bourses et allocations diverses au sens courant) et des dépenses variées doit être recherchée dans le décret N°14 du 14/02/1978 qui, pour les élèves maliens des établissements d'enseignement secondaire général, technique et professionnel, d'une part et d'enseignement normal d'autre part, prévoit une décomposition de la bourse en :

- Matériel didactique,
- Nourriture,
- Santé et activités culturelles,
- Trousseau (supprimé, en fait en 1980)

Le décret prévoit aussi un pécule dans l'enseignement normal (supprimé également en 1980) et des tenues d'atelier ainsi qu'un équipement didactique individuel dans l'enseignement technique et professionnel.

Ces "bourses" ne sont pas versées aux élèves mais aux établissements qui, en contrepartie, leur fournissent les prestations prévues par le décret. On relèvera pourtant trois exceptions à cette situation. En premier lieu, les élèves de l'enseignement normal perçoivent une indemnité de stage et, s'ils ne sont pas internes, une bourse correspondant à la partie nourriture leur est versée. En second lieu, des indemnités de stage sont versées aux élèves de dernière année d'étude à l'ECICA et, enfin, certains élèves du lycée technique agricole de Koutiala reçoivent également des indemnités de stage.

On soulignera que les taux des bourses n'ont pas été réévalués entre 1978 et 1991. On rappellera également que tout élève ou étudiant orienté dans l'enseignement secondaire, normal ou supérieur reçoit une bourse.

b) La décomposition du chapitre 24

Sans nuire à l'esprit du décret de 1978, il est possible de décomposer le chapitre 24 en deux comptes. Un premier essai en ce sens a été fait en 1988 par les services de la DAF qui ont suggéré que soit créé un nouveau chapitre dans la classification économique des dépenses budgétaires de l'Etat : comme il n'existait pas de chapitre 17, il a été proposé d'utiliser cette place vacante. Bien que la Direction nationale du Budget n'ait pas donné suite à cette proposition, une nomenclature a été établie et des estimations chiffrées ont été proposées dans le cadre de l'avant-projet de budget 1989. On rappelera que la modification de nomenclature était une condition mise au décaissement rapide d'argent par la Banque mondiale.

Les discussions que nous avons eues avec des représentants de la Direction nationale du Budget ont montré qu'il n'était absolument pas réaliste d'envisager qu'une loi rectificative soit votée rapidement à propos de cette modification budgétaire.

Devant la lourdeur de la procédure administrative, il a été décidé de faire éclater le chapitre 24. En effet, au niveau national, l'essentiel est que le numéro du chapitre soit conservé mais comme la nomenclature nationale autorise 6 chiffres pour définir une dépense, il reste 4 chiffres à notre disposition soit, à titre d'exemple, a b c d.

Concrètement, à partir de la situation générale 24 a b c d, les choix suivants ont été faits :

a : Distinction entre transferts et autres dépenses
  1 : Bourses et allocations d'études
  2 : Frais scolaires et universitaires

b : Origine géographique
  1 : Mali
  2 : Etranger en général ou groupes de pays

c : Lieu où les dépenses sont faites (destination)
  1 : Niveaux d'études (au Mali)
  2 : Pays étrangers

d : Nature des dépenses

Le 0 correspond dans tous les cas à un regroupement des dépenses.

Cet éclatement du chapitre 24, qui sera propre au MEN, aura la même utilité que la création d'un nouveau chapitre (chapitre 17 par exemple).

1) Les bourses et allocations d'études

Le compte 24 10 00 regroupe uniquement les transferts monétaires dont bénéficient les étudiants et, de façon marginale, certains élèves de l'enseignement normal, de l'ECICA, du lycée technique agricole de Koutiala et du cycle de techniciens supérieurs de l'IPR :

- Bourse pour des études au Mali et à l'étranger,
- Indemnités de trousseau,
- Indemnités de stage,
- Frais de mémoire,
- Allocations de premier équipement,
- Secours exceptionnels,
- Allocations familiales.

A la différence de l'ancienne classification qui privilégiait la destination géographique des crédits dépensés, celle que nous avons proposé combine la nature des crédits et leur destination. Ainsi, les dépenses de même nature faites au Mali et à l'étranger sont répertoriées de la même façon.

Dans ses grandes lignes, la décomposition du compte 24 10 00 se présente ainsi :

24 10 00 Bourses et allocations d'études
24 11 00 Bourses et allocations d'études au Mali
24 12 00 Bourses et allocations d'études en Europe de l'Ouest
24 13 00 Bourses et allocations d'études en Europe de l'Est
24 14 00 Bourses et allocations d'études dans les autres pays socialistes
24 15 00 Bourses et allocations d'études dans les pays arabes
24 16 00 Bourses et allocations d'études en Afrique sub-saharienne
24 17 00 Bourses et allocations d'études en Amérique
24 19 00 Bourses et allocations d'études dans les autres pays

i) Le cas des études au Mali

Deux classements peuvent être faits : d'une part en fonction de la nature des transferts et, d'autre part, en fonction du niveau d'études où ces transferts aboutissent. Ceci est rendu possible par l'existence de deux positions chiffrées encore libres.

II Le contrôle budgétaire au niveau des établissementss

On parle de contrôle budgétaire quand on compare des crédits consommés à une dotation initiale attribuée pour l'ensemble de l'exercice budgétaire.

Jusqu'à présent, les établissements d'enseignement secondaire, normal et supérieur ne reçoivent en début de trimestre ou de semestre qu'une partie des crédits qu'ils consomment : ceux attribués en fonction des effectifs scolarisés. Ces crédits sont soit dépensés par l'établissement pour l'accueil d'élèves (fournitures scolaires, soins médicaux, alimentation pour les établissements avec internat, etc.) ou reversés aux étudiants (enseignement supérieur par exemple). D'autres crédits sont attribués aux établissements pendant l'année scolaire sur demande auprès de la DAF, ce qui permet de financer au moins des frais scolaires et universitaires en complément des crédits accordés directement aux établissements.

Enfin, depuis 1989, l'enseignement fondamental consomme des crédits de façon croissante sur le chapitre 24.

A partir de cette situation, on pourrait passer à un contrôle budgétaire en procédant, par exemple, de la manière suivante : la DAF verse aux établissements concernés une somme égale à celle reçue lors de l'exercice précédent amputée d'un certain pourcentage correspondant à :

- Des crédits non affectés, gérés par la DAF et qui permettront i) de faire face à des dépenses imprévues au niveau des établissements et ii) d'ajuster en cours d'exercice les crédits reçus en fonction de l'évolution réelle des effectifs. Cette masse de crédits pourrait être comprise entre 5 et 10% des crédits versés.

- Une dotation réservée à la DNEF qui pourrait être prélevée i) sur l'ensemble des établissements financés par le chapitre 24 et ii) sur certains établissements (enseignement supérieur par exemple) ou encore qui pourrait être négociée avec le Ministère du Budget en tant que subvention spéciale affectée à cet ordre d'enseignement.

ANNEXE 5

Crédits délégués et crédits gérés par le Ministère de l'Education nationale

I Le cas des crédits délégués aux DRB

On a vu qu'une proportion croissante des crédits éducation était déléguée aux DRB pour des motifs de simplification (raccourcissement des circuits administratifs). Cette pratique a commencé au cours de l'exercice 1988 et a évolué de la façon suivante pour les dépenses récurrentes (en milliards F CFA) :

Exercices	Crédits gérés par le MEN	Crédits délégués aux DRB	Rappel crédits Education dans les budgets régionaux
budget voté 1988	13,7	0	3,2
budget voté 1989	6,6	6,6	3,1
budget voté 1990	6,3	6,8	2,9
budget voté 1991 (aquis collectif)	6,6	7,8	2,6
esquisse budg. 1992	9,1	8,5	2,6

Ce sont les DRB qui rendent compte au contrôle financier du Ministère des Finances de l'exécution des crédits délégués et des crédits éducation figurant dans les budgets régionaux. Le MEN ne connaît pas l'exécution des crédits qu'il a pourtant négociés lors de la préparation du budget : une fois votés, les crédits lui échappent. Ceci pose problème dès lors qu'il pilote le système éducatif dans son intégralité et n'est pas informé sur l'exécution du toutes les dépenses entraînées par le fonctionnement de ce système.

Il serait, selon nous, vivement souhaitable que le MEN soit informé mensuellement, comme le Ministère du Budget, de l'exécution des crédits au niveau des régions surtout si l'on veut développer la capacité à piloter la politique éducative du MEN.

C Solution

Eléments	En l'absence de changement	Avec la nouvelle situation
Bourse	9954 x 30000 x 2/3 + (9954 -1962 + 3963) x $\frac{30000}{3}$ = 318 630 000 F	9 954 x 30000 x 2/3 + BE : $\frac{11\,955}{3}$ x $\frac{150\,000 \times 1}{3}$ + 1/2 B $\frac{11\,955 \times 2}{3}$ x $\frac{45000 \times 1}{3}$ = 517 880 000 F
Surcoût	-	199 250 000 F

ANNEXE 4

Exemple de calcul du coût des bourses
(Le cas de l'enseignement secondaire général)

A Hypothèses

1. Effectif total en 1990-91 : 9954
2. Départs en juin 1991 : 1962
3. Nouveaux inscrits à compter d'octobre 1991 : 3963
4. A compter du 1er octobre 1991, il est institué deux catégories de bourses : bourse entière et demi bourse.
5. Proportion d'élèves ayant une bourse entière 1/3
6. Proportion d'élèves ayant une demi bourse : 2/3
7. Le paiement des bourses est fait en trois trimestres sur l'années scolaire (pas de paiement pour les mois de juillet/août/septembre)
8. Il n'y a pas d'internes en 1991
9. Taux des bourses en F CFA (taux annuel) :

Eléments	Ancien taux jusqu'au 30.09/91	Nouveau taux 1/10/91 - 31/12/91	Nouveau taux à compter du 01/01/92
Bourse	30 000	-	-
Bourse entière (BE)	-	150 000	175 000
Demi-bourse (1/2 B)	-	45 000	52 500

B Question

Quel est, pour l'exercice budgétaire 1991, le surcoût lié au changement du taux des bourses ?

Exercice : 1991 Chapitre : 11

11 Suite 11

Code fonc. budgétaire	Service ou établissement	Code nat.	Dotation 1990	Première proposition	Seconde proposition	Troisième proposition
72-4-711-120	Fond. 1r cycle Kayes	F1		336.870.000		
72-4-711-200	DRE Koulikoro	FS	22.207.000	11.076.000	10.335.000	
72-4-711-210	IEF Koulikoro	FM	72.479.000	83.730.000	78.487.000	
72-4-711-220	Ecoles Fond. Koulikoro	FO	610.502.000		680.363.000	
72-4-711-220	Fond. 2d cycle Koulikoro	F2		365.733.000		
72-4-711-220	Fond. 1r cycle Koulikoro	F1		359.367.000		
72-4-711-300	DRE Sikasso	FS	21.878.000	27.500.000	25.742.000	
72-4-711-310	IEF Sikasso	FM	38.737.000	15.348.000	50.074.000	
72-4-711-320	Ecoles Fond. Sikasso	FO	844.537.000		876.067.000	
72-4-711-320	Fond. 2d cycle Sikasso	F2		367.249.000		
72-4-711-320	Fond. 1r cycle Sikasso	F2		567.411.000		
72-4-711-400	DRE Ségou	FS	27.995.000	26.872.000	27.268.000	
72-4-711-410	IEF Ségou	FM	53.016.000	57.951.000	55.378.000	
72-4-711-420	Ecoles Fond. Ségou	FO	745.004.000		772.309.000	
72-4-711-420	Fond. 2d cycle Ségou	F2		367.378.000		
72-4-711-420	Fond. 1r cycle Ségou	F1		457.112.000		
72-4-711-500	DRE Mopti	FS	20.047.000	16.756.000	15.637.000	
72-4-711-510	IEF Mopti	FM	36.922.000	36.456.000	34.167.000	
72-4-711-520	Ecoles Fond. Mopti	FO	428.991.000		487.184.000	
72-4-711-520	Fond. 2d cycle Mopti	F2		220.985.000		
72-4-711-520	Fond. 1r cycle Mopti	F1		280.575.000		
72-4-711-600	DRE Tombouctou	FS	16.091.000	15.350.000	14.857.000	
72-4-711-610	IEF Tombouctou	FM	21.624.000	24.853.000	23.311.000	
72-4-711-620	Ecoles Fond. Tombouctou	FO	225.450.000		250.777.000	
72-4-711-620	Fond. 2d cycle Tombouct.	F2		105.776.000		
72-4-711-620	Fond. 1r cycle Tombouct.	F1		166.605.000		
72-4-711-700	DRE Gao	FS	18.270.000	19.338.000	18.096.000	
72-4-711-710	IEF Gao	FM	22.766.000	20.875.000	19.629.000	
72-4-711-720	Ecoles Fond. Gao	FO	208.834.000		243.205.000	
72-4-711-720	Fond. 2d cycle Gao	F2		117.492.000		
72-4-711-720	Fond. 1r cycle Gao	F1		141.055.000		
72-4-711-800	DRE Bamako	FS	20.150.000	23.740.000	22.125.000	
72-4-711-810	IEF Bamako	FM	56.854.000	64.719.000	62.335.000	
72-4-711-820	Ecoles Fond. Bamako	FO	1310.830.000		1.161.084.000	
72-4-711-820	Fond. 2d cycle Bamako	F2		705.824.000		
72-4-711-820	Fond. 1r cycle Bamako	F1		797.167.000		
72-6-771-800	C.N.R.S.I.	0	28.997.000	34.677.000	33.290.000	
72-9-711-810	Lycée Prosper Kamara	3	47.922.000	57.979.000	53.035.000	
72-9-711-820	Lycée Notre Dame Niger	3	23.347.000	32.966.000	30.470.000	
72-9-711-830	Lycée Sankoré	3	37.142.000	39.421.000	36.880.000	
72-9-721-501	Lycee privé de Sévaré	3	23.347.000	24.769.000	23.418.000	
TOTAL POUR LE CHAPITRE			10.937.613.000	19.881.234.000	9.146.124.000	

Document 17

PREPARATION DU BUDGET

Propositions par chapitre budgétaire

Exercice : 1991 Chapitre : 11 Francs CFA

Code fonc. budgétaire	Service ou établissement	Code niv.	Dotation 1990	Première proposition	Seconde proposition	Troisième proposition
72-1-702-00	Cabinet	0	42.819.000	38.327.000	35.995.000	
72-2-711-000	D.N.E.F.	FM	114.540.000	133.623.000	128.606.000	
72-2-711-600	Bureau des projets	0	16.495.000	18.519.000	17.323.000	
72-2-712-000	D.N.A.F.L.A.	0	81.614.000	87.061.000	81.045.000	
72-2-721-000	D.N.E.S.G.T.P.	S	126.630.000	140.990.000	129.291.000	
72-2-722-000	D.N.E.Sup.	S	43.617.000	50.763.000	41.453.000	
72-2-771-000	D.N.P.E.S.	0	44.116.000		0	
72-2-772-000	I.P.N.	P	208.068.000	263.199.000	210.128.000	
72-2-772-230	Inspection langue arabe	FM	10.273.000		0	
72-2-772-231	Inspect. langue anglaise	0	7.510.000	8.811.000	8.248.000	
72-2-792-000	D.A.F.	0	66.336.000	122.873.000	117.407.000	
72-3-721-101	Lycee de Kayes	2	58.567.000	55.187.000	51.565.000	
72-3-721-102	Lycee de Nioro	2	27.098.000	23.495.000	21.097.000	
72-3-721-201	Lycée Fr.-arabe Banamba	2	31.432.000	35.823.000	32.168.000	
72-3-721-202	Lycée de Dioila	2	42.187.000	49.902.000	45.120.000	
72-3-721-301	Lycee de Sikasso	2	108.924.000	111.840.000	103.618.000	
72-3-721-302	LTA de Koutiala	3	15.593.000	28.659.000	26.748.000	
72-3-721-303	Lycee de Bougouni	2	49.588.000	53.379.000	49.466.000	
72-3-721-401	Lycée de Ségou	2	106.094.000	112.240.000	106.168.000	
72-3-721-403	Lycee de Markala	2	54.732.000	53.682.000	50.034.000	
72-3-721-501	Lycée de Sévare	2	65.992.000	64.560.000	60.206.000	
72-3-721-601	Lycée Fr-arab Tombouctou	2	38.444.000	35.028.000	32.526.000	
72-3-721-701	Lycée de Gao	2	48.853.000	51.184.000	47.694.000	
72-3-721-801	Lycée Askia Mohamed	2	141.838.000	151.997.000	140.712.000	
72-3-721-802	Lycée de Badalabougou	2	115.585.000	36.874.000	132.345.000	
72-3-721-803	Lycee j. filles Bamako	2	69.754.000	74.731.000	68.724.000	
72-3-721-804	Lycée Bouillagui Fadiga	2	82.171.000	95.599.000	88.798.000	
72-3-722-901	Lycee Technique	3	87.790.000	100.672.000	92.675.000	
72-3-723-701	C.F.P. de Gao	3		1.448.000	1.344.000	
72-3-723-801	E.C.I.C.A.	3	135.139.000	147.529.000	138.598.000	
72-3-723-802	C.F.P.	3	109.318.000	107.284.000	98.017.000	
72-3-724-201	IPR de Katibougou	3	181.007.000	259.224.000	187.307.000	
72-3-724-801	E.N.Sup.	S	322.808.000	354.267.000	330.381.000	
72-3-724-803	E.N.A.	S	87.050.000	88.269.000	85.315.000	
72-3-724-804	E.N.I.	S	102.437.000	117.559.000	109.148.000	
72-3-724-805	E.N.E.P.	S	52.977.000	71.915.000	69.169.000	
72-3-724-806	E.N.M.P.	S	84.397.000	100.679.000	86.429.000	
72-3-724-807	E.N.P.T.	U	35.419.000	35.391.000	35.173.000	
72-3-773-600	Commission pour l'UNESCO	0	10.037.000	11.942.000	11.151.000	
72-3-781-201	IPEG de Kangaba	4	35.686.000	35.870.000	33.204.000	
72-3-781-301	IPEG de Sikasso	4	37.938.000	41.147.000	39.090.000	
72-3-781-305	ENSEC de Koutiala	4	43.702.000	49.647.000	46.905.000	
72-3-781-401	ENTEF de Bamako	4	31.971.000	33.754.000	31.191.000	
72-3-781-402	ENSEC de San	4	40.596.000	45.145.000	42.392.000	
72-3-781-403	IPEG de Niono	4	47.625.000	53.892.000	51.484.000	
72-3-781-601	ENSEC de Bamako	4	65.726.000	67.970.000	64.129.000	
72-4-711-100	CPE Kayes	FS	23.245.000	19.879.000	18.634.000	
72-4-711-110	ISP Kayes	FM	20.933.000	24.171.000	22.129.000	
72-4-711-120	Ecoles Fond. Kayes	FO	543.835.000		563.151.000	
72-4-711-120	Fond. 2d cycle Kayes	F2		262.232.000		

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA

C.FONCTIONNEL U.FONCTIONNELLE C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITIO BUDGETAIR 1991
72 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
6-723-000 RECTORAT DE L'UNIVERSITE DU MALI		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	1 425	1 4
16-00-00 Frais de transport	825	8
TOTAL RECTORAT DE L'UNIVERSITE DU MALI	2 250	2 2
6-771-800 CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE		
11-00-00 Personnel	28 907	33 2
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	2 250	2 2
16-00-00 Frais de transport	1 500	1 5
TOTAL CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE	32 657	37 0
9-711-810 LYCEE PROSPER KAMARA		
11-00-00 Personnel	47 922	53 0
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	26 889	26 8
TOTAL LYCEE PROSPER KAMARA	74 811	79 8
9-711-811 C. T. M. KAYES & SIKASSO		
24-21-30 Frais Scol. & Univers.	32 495	38 0
TOTAL C. T. M. KAYES & SIKASSO	32 495	38 0
9-711-820 LYCEE NOTRE DAME DU NIGER		
11-00-00 Personnel	34 948	30 4
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	6 927	7 1
TOTAL LYCEE NOTRE DAME DU NIGER	41 875	37 5
9-711-830 LYCEE SANKORE		
11-00-00 Personnel	37 142	36 8
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	4 912	9 1
TOTAL LYCEE SANKORE	42 054	46 4
9-721-501 LYCEE PRIVE DE SEVARE		
11-00-00 Personnel	23 347	23 4
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	4 660	4 7
TOTAL LYCEE PRIVE DE SEVARE	28 007	28
9-722-801 COURS PRIVE DE QUINZAMBOUGOU		
24-11-30 Bourses & Alloc. d'Etudes	0	
24-21-30 Frais Scol. & Univers.	68 420	78
TOTAL COURS PRIVE DE QUINZAMBOUGOU	68 420	79
TOTAL MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	12 577 533	13 275

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA)

S.FONCTIONNEL U.FONCTIONNELLE C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1991
72 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
4-711-620 ECOLES FONDAMENTALES REG. DE TOMBOUCTOU		
11-00-00 Personnel	225 450	258 797
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	7 500	7 500
TOTAL ECOLES FONDAMENTALES REG. DE TOMBOUCTOU	232 950	266 297
4-711-700 DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT G A O		
11-00-00 Personnel	18 290	18 086
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	211	211
16-00-00 Frais de transport	351	351
24-20-00 Frais Scol. & Univers.	0	23 122
TOTAL DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT G A O	18 852	41 770
4-711-710 INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. G A O		
11-00-00 Personnel	22 766	19 629
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	150	3 545
16-00-00 Frais de transport	450	450
TOTAL INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. G A O	23 366	23 624
4-711-720 ECOLES FONDAMENTALES REG. DE G A O		
11-00-00 Personnel	208 834	243 205
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	7 500	7 500
TOTAL ECOLES FONDAMENTALES REG. DE G A O	216 334	250 705
4-711-800 DIRECTION REGIONALE ENSEIGN. DISTRICT BAMAKO		
11-00-00 Personnel	20 158	22 125
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	961	961
16-00-00 Frais de transport	1 101	1 101
24-20-00 Frais Scol. & Univers.	0	122 587
TOTAL DIRECTION REGIONALE ENSEIGN. DISTRICT BAMAKO	22 220	146 774
4-711-810 INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. DIST. BKO		
11-00-00 Personnel	56 854	62 335
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	450	12 333
16-00-00 Frais de transport	1 061	1 061
TOTAL INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. DIST. BKO	58 365	75 729
4-711-820 ECOLES FONDAMENTALES REG. DU DISTRICT BAMAKO		
11-00-00 Personnel	1 310 830	1 161 084
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	675	675
16-00-00 Frais de transport	900	900
TOTAL ECOLES FONDAMENTALES REG. DU DISTRICT BAMAKO	1 312 405	1 162 659
4-772-800 INSPECTION DE LA LANGUE ANGLAISE		
11-00-00 Personnel	0	8 248
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	0	0
16-00-00 Frais de transport	0	0
TOTAL INSPECTION DE LA LANGUE ANGLAISE	0	8 248

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA)

FONCTIONNEL / U.FONCTIONNELLE / C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1991
2 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
4-711-400 DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT SEGOU		
11-00-00 Personnel	27 995	26 476
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	211	211
16-00-00 Frais de transport	351	351
24-20-00 Frais Scol. & Univers.	0	78 384
TOTAL DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT SEGOU	28 557	105 422
4-711-410 INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. SEGOU		
11-00-00 Personnel	53 016	55 378
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	390	7 180
16-00-00 Frais de transport	600	600
TOTAL INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. SEGOU	54 006	63 158
4-711-420 ECOLES FONDAMENTALES REG. DE SEGOU		
11-00-00 Personnel	745 004	772 309
TOTAL ECOLES FONDAMENTALES REG. DE SEGOU	745 004	772 309
4-711-500 DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT MOPTI		
11-00-00 Personnel	20 047	15 637
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	211	211
16-00-00 Frais de transport	351	351
24-20-00 Frais Scol. & Univers.	0	44 448
TOTAL DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT MOPTI	20 609	60 647
4-711-510 INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. MOPTI		
11-00-00 Personnel	30 922	34 167
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	338	5 431
16-00-00 Frais de transport	450	450
TOTAL INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. MOPTI	31 710	40 048
4-711-520 ECOLES FONDAMENTALES REG. DE MOPTI		
11-00-00 Personnel	428 991	489 220
TOTAL ECOLES FONDAMENTALES REG. DE MOPTI	428 991	489 220
4-711-600 DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT TOMBOUCTOU		
11-00-00 Personnel	16 001	14 857
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	211	211
16-00-00 Frais de transport	351	351
24-20-00 Frais Scol. & Univers.	0	24 500
TOTAL DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT TOMBOUCTOU	16 563	39 919
4-711-610 INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. TOMBOUCTOU		
11-00-00 Personnel	21 634	23 311
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	150	3 545
16-00-00 Frais de transport	450	450
TOTAL INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. TOMBOUCTOU	22 234	27 306

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA)

CTIONNEL FONCTIONNELLE C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1991
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
-711-110 INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. KAYES		
11-00-00 Personnel	30 533	32 129
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	450	7 240
16-00-00 Frais de transport	600	600
TOTAL INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. KAYES	31 583	39 969
-711-120 ECOLES FONDAMENTALES REG. DE KAYES		
11-00-00 Personnel	543 835	562 694
TOTAL ECOLES FONDAMENTALES REG. DE KAYES	543 835	562 694
-711-200 DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT KOULIKORO		
11-00-00 Personnel	22 207	10 335
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	211	211
16-00-00 Frais de transport	351	351
24-20-00 Frais Scol. & Univers.	0	65 895
TOTAL DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT KOULIKORO	22 769	76 792
-711-210 INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. KOULIKORO		
11-00-00 Personnel	72 479	78 487
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	686	9 173
16-00-00 Frais de transport	439	439
TOTAL INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. KOULIKORO	73 604	88 099
-711-220 ECOLES FONDAMENTALES REG. DE KOULIKORO		
11-00-00 Personnel	618 502	680 784
TOTAL ECOLES FONDAMENTALES REG. DE KOULIKORO	618 502	680 784
711-300 DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT SIKASSO		
11-00-00 Personnel	21 878	25 742
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	211	211
16-00-00 Frais de transport	351	351
24-20-00 Frais Scol. & Univers.	0	75 388
TOTAL DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT SIKASSO	22 440	101 692
711-310 INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. SIKASSO		
11-00-00 Personnel	38 737	50 074
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	292	8 779
16-00-00 Frais de transport	450	450
TOTAL INSPECTION REG. ENSEIGN. FOND. SIKASSO	39 479	59 303
711-320 ECOLES FONDAMENTALES REG. DE SIKASSO		
11-00-00 Personnel	844 537	896 067
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	300	300
16-00-00 Frais de transport	195	195
TOTAL ECOLES FONDAMENTALES REG. DE SIKASSO	845 032	896 562

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CF

FONCTIONNEL / U.FONCTIONNELLE / C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITI BUDGETAI 1991
2 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
3-781-402 ECOLE NORMALE SECONDAIRE DE S A N		
11-00-00 Personnel	40 506	43
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	299	
16-00-00 Frais de transport	511	
24-11-40 Bourses et allocat. d'étud	15 676	15
24-21-40 Frais Scol. et Universit.	11 775	9
TOTAL ECOLE NORMALE SECONDAIRE DE S A N	68 767	68
3-781-403 I. P. E. G. DE N I O N O		
11-00-00 Personnel	47 625	51
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	900	
16-00-00 Frais de transport	900	
24-11-40 Bourses et allocat. d'étud	1 197	1
24-21-40 Frais Scol. et Universit.	15 479	10
TOTAL I. P. E. G. DE N I O N O	66 101	65
3-781-801 ECOLE NORMALE SECONDAIRE DE BADALABOUG		
11-00-00 Personnel	95 726	64
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	1 328	1
16-00-00 Frais de transport	1 626	1
24-11-40 Bourses et allocat. d'étud	16 832	11
24-21-40 Frais Scol. et Universit.	1 031	
TOTAL ECOLE NORMALE SECONDAIRE DE BADALABOUGOU	116 543	78
3-781-803 STAGES PEDAGOGIQAUES		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	751	
16-00-00 Frais de transport	343	
TOTAL STAGES PEDAGOGIQAUES	1 094	
3-781-804 COURS POSTS SCOLAIRES		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	416	
16-00-00 Frais de transport	419	
TOTAL COURS POSTS SCOLAIRES	835	
3-781-805 INSPECTION DES ECOLES NORMALES		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	120	
16-00-00 Frais de transport	190	
TOTAL INSPECTION DES ECOLES NORMALES	310	
4-711-100 DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT KAYES		
11-00-00 Personnel	23 245	18
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	211	
16-00-00 Frais de transport	351	
24-20-00 Frais Scol. & Univers.	0	54
TOTAL DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT KAYES	23 807	73

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA)

NCTIONNEL J.FONCTIONNELLE C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1991
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
-725-200 INSPECTION DES I. P. E. G.		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	139	0
16-00-00 Frais de transport	330	0
TOTAL INSPECTION DES I. P. E. G.	469	0
-731-100 INSTITUT NATIONAL DES SPORTS		
11-00-00 Personnel	0	0
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	0	2 252
16-00-00 Frais de transport	0	185
24-00-00 Bourses scolaires & universitaires	0	0
26-00-00 Dépenses diverses de transfert	0	25 575
TOTAL INSTITUT NATIONAL DES SPORTS	0	28 012
-773-800 COMMISSION NATIONALE POUR U.N.E.S.C.O.		
11-00-00 Personnel	10 037	11 151
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	270	1 950
16-00-00 Frais de transport	105	105
TOTAL COMMISSION NATIONALE POUR U.N.E.S.C.O.	10 412	13 206
-781-201 I. P. E. G. K A N G A B A		
11-00-00 Personnel	35 686	33 284
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	900	900
16-00-00 Frais de transport	900	900
24-11-40 Bourses et allocat. d'étud	1 669	1 480
24-21-40 Frais Scol. et Universit.	17 800	10 865
TOTAL I. P. E. G. K A N G A B A	56 955	47 349
-781-301 I. P. E. G. - S I K A S S O		
11-00-00 Personnel	37 828	39 090
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	602	602
16-00-00 Frais de transport	608	608
24-11-40 Bourses et allocat. d'étud	11 436	6 336
24-21-40 Frais Scol. et Universit.	7 545	3 720
TOTAL I. P. E. G. - S I K A S S O	58 019	50 356
-781-305 ECOLE NORMALE SECONDAIRE DE KOUTIALA		
11-00-00 Personnel	43 702	46 985
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	293	293
16-00-00 Frais de transport	458	458
24-11-40 Bourses et allocat. d'étud	22 414	20 234
24-21-40 Frais Scol. et Universit.	17 747	13 685
TOTAL ECOLE NORMALE SECONDAIRE DE KOUTIALA	84 614	81 655
-781-401 E. N. T. E. F. DE BANANKORO		
11-00-00 Personnel	31 971	31 191
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	458	458
16-00-00 Frais de transport	800	800
24-11-40 Bourses et allocat. d'étud	819	662
24-21-40 Frais Scol. et Universit.	9 729	6 048
TOTAL E. N. T. E. F. DE BANANKORO	43 777	39 159

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CF

.FONCTIONNEL / U.FONCTIONNELLE / C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITI BUDGETAI 1991
2 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
3-724-801 ECOLE NORMALE SUPERIEURE		
11-00-00 Personnel	332 808	330
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	1 277	1
16-00-00 Frais de transport	1 566	1
24-11-50 Bourses & Alloc. d'Etudes	170 875	142
24-21-50 Frais Scol. & Universit.	1 935	
TOTAL ECOLE NORMALE SUPERIEURE	498 461	475
3-724-803 ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION		
11-00-00 Personnel	89 050	85
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	912	
16-00-00 Frais de transport	728	
24-11-50 Bourses & Alloc. d'Etudes	240 045	264
24-21-50 Frais Scol. & Universit.	2 853	
TOTAL ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION	333 588	351
3-724-804 ECOLE NATIONALE DES INGENIEURS		
11-00-00 Personnel	102 437	109
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	3 244	3
16-00-00 Frais de transport	2 886	2
24-11-50 Bourses & Alloc. d'Etudes	90 065	78
24-21-50 Frais Scol. & Universit.	1 082	
TOTAL ECOLE NATIONALE DES INGENIEURS	199 714	194
3-724-805 ECOLE DES HAUTES ETUDES PRATIQUES		
11-00-00 Personnel	52 977	69
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	992	
16-00-00 Frais de transport	883	
24-11-50 Bourses & Alloc. d'Etudes	89 620	109
24-21-50 Frais Scol. & Universit.	1 079	
TOTAL ECOLE DES HAUTES ETUDES PRATIQUES	145 551	180
3-724-806 ECOLE DE MEDECINE - DENTAIRE & PHARMACIE		
11-00-00 Personnel	84 397	86
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	1 488	1
16-00-00 Frais de transport	1 749	1
24-11-50 Bourses & Alloc. d'Etudes	141	151
24-21-50 Frais Scol. & Universit.	1 6.	
TOTAL ECOLE DE MEDECINE - DENTAIRE & PHARMACIE	230 452	241
3-724-807 ECOLE DES POSTES & TELECOMMUNICATIONS		
11-00-00 Personnel	35 419	35
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	1 032	1
16-00-00 Frais de transport	919	
24-11-50 Bourses & Alloc. d'Etudes	25 696	27
24-21-30 Frais Scol. & Univers.	4 570	2
24-21-50 Frais Scol. & Universit.	324	
TOTAL ECOLE DES POSTES & TELECOMMUNICATIONS	67 960	67

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA)

IONNEL ONCTIONNELLE C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1991
CNISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
722-015 INSTITUT SUP. FORMAT. RECHERCHE APPLIQUEE		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	225	225
16-00-00 Frais de transport	823	823
24-11-50 Bourses & Alloc. d'Etudes	0	990
TOTAL INSTITUT SUP. FORMAT. RECHERCHE APPLIQUEE	1 048	2 038
722-801 LYCEE TECHNIQUE		
11-00-00 Personnel	87 790	92 675
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	686	686
16-00-00 Frais de transport	662	662
24-21-30 Frais Scol. & Univers.	42 436	35 050
TOTAL LYCEE TECHNIQUE	131 574	129 073
723-601 CENTRE DE FORMAT. PROF. DE DIRE		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	0	1 200
TOTAL CENTRE DE FORMAT. PROF. DE DIRE	0	1 200
723-701 CENTRE FORM. PROF. ASSIT ARTISANALE		
11-00-00 Personnel	0	1 344
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	0	1 200
16-00-00 Frais de transport	0	0
TOTAL CENTRE FORM. PROF. ASSIT ARTISANALE	0	2 544
723-801 E. C. I. C. A.		
11-00-00 Personnel	135 139	138 598
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	2 156	2 156
16-00-00 Frais de transport	3 351	3 351
24-11-30 Bourses & Alloc. d'Etudes	11 844	11 844
24-21-30 Frais Scol. & Univers.	104 245	111 500
TOTAL E. C. I. C. A.	256 735	267 449
723-802 CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNEL		
11-00-00 Personnel	100 318	98 017
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	3 873	3 873
16-00-00 Frais de transport	2 141	2 141
24-21-30 Frais Scol. & Univers.	51 456	60 050
TOTAL CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNEL	157 788	164 081
724-201 INSTITUT POLYTECHN. RURAL DE KATIBOUGOU		
11-00-00 Personnel	181 007	187 307
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	4 873	4 873
16-00-00 Frais de transport	4 335	4 335
24-11-30 Bourses & Alloc. d'Etudes	6 111	6 867
24-11-50 Bourses & Alloc. d'Etudes	146 727	135 634
24-21-30 Frais Scol. & Univers.	120 636	111 210
24-21-50 Frais Scol. & Universit.	1 781	0
TOTAL INSTITUT POLYTECHN. RURAL DE KATIBOUGOU	465 470	450 226

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA)

NCTIONNEL U.FONCTIONNELLE C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1991
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
3-721-501 LYCEE DE S E V A R E		
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	18 829	18 150
TOTAL LYCEE DE S E V A R E	85 667	79 202
3-721-600 LYCEE TECHNIQUE AGRICOL DE NIAFUNKE		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	0	15 600
TOTAL LYCEE TECHNIQUE AGRICOL DE NIAFUNKE	0	15 600
3-721-601 LYCEE FRANCO - ARABE DE TOMBOUCTOU		
11-00-00 Personnel	38 444	32 526
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	357	357
16-00-00 Frais de transport	250	250
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	7 431	5 880
TOTAL LYCEE FRANCO - ARABE DE TOMBOUCTOU	46 482	39 013
3-721-701 LYCEE DE G A O		
11-00-00 Personnel	48 853	47 694
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	278	278
16-00-00 Frais de transport	378	378
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	11 083	11 880
TOTAL LYCEE DE G A O	60 592	60 230
3-721-801 LYCEE ASKIA - MOHAMED		
11-00-00 Personnel	141 838	148 712
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	800	800
16-00-00 Frais de transport	848	848
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	53 526	50 400
TOTAL LYCEE ASKIA - MOHAMED	197 012	200 760
3-721-802 LYCEE DE BADALABOUGOU		
11-00-00 Personnel	115 585	132 345
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	1 373	1 373
16-00-00 Frais de transport	2 420	2 420
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	37 626	40 710
TOTAL LYCEE DE BADALABOUGOU	157 004	176 848
3-721-803 LYCEE DE JEUNES FILLES		
11-00-00 Personnel	68 754	68 724
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	653	653
16-00-00 Frais de transport	581	581
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	11 807	10 800
TOTAL LYCEE DE JEUNES FILLES	81 795	80 758
3-721-804 LYCEE BOUILLAGUI FADIGA		
11-00-00 Personnel	82 171	88 798
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	347	347
16-00-00 Frais de transport	309	309
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	28 999	29 220
TOTAL LYCEE BOUILLAGUI FADIGA	111 826	118 674

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA)

NCTIONNEL U.FONCTIONNELLE C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1991
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
3-721-203 LYCEE TECHNIQUE AGRICOL DE DIOILA		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	0	14 000
TOTAL LYCEE TECHNIQUE AGRICOL DE DIOILA	0	14 000
3-721-301 LYCEE DE S I K A S S O		
11-00-00 Personnel	108 924	103 618
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	394	394
16-00-00 Frais de transport	459	459
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	25 189	23 400
TOTAL LYCEE DE S I K A S S O	134 966	127 871
3-721-302 LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE DE KOUTIALA		
11-00-00 Personnel	15 503	26 748
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	2 250	2 250
12-90-00 Autres dépenses de matériel	0	49 000
16-00-00 Frais de transport	1 500	1 500
24-11-30 Bourses & Alloc. d'Etudes	1 176	819
24-21-30 Frais Scol. & Univers.	17 760	7 200
TOTAL LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE DE KOUTIALA	38 189	87 517
3-721-303 LYCEE DE BOUGOUNI		
11-00-00 Personnel	49 588	49 466
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	282	282
16-00-00 Frais de transport	375	375
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	8 123	6 930
TOTAL LYCEE DE BOUGOUNI	58 368	57 053
3-721-304 LYCEE TECHNIQUE AGRICOL DE BOUGOUNI		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	0	14 000
TOTAL LYCEE TECHNIQUE AGRICOL DE BOUGOUNI	0	14 000
3-721-401 LYCEE DE S E G O U		
11-00-00 Personnel	106 094	106 168
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	386	386
16-00-00 Frais de transport	375	375
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	25 567	26 940
TOTAL LYCEE DE S E G O U	132 422	133 869
3-721-403 LYCEE DE M A R K A L A		
11-00-00 Personnel	54 732	50 034
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	289	289
16-00-00 Frais de transport	371	371
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	10 138	10 320
TOTAL LYCEE DE M A R K A L A	65 530	61 014
3-721-501 LYCEE DE S E V A R E		
11-00-00 Personnel	65 992	60 206
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	485	485
16-00-00 Frais de transport	361	361

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA)

FONCTIONNEL U.FONCTIONNELLE C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1991
2 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
2-772-231 INSPECTION DE LA LANGUE ANGLAISE		
11-00-00 Personnel	7 510	0
TOTAL INSPECTION DE LA LANGUE ANGLAISE	7 510	0
2-792-000 DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE		
11-00-00 Personnel	68 336	117 487
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	537	130 656
12-90-00 Autres dépenses de matériel	0	41 000
13-00-00 Indemnité	0	3 500
14-11-00 Electricité	178 495	0
14-31-00 Rédevances téléphoniques	92 151	0
16-00-00 Frais de transport	863	863
TOTAL DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	340 382	293 506
3-721-100 INSPECTION GENERALE ENSEIGN. SECONDAIRE		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	1 146	0
16-00-00 Frais de transport	1 479	0
TOTAL INSPECTION GENERALE ENSEIGN. SECONDAIRE	2 625	0
3-721-101 LYCEE DE K A Y E S		
11-00-00 Personnel	58 567	51 565
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	246	246
16-00-00 Frais de transport	358	358
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	12 752	13 860
TOTAL LYCEE DE K A Y E S	71 923	66 029
3-721-102 LYCEE DE N I O R O		
11-00-00 Personnel	27 098	21 097
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	374	374
16-00-00 Frais de transport	282	282
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	2 613	2 550
TOTAL LYCEE DE N I O R O	30 367	24 303
3-721-201 LYCEE FRANCO - ARABE DE BANAMBA		
11-00-00 Personnel	31 432	32 188
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	300	300
16-00-00 Frais de transport	606	606
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	4 314	3 960
TOTAL LYCEE FRANCO - ARABE DE BANAMBA	36 652	37 054
3-721-202 LYCEE DE DIOILA		
11-00-00 Personnel	42 187	45 120
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	287	287
16-00-00 Frais de transport	370	370
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	5 416	5 370
TOTAL LYCEE DE DIOILA	48 260	51 147

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA)

CTIONNEL / FONCTIONNELLE / C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1991
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
-771-000 DIRECTION PLANIF. EQUIPEMENT SCOLAIRE		
11-00-00 Personnel	44 116	0
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	90 428	0
13-00-00 Indemnité	3 500	0
16-00-00 Frais de transport	3 704	0
TOTAL DIRECTION PLANIF. EQUIPEMENT SCOLAIRE	141 748	0
-771-400 BUREAU DES BOURSES		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	154	0
16-00-00 Frais de transport	450	0
24-10-00 Bourses Scol. Alloc. Etudes E.	250 000	250 000
24-20-00 Frais Scol. & Univers.	538 549	514 119
24-22-00 Frais Scol. & Univers.	85 000	85 000
TOTAL BUREAU DES BOURSES	874 153	849 119
771-700 BUREAU D'ORIENTATION SCOLAIRE		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	156	0
16-00-00 Frais de transport	131	0
TOTAL BUREAU D'ORIENTATION SCOLAIRE	287	0
772-000 INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL		
11-00-00 Personnel	208 068	218 128
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	3 269	20 029
12-90-00 Autres dépenses de matériel	0	15 000
13-00-00 Indemnité	3 848	3 848
16-00-00 Frais de transport	4 515	9 656
TOTAL INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL	219 700	266 661
772-200 TELEVISION SCOLAIRE		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	1 770	0
16-00-00 Frais de transport	841	0
TOTAL TELEVISION SCOLAIRE	2 611	0
772-210 INSTITUT DES LANGUES		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	310	0
16-00-00 Frais de transport	346	0
TOTAL INSTITUT DES LANGUES	656	0
772-220 PRODUCTION DE LIVRES		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	13 255	0
16-00-00 Frais de transport	2 672	0
TOTAL PRODUCTION DE LIVRES	15 927	0
772-230 INSPECTION DE LA LANGUE ARABE		
11-00-00 Personnel	10 273	0
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	506	0
16-00-00 Frais de transport	431	0
TOTAL INSPECTION DE LA LANGUE ARABE	11 210	0

ARTICLE 6.- Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contrai notamment le décret N°139/PG-RM du 9 Septembre 1974.

ARTICLE 7.- Les Ministres de l'Education Nationale et des Finances sont cha chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregi tré et publié au journal Officiel./.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Lt. Colonel Youssouf TRAORE

KOULOUBA, le 1er/2[illegible]/
LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

Colonel Moussa TRAORE
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COM.

Founké KEITA

AMPLIATIONS /

Original	1
J.O.-RM	2
Présidence - CMLN	10
Tous Ministères	14
SGG-Bureau du Courrier	15
MFC (Edition Bleu)	10
ICAASF	2
Assemblée Nationale	2
Cour Suprême - DNDJ	4
Gouvernorats	6
Caisse Autonome d'Amortissement	2
CNRA	2

BAMAKO, le 26 Avril 1978.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE DIRECTEUR DE CABINET

DAOUSSOU T R A O'R E
Chevalier de l'Ordre National

Document 16

STERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

DIRECTION NATIONALE DU BUDGET

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA)

CTIONNEL .FONCTIONNELLE C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1991
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
-702-000 C A B I N E T		
11-00-00 Personnel	42 819	35 995
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	2 205	2 205
14-40-00 Frais postaux	160	160
16-00-00 Frais de transport	2 906	2 906
TOTAL C A B I N E T	48 090	41 266
-711-000 DIRECTION NATIONALE ENSEIGN. FONDAMENTALE		
11-00-00 Personnel	114 540	128 606
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	7 393	7 393
12-90-00 Autres dépenses de matériel	0	16 250
13-00-00 Indemnité	45 828	45 828
16-00-00 Frais de transport	11 487	11 487
24-21-10 Frais Scol. & Universit.	292 452	354 790
TOTAL DIRECTION NATIONALE ENSEIGN. FONDAMENTALE	471 700	564 354
-711-500 BUREAUX DES EXAMENS		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	1 138	1 138
16-00-00 Frais de transport	1 139	1 139
TOTAL BUREAUX DES EXAMENS	2 277	2 277
-711-600 BUREAUX DES PROJETS		
11-00-00 Personnel	16 495	17 323
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	164	164
16-00-00 Frais de transport	273	273
TOTAL BUREAUX DES PROJETS	16 932	17 760
-712-000 DIRECTION NAT. ALPHAB. FONCT. LINGUIS.		
11-00-00 Personnel	81 614	81 045
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	1 985	1 985
16-00-00 Frais de transport	4 575	4 575
TOTAL DIRECTION NAT. ALPHAB. FONCT. LINGUIS.	88 174	87 605
-721-000 DIRECTION NAT. ENSEIGN. SECOND. GENERAL.		
11-00-00 Personnel	126 630	129 201
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	16 677	16 677
13-00-00 Indemnité	7 372	7 372
16-00-00 Frais de transport	4 106	4 106
TOTAL DIRECTION NAT. ENSEIGN. SECOND. GENERAL.	154 785	157 356
-722-000 DIRECTION NAT. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
11-00-00 Personnel	43 617	41 453
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	4 246	4 400
16-00-00 Frais de transport	1 825	2 185
TOTAL DIRECTION NAT. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	49 688	48 038

ARTICLE 5.- Le taux annuel des bourses nationales attribuées aux élèves et au étudiants maliens dans les Ecoles Nationales est fixé comme suit pour l'compter 1er Janvier 1978.

I - ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Bourse d'enseignement supérieur 30.000 FM x 12..... 360.000 FM

Les étudiants boursiers percevront également :

a) une allocation annuelle de trousseau de 41.500 FM au début de chaque année scolaire

b) les étudiants terminant leurs études percevront une all de .....10.000 FM pour la préparation mémoire.

II - ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

a) Enseignement Secondaire Général..... 200.000 FM
répartie comme suit

- matériel didactique.....
- nourriture..... 40.000 FM
- santé et activités culturelles.....120.000 FM
- trousseau..... 20.000 FM

b) Enseignement normal.....215.000 FM
répartie comme suit :

- matériel didactique..... 40.000 FM
- nourriture.....120.000 FM
- santé et activités culturelles..... 20.000 FM
- trousseau..... 20.000 FM
- pécule..... 15.000 FM

c) Enseignement Technique et professionnel.....240.000 FM
répartie comme suit :

- matériel didactique..... 40.000 FM
- nourriture.....120.000 FM
- santé et activités culturelles..... 20.000 FM
- trousseau..... 20.000 FM
- tenue d'atelier..... 20.000 FM
- équipement didactique individuel spécial..... 20.000 FM

d) Pour tous les élèves internes

- réparation et entretien de la literie par an..... 5 000 FM

.../...

- SENEGAL : - Bourse universitaire catégorie D 60.000 x 12 = 720.000 FM
  - Bourse de grandes écoles 70.000FM x 12 =..... 840.000 FM
  - Bourse de Doctorat 3è cycle 80.000 FM x 12 =..... 960.000 FM

ARTICLE 2.- Les étudiants boursiers toutes catégorie d'Europe Occidentale d'Algérie et du Sénégal percevront également

A) le supplément pour grandes vacances scolaires 45.000 FM

b) l'allocation annuelle pour renouvellement et entretien du trousseau, achat de livres fournitures scolaires frais d'inscription..... = 75.000 FM.

c) l'allocation supplémentaire de 1er équipement pour les nouveaux boursiers non cumulable avec l'allocation de renouvellement trousseau..... = 60.000 FM

ARTICLE 3.- Les étudiants bénéficiaires des bourses offertes au Gouvernement Mali par les pays de l'Europe de l'Est, la République Populaire de Chine et République Arabe d'Egypte percevront les allocations complémentaires suivantes

a) Une allocation annuelle pour renouvellement et entretien du trousseau achat de matériel d'enseignement.....10.000

b) l'allocation supplémentaire de 1er équipement citée pour les nouveaux bacheliers.....60.000

c) un complément mensuel de bourse.....15.000

ARTICLE 4.- Tous les étudiants visés aux articles 1 et 3 pourront bénéficier des allocations complémentaires ci-après :

a) une allocation familiale mensuelle de 11.250 FM par enfant lorsque l'enfant réside chez ses parents et 5.000 FM lorsque l'enfant réside au Mali.

b) une allocation mensuelle de 25.000 FM pour l'épouse non malienne et non boursière lorsqu'elle est avec son époux et 10.000 FM. lorsqu'elle réside au Mali.

c) une allocation de 50.000 FM pour les mémoires de diplôme d'études supérieures certifiés par les Etablissements auprès desquels ils ont été menés

- 25.000 FM pour les mémoires simples de fin d'études.

d) une allocation de 150.000 FM. pour les thèses de doctorat de 3è cycle.

- 250.000 FM pour les thèses d'Etat.

.../...

Document 15

Mme Touré
PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
-:-:-:-
SECRETARIAT GENERAL
AU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI -
-:-:-
Un Peuple - Un But - Une F
-:-:-

D E C R E T N° 14 /PG-RM
PORTANT MODIFICATION DU TAUX DES BOURSES NATIONALES.

- " - - " - - " -

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

VU la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974 ;...
VU le Décret N°2/PG-RM du 7 Janvier 1978 fixant la composition du Gouvernement
VU le Décret N°93/PG-RM du 13 Juin 1969 fixant le régime des bourses d'études et le décret N°46/PG-RM du 27 Avril 1971 qui le modifie
VU le Décret N°93/PG-RM du 19 Août 1972 complétant le décret N°46/PG-RM du 27 Avri 1971 ;
VU le Décret N°73/PG-RM du 3 Mai 1974 abrogeant le décret N°114/PG-RM du 3 Septem 1970 et fixant les conditions d'admission dans les Etablissements d'enseignemen secondaire préparant au Baccalauréat ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Le taux annuel des bourses nationales attribuées aux étudiants poursuivant des études dans les pays d'Europe Occidentale, en Algérie et au Sénégal est fixé comme suit pour compter du 1er Janvier 1978

I - EUROPE OCCIDENTALE

- FRANCE : - Bourse universitaire catégorie D = 90.000 FM x 12: 1.080.000 FM
- Bourse de Grandes Ecoles : 100.000 FM x 12.....1.200.000 FM
- Bourse spéciale de Doctorat 3è cycle : 120.000 FM x 12: 1.440.000 FM

- BELGIQUE : Bourse universitaire catégorie D : 110.000 x 12..... 1.320.000 FM

II - A F R I Q U E

- ALGERIE: - Bourse universitaire catégorie D 70.000 FM x 12 = 840.000 FM
- Bourse 3è cycle 80.000 x 12..... = 960.000 FM

.../...

53

Document 14

. Détail de la consommation des crédits
du chapitre 24-20 par niveau d'études

Annee 1998

Milliers de FCFA

Rubriques	Cycle I fondament	Secondair general	Secondair techtprof	Enseign. normal	Enseign. supérieur	TOTAL
Fournitures scolaires	-	52 278	27 194	21 966	5 580	107 018
Materiel didactique	-	174 501	132 656	111 646	-	418 803
Matériaux pedagogiques	-	15 695	170 483	12 930	11 276	210 392
Produits pharmaceutiques	-	18 418	8 372	4 191	1 051	32 032
Activites cult. et sport.	-	39 022	12 642	21 892	6 025	79 581
Alimentation	-	-	-	43 916	79 890	123 806
Autres frais scol. et un.	-	41 421	14 304	41 082	25 993	122 800
Autres frais	-	104 361	109 009	61 500	121 357	396 227
Total Mali	-	445 696	474 660	319 131	251 172	1 490 659
Etranger	-	-	-	-	82 522	82 522
TOTAL	-	445 696	474 660	319 131	333 694	1 573 181

Annee 1997

Milliers de FCFA

Rubriques	Cycle I fondament	Secondair general	Secondair techtprof	Enseign. normal	Enseign. superieur	TOTAL
Fournitures scolaires	-	41 489	25 138	9 269	7 641	83 537
Materiel didactique	-	37 914	178 489	20 245	8 196	244 844
Matériaux pedagogiques	153 000	121 279	107 940	86 361	-	468 580
Produits pharmaceutiques	-	19 775	9 945	2 925	5 310	37 955
Activités cult. et sport.	-	35 732	10 061	4 696	6 567	57 056
Alimentation	-	493	2 800	51 294	66 984	121 561
Autres frais scol. et un.	-	35 243	12 787	33 305	38 538	119 873
Autres frais	5 374	150 868	66 429	55 002	54 280	331 952
Total Mali	158 374	442 793	413 588	263 087	187 516	1 465 358
Etranger	-	-	-	-	52 315	52 315
Total ventilé	158 374	442 793	413 588	263 087	239 831	1 517 673
Non ventile						33 239
TOTAL						1 550 912

24 11 20 Bourses et allocations d'études dans l'enseignement secondaire général

24 11 21 Bourses
24 11 22 Indemnités de stage
24 11 23 Frais de mémoire
24 11 24 Secours exceptionnels
24 11 25 Indemnités de trousseau
24 11 29 Autres allocations

24 11 30 Bourses et allocations d'études dans l'enseignement secondaire technique et professionnel

24 11 31 Bourses
24 11 32 Indemnités de stage
24 11 33 Frais de mémoire
24 11 34 Secours exceptionnels
24 11 35 Indemnités de trousseau
24 11 39 Autres allocations

24 11 40 Bourses et allocations d'études dans l'enseignement normal

24 11 41 Bourses
24 11 42 Indemnités de stage
24 11 43 Frais de mémoire
24 11 44 Secours exceptionnels
24 11 45 Indemnités de trousseau
24 11 49 Autres allocations

24 11 50 Bourses et allocations d'études dans l'enseignement supérieur

24 11 51 Bourses
24 11 52 Indemnités de stage
24 11 53 Frais de mémoire
24 11 54 Secours exceptionnels
24 11 55 Indemnités de trousseau
24 11 59 Autres allocations

24 12 00 Bourses et allocations d'études en Europe de l'Ouest

24 12 10 Bourses et allocations d'études en France

24 12 11 Bourses
24 12 12 Indemnités de stage
24 12 13 Frais de mémoire
24 12 14 Secours exceptionnels
24 12 15 Indemnités de trousseau
24 12 16 Allocations de 1er équipement
24 12 19 Autres allocations

Document 13

24 20 00 FRAIS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

24 20 01 Achats de fournitures scolaires
24 20 02 Achats de matériel didactique
24 20 03 Achats de matériaux pédagogiques
24 20 04 Achats de produits pharmaceutiques
24 20 05 Activités culturelles et sportives
24 20 06 Alimentation
24 20 07 Autres frais scolaires et universitaires
24 20 09 Autres frais

24 21 00 Frais scolaires et universitaires au Mali

24 21 01 Achats de fournitures scolaires
24 21 02 Achats de matériel didactique
24 21 03 Achats de matériaux pédagogiques
24 21 04 Achats de produits pharmaceutiques
24 21 05 Activités culturelles et sportives
24 21 06 Alimentation
24 21 07 Autres frais scolaires et universitaires
24 21 09 Autres frais

24 21 10 Frais scolaires et universitaires dans l'enseignement fondamental

24 21 11 Achats de fournitures scolaires
24 21 12 Achats de matériel didactique
24 21 13 Achats de matériaux pédagogiques
24 21 14 Achats de produits pharmaceutiques
24 21 15 Activités culturelles et sportives
24 21 16 Alimentation
24 21 17 Autres frais scolaires et universitaires
24 21 19 Autres frais

24 21 20 Frais scolaires et universitaires dans l'enseignement secondaire général

24 21 21 Achats de fournitures scolaires
24 21 22 Achats de matériel didactique
24 21 23 Achats de matériaux pédagogiques
24 21 24 Achats de produits pharmaceutiques
24 21 25 Activités culturelles et sportives
24 21 26 Alimentation
24 21 27 Autres frais scolaires et universitaires
24 21 29 Autres frais

Document 12

Nouvelle classification économique

relative au chapitre 24
"Bourses scolaires et universitaires"

24 00 00 BOURSES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

se décompose en deux sous-comptes :

24 10 00 Bourses et allocations d'études

24 20 00 Frais scolaires et universitaires

PRESENTATION DETAILLEE

24 10 00 BOURSES ET ALLOCATIONS D'ETUDES

24 10 01	Bourses	Ensemble Mali + étranger
24 10 02	Indemnités de stage	
24 10 03	Frais de mémoire	
24 10 04	Secours exceptionnels	
24 10 05	Indemnités de trousseau	
24 10 06	Allocations de premier équipement	
24 10 09	Autres allocations	

24 11 00 Bourses et allocations d'études au Mali

24 11 01 Bourses
24 11 02 Indemnités de stage
24 11 03 Frais de mémoire
24 11 04 Secours exceptionnels
24 11 05 Indemnités de trousseau
24 11 09 Autres allocations

24 11 10 Bourses et allocations d'études dans l'enseignement fondamental

24 11 11 Bourses
24 11 12 Indemnités de stage
24 11 13 Frais de mémoire
24 11 14 Secours exceptionnels
24 11 15 Indemnités de trousseau
24 11 19 Autres allocations

Document 11

CLASSIFICATION ECONOMIQUE[1]

Des dépenses budgétaires
(utilisée en 1989)

1 - Dépenses de fonctionnement

10	Frais financiers
(11)	Personnel
(12)	Matériel-fonctionnement des services
(13)	Indemnités de déplacements et missions
(14)	Communication et énergie
15	Frais divers de gestion
(16)	Frais de transport
18	Entretien des bâtiments
19	Autres dépenses

2 - Dépenses de transferts et interventions

21	Participation au fonctionnement
(22)	Subventions
(24)	Bourses scolaires et universitaires
26	Dépenses diverses de transport
27	Assistance technique
28	Organismes internationaux

[1]Seules deux grandes rubriques sur quatre ont été détaillées ici car ce sont celles qui concernent le MEN, en particulier les chapitres cerclés.

Document 10

CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE
Selon le Commissariat à la Réforme administrative

Elle concerne les services administratifs et les établissements du MEN ou ayant des relations financières avec lui.

72 0 000 Ministère de l'Education nationale

72 1 702 Cabinet Education nationale

72 2 711 Direction nationale de l'Enseignement fondamental DNEF
712 Direction nationale de l'Alphabétisation fondamentale et de la Linguistique appliquée DNAFLA
721 Direction nationale de l'Enseignement secondaire général technique et professionnel DNESGTP
722 Direction nationale des Enseignements supérieurs et de la Recherche scientifique DNESRS
771 Direction nationale de la Planification et de l'Equipement scolaire DNPES

792 Direction administrative et financière DAF

72 3 721 Etablissements d'enseignement secondaire général
722 Etablissements d'enseignement secondaire technique
723 Etablissements d'enseignement secondaire professionnel
724 Etablissements d'enseignement supérieur
773 Secrétariat général de la Commission nationale de l'UNESCO

701 Etablissements d'enseignement normal

72 4 711 Directions régionales de l'Education nationale

711 Ecoles fondamentales du 1er cycle
72 9 711 Etablissements d'enseignement privé
712 Médersas privées

Code relatif aux régions :

0 Toutes régions
1 Kayes
2 Koulikouro
3 Sikasso
4 Segou
5 Mopti
6 Tombouctou
7 Gao
8 Bamako

Document 9

SUIVI DU BUDGET SPECIAL D'INVESTISSEMENTS EXERCICE 1990

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DE LEUR FINANCEMENT SELON LES SECTEURS ET LES SOUS-SECTEURS

(CUMUL DES QUATRE TRIMESTRES)

SECTEURS / Sous-Secteurs	DEPENSES			FINANCEMENT INTERIEUR				FINANCEMENT EXTERIEUR		
	Total	Formation de Capital	Autres Deperses	Total	Budget de l'Etat	Auto-financement	Divers Autres	Total	Prets	Subventions
Agriculture	13 071.7	7 642.8	5 428.9	3 426.5	1 804.8	1 524.1	97.6	9 645.2	3 663.1	5 712.1
Elevage	1 920.2	947.3	972.9	517.0	470.5	11.7	34.8	1 403.2	479.0	923.5
Peche	125.0	72.0	53.0					125.0		125.0
Forets	1 115.6	239.3	876.3	79.1	26.5	43.7	8.9	1 036.5	293.9	742.6
ECONOMIE RURALE	16 232.5	8 901.4	7 331.1	4 022.6	2 301.8	1 579.5	141.3	12 209.9	4 436.0	7 503.2
Mines et geologie	132.0	51.2	80.8	103.2	103.2			28.8		28.8
Eaux	4 684.2	3 613.3	1 070.9	502.1	266.8		235.3	4 182.1	1 791.9	2 390.2
Energie	8 369.8	8 144.1	225.7	1 896.1	1 824.0	66.0	6.1	6 473.7	5 671.9	801.8
Industrie-artisanat	663.9	579.9	84.0	563.0		563.0		100.9	64.0	36.9
Tourisme	4.5	4.5		4.5	4.5					
SECONDAIRE	13 854.4	12 393.0	1 461.4	3 068.9	2 198.5	629.0	241.4	10 785.5	7 527.8	3 257.7
Moyens routiers	5 481.2	5 264.7	216.5	1 368.9	1 368.9			4 112.3	4 112.3	
Moyens ferroviaires	32.7		32.7	32.7						
Moyens fluviaux	369.0	117.0	252.0	23.0		23.0		346.0		346.0
Aeronautique-meteo	223.9	73.4	150.5	42.7	42.7			181.2	88.2	93.0
Postes et telecom	1 854.5	1 854.5						1 854.5	1 567.0	287.5
Topo et cartographie	15.0		15.0	15.0	15.0					
Batiments-equipement	830.1	816.1	14.0	830.1	830.1					
Urbanisme et habitat	1 195.5	600.0	595.5	712.0	321.1	265.0	125.9	483.5	483.5	
Transport - stockage	1 080.9	963.9	117.0	240.6	123.6	117.0		840.3		840.3
INFRASTRUCTURES	11 082.8	9 689.6	1 393.2	3 265.0	2 701.4	437.7	125.9	7 817.8	6 251.0	1 566.8
Emploi et travail	1 346.0	635.4	710.6	16.7	16.7			1 329.3		1 329.3
Education	1 984.2	1 084.0	900.2	255.1	255.1			1 729.1	1 219.6	509.5
Sports, art, culture	93.6	89.7	3.9	93.6	93.6			3 228.6	1 846.3	1 382.3
Sante-aff.sociales	3 540.8	2 486.5	1 054.3	312.2	312.2			467.1		467.1
Information										
Admin.-plan-finances	524.2	46.3	477.9	57.1	57.1			6 754.1	3 065.9	3 688.2
RESSOURCES HUMAINES	7 488.8	4 341.9	3 146.9	734.7	734.7			37 567.3	21 280.7	16 015.9
ENSEMBLE DES SECTEURS	48 658.5	35 325.9	13 332.6	11 091.2	7 936.4	2 646.2	508.6			

SOURCE : Repertoire National des Projets (RNP)
Ministere du Plan - Direction Nationale de la Planification - Projet PNUD/DTCD "Renforcement du Systeme de Planification"
Bamako, le 09/05/91

(les montants sont exprimes en millions de FCFA)

ISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE
DIRECTION NATIONALE DU BUDGET

RECAPITULATION DES RECETTES PAR NATURE

(en milliers de francs CF

NATURE DES RECETTES	PREVISIONS EMISSIONS 1991	PREVISIO RECOUVREM 1991
UDGETS ANNEXES CPTES & FONDS SPEC.INT.		
RECETTES FISCALES -IMPOTS DIRECTS	7 193 907	7 193 90
RECETTES FISCALES-IMPOTS INDIRECTS		
RECETTES FISCALES-DROITS DE DOUANES	1 462 510	1 462 51
RECETTESFISCALES-TAXES POUR SERVICES RENDUS	-	-
RECETTES DOMANIALES	15 882	15 88
RECETTES POUR SERVICES RENDUS	610 417	610 41
RECETTES DIVERSES	108 361	108 36
RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	228 252	228 25
RECETTES EXTRAORDINAIRES	122 099	122 09
AL BUDGETS ANNEXES CPTES & FONDS SPEC.INT.	9 741 428	9 741 42
DGET SPECIAL D'INVESTISSEMENT		
FINANCEMENT INTERIEUR B.S.I.	19 669 000	19 669 00
FINANCEMENT EXTERIEUR B.S.I.	80 944 000	80 944 00
AL BUDGET SPECIAL D'INVESTISSEMENT	100 613 000	100 613 00
TOTAL DES RECETTES DU BUDGET D'ETAT	224 950 000	219 998 94

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA)

C.FONCTIONNEL / U.FONCTIONNELLE / C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITION BUDGETAIRE 1991
89 EQUIPEMENT - INVESTISSEMENT		
4-880-426 RENFORCEMENT INFRASTRUCTURES SANITAIRES		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	0	
31-00-00 Dépenses en Investissement	70 000	50 00
TOTAL RENFORCEMENT INFRASTRUCTURES SANITAIRES	70 000	50 00
4-880-563 CANTINES SCOLAIRES		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	3 750	3 7
TOTAL CANTINES SCOLAIRES	3 750	3 7
4-880-564 EQUIPEMENT ECOLES FORMATION MAT.RUR.		
34-00-00 Acquisition de matériel technique	15 000	
TOTAL EQUIPEMENT ECOLES FORMATION MAT.RUR.	15 000	
4-880-565 PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'ONCHOCERCOSE		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	11 250	2 0
16-00-00 Frais de transport	0	1 0
31-00-00 Dépenses en Investissement	0	5 0
TOTAL PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'ONCHOCERCOSE	11 250	8 0
4-880-566 PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA SCHISTOSOM.		
11-00-00 Personnel	2 826	2 8
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	5 716	5 7
13-00-00 Indemnité	1 721	1 7
16-00-00 Frais de transport	2 813	2 8
31-00-00 Dépenses en Investissement	0	5 0
TOTAL PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA SCHISTOSOM.	13 076	18 0
4-880-567 EQUIPEMENTS ECOLES RURALISEES		
34-00-00 Acquisition de matériel technique	2 500	3
TOTAL EQUIPEMENTS ECOLES RURALISEES	2 500	3
4-990-276 TRAVAUX D'EQUIPEMENT CARTOGRAPHIE DE BASE		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	7 770	7
13-00-00 Indemnité	60	
16-00-00 Frais de transport	1 202	1
19-00-00 Autres Dépenses	20 268	20
TOTAL TRAVAUX D'EQUIPEMENT CARTOGRAPHIE DE BASE	30 000	30
6-131-800 S. N. E. D.		
21-00-00 Participation au fonctionnement	21 000	
TOTAL S. N. E. D.	21 000	
6-155-800 CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT		
31-00-00 Dépenses en Investissement	0	121
TOTAL CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT	0	121

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs C

C.FONCTIONNEL / U.FONCTIONNELLE / C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSIT BUDGETA 199
06 SUBVENTIONS DIVERSES		
0-110-00022 Subventions non classées	2 500	3
22-00-00 Subventions	2 500	3
TOTAL Subventions non classées		
0-720-00022 Subv. enseignement privé	614 200	61
22-00-00 Subventions	614 200	61
TOTAL Subv. enseignement privé		
0-732-10022 Subv. sports Extra-Scolaires	15 000	
22-00-00 Subventions	15 000	
TOTAL Subv. sports Extra-Scolaires		
0-732-20022 Subv. sports-Scolaires & Universit.	2 500	
22-00-00 Subventions	2 500	
TOTAL Subv. sports-Scolaires & Universit.		
0-732-40022 Subv. Biennale Artist. & Sportive	100 000	
22-00-00 Subventions	100 000	
TOTAL Subv. Biennale Artist. & Sportive		
0-744-30022 Subv. Union Nat. des Jeunes du Mali	3 500	
22-10-00 Subventions	3 500	
TOTAL Subv. Union Nat. des Jeunes du Mali		
0-744-40022 Subv. Grands Prix Nationaux	2 500	
22-00-00 Subventions	2 500	
TOTAL Subv. Grands Prix Nationaux		
0-770-00022 Subv. Commission Nationale UNESCO	500	
22-00-00 Subventions	500	
TOTAL Subv. Commission Nationale UNESCO		
0-803-00022 Subv. Croix Rouge Malienne	1 500	
22-00-00 Subventions	1 500	
TOTAL Subv. Croix Rouge Malienne		
0-814-00022 Subv. Dispensaires Prives	2 400	
22-00-00 Subventions	2 400	
TOTAL Subv. Dispensaires Prives		

NISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE
DIRECTION NATIONALE DU BUDGET

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA)

ONCTIONNEL U.FONCTIONNELLE C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1991
EQUIPEMENT - INVESTISSEMENT		
4-870-000 ETUDE RENF.STRUCT.SANIT.ZONE LIPTAKO-GOURMA		
37-00-00 Etudes et recherches	11 500	0
TOTAL ETUDE RENF.STRUCT.SANIT.ZONE LIPTAKO-GOURMA	11 500	0
4-880-040 CONSTRUCTION CENTRE DOC.ARCHIVES-EDUCATION		
32-00-00 Travaux et constructions	22 000	0
TOTAL CONSTRUCTION CENTRE DOC.ARCHIVES EDUCATION	22 000	0
4-880-042 CONSTRUCTION DIRECTION REGIONALE EDUCATION		
32-00-00 Travaux et constructions	31 000	0
TOTAL CONSTRUCTION DIRECTION REGIONALE EDUCATION	31 000	0
4-880-1810 PROJET EDUCATION III ET IV		
31-00-00 Dépenses en Investissement	200 000	260 000
TOTAL PROJET EDUCATION III ET IV	200 000	260 000
4-880-364 AMEL.SERV.SANTE BASE BOUC.KOLBA.YANF.		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	0	0
TOTAL AMEL.SERV.SANTE BASE BOUC.KOLBA.YANF.	0	0
4-880-368 DEVELOPPEMENT SANITAIRE MALI KBK PHASE I & II		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	13 125	0
16-00-00 Frais de transport	13 125	0
TOTAL DEVELOPPEMENT SANITAIRE MALI KBK PHASE I & II	26 250	0
4-880-369 RENFORCEMENT INFRAST.SANITAIRES TOMBOUCTOU		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	3 000	0
31-00-00 Dépenses en Investissement	76 000	0
TOTAL RENFORCEMENT INFRAST.SANITAIRES TOMBOUCTOU	79 000	0
4-880-373 RESTAURATION HOPITAL POINT G		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	0	0
TOTAL RESTAURATION HOPITAL POINT G	0	0
4-880-403 EQUIPEMENT LYCEE TECHNIQUE AGRI.KOUTIALA		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	3 750	3 750
34-00-00 Acquisition de matériel technique	10 000	0
TOTAL EQUIPEMENT LYCEE TECHNIQUE AGRI.KOUTIALA	13 750	3 750
4-880-421 RESTAURATION DES INFRAST. SCOL. & UNIVERS.		
31-00-00 Dépenses en Investissement	0	9 000
TOTAL RESTAURATION DES INFRAST. SCOL. & UNIVERS.	0	9 000

Document 6

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA)

NCTIONNEL U.FONCTIONNELLE C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1991
CHARGES COMMUNES DE PERSONNEL		
0-101-000 ADMINISTRATION GENERALE		
11-40-00 Heures Supplémentaires	246 500	196 500
11-60-00 Frais d'examen	12 500	12 500
13-00-00 Indemnité	1 126 900	1 126 900
TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	1 385 900	1 335 900
0-121-000 RELATIONS EXTERIEURES		
16-30-00 Transports et missions à l'extérieur	1 788 000	1 589 200
TOTAL RELATIONS EXTERIEURES	1 788 000	1 589 200
0-141-000 ADMINISTRATION DU PERSONNEL		
11-90-00 Autres Dépenses de Personnel	0	59 25
11-90-10 Salaires Personnel hors cadres organiques	0	0
11-93-00 Entretien des Stagiaires	15 000	15 00
13-40-00 Déplacements définitifs	3 000	3 00
16-00-00 Frais de transport	725 000	725 00
26-20-00 Frais d'hospitalisation	30 000	30 00
TOTAL ADMINISTRATION DU PERSONNEL	773 000	832 25
0-144-000 BESOINS NOUVEAUX DES SERVICES PUBLICS		
11-20-00 Solde et accessoires besoins nouveaux	249 669	150 00
TOTAL BESOINS NOUVEAUX DES SERVICES PUBLICS	249 669	150 00
TOTAL CHARGES COMMUNES DE PERSONNEL	4 196 569	3 907 3
2 DEPENSES COMMUNES DE MATERIEL		
0-101-000 ADMINISTRATION GENERALE		
10-30-00 Liquidation du passif regulier	165 000	165 0
10-31-00 Apurement des arriérés	4 000 000	355 0
10-32-00 Passif Stés. cogérées et liquidées	2 081 000	3 000 0
10-33-00 Arriérés Organis.& Instit. Internationales	0	
12-12-01 Informatisation des salaires	100 000	100,0
14-11-00 Electricité	0	2 228 0
14-31-00 Rédevances téléphoniques	0	1 439 2
39-10-00 Reliquat/Marchés sur Exerc. Anter.	154 000	154 0
TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	6 500 000	7 441 2
0-190-000 GESTION LOGISTIQUE		
12-10-00 Achat mobilier et matériel de bureau	2 504 914	2 509,0
12-14-00 Impres. timbr. fisc. (D.N.I.)	16 000	16 0
12-15-00 Mobilier pour logement	10 000	10 0
12-50-00 Célébration Fête Nationale	70 000	70 0
13-50-00 Hébergement	350 000	350 0
16-90-00 Transp. Fonds (D.N.T.C.P.)	7 150	7
TOTAL GESTION LOGISTIQUE	2 958 064	2 962
TOTAL DEPENSES COMMUNES DE MATERIEL	9 458 064	10 403 4

6E

d. Gérées directement par le MFC (charges communes)

01. Charges communes de personnel

101.114	Heures supplémentaires
101.13	Déplacements et tournées
121.16.30	Transports et missions à l'extérieur
141.11.00	Autres dépenses de personnel
141.16.20	Frais de transport à l'intérieur
141.24	Bourses
141.26	Frais d'hospitalisation
144.00	Besoins nouveaux en personnel

02. Dépenses communes de matériel

190.13	Hébergement

04. Entretien bâtiments et logements administratifs

191.182.0	Location bâtiments administratifs
191.182.2	Location logements administratifs
191.31	Dépenses en investissement

05. Contributions

120.000.23	Organismes internationaux
131.000.27	Assistance technique

e. Autres
Budget spécial d'investissement

II. DEPENSES FIGURANT DANS LES BUDGETS REGIONAUX

4.711	Enseignement fondamental
4.712	Enseignement de base

Document 5

DEPENSES PUBLIQUES D'EDUCATION
RETENUES POUR LE CHIFFRAGE DU TABLEAU DE BORD
(IVème Projet Education)[1]

I. DEPENSES FIGURANT DANS LE BUDGET NATIONAL

A. Dans le budget du MEN

Elles sont gérées directement par ce ministère.

72.11	Dépenses de personnel
72.12	Dépenses de matériel
72.13	Indemnités de déplacement
72.14	Communications - Energie
72.16	Frais de transport
72.24 .10	Bourses et allocations d'études
72.24 .20	Frais scolaires et universitaires

B. Dans d'autres parties du budget national[2]

a. Gérées conjointement par le MFC et le MEN :

06. Subventions diverses (charges communes)

720.000.22	Subventions enseignement privé (intégralité)
770.000.22	Subvention Commission nationale UNESCO (intégralité)

b. Gérées conjointement par le MFC, le MEN et le MP :

39. Equipements - Investissements (Projets MEN)

c. Gérées par le MSAC (charges communes) :

732.200.22	Subventions sports scolaires et universitaires (intégralité)

1

MEN : Ministère de l'Education Nationale
MFC : Ministère des Finances et du Commerce
MP : Ministère du Plan
MSAC : Ministère des Sports, des Arts et de la Culture

2. A l'exception des rubriques suivies de "intégralité", l'Education nationale consomme une partie seulement des crédits figurant sous les rubriques mentionnées. Certaines années, la consommation de crédits a pu être nulle.

Document 4

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

DIRECTION NATIONALE DU BUDGET

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA)

FONCTIONNEL / U.FONCTIONNELLE / C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1991
3 BUDGET REGIONAL DE SIKASSO		
0-110-00093 CHARGES COMMUNES REGION DE SIKASSO		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	3 240	3 240
13-00-00 Indemnité	1 458	1 458
14-11-00 Electricité	3 346	[illegible]
14-31-00 Rédevances téléphoniques	3 [illegible]	[illegible]
16-00-00 Frais de transport	1 350	1 350
18-00-00 Entretien des batiments	2 700	2 700
21-00-00 Participation au fonctionnement	3 780	3 780
22-00-00 Subventions	540	540
26-00-00 Dépenses diverses de transfert	18 444	18 444
TOTAL CHARGES COMMUNES REGION DE SIKASSO	38 278	31 482
4-101-000 ADMINISTRATION GENERALE		
11-00-00 Personnel	36 933	35 315
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	11 941	11 942
16-00-00 Frais de transport	2 458	2 459
TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	51 332	49 716
4-611-000 SERVICE REGIONAL DE L'AGRICULTURE		
11-00-00 Personnel	3 990	4 826
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	212	212
16-00-00 Frais de transport	213	213
TOTAL SERVICE REGIONAL DE L'AGRICULTURE	4 415	5 251
4-621-000 SERVICE REGIONAL DE L'ELEVAGE		
11-00-00 Personnel	116 890	128 311
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	237	237
16-00-00 Frais de transport	1 038	1 039
TOTAL SERVICE REGIONAL DE L'ELEVAGE	118 165	129 587
4-631-000 SERVICE REGIONAL DES EAUX ET FORETS		
11-00-00 Personnel	15 031	14 733
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	726	726
16-00-00 Frais de transport	420	420
18-00-00 Entretien des batiments	45	45
TOTAL SERVICE REGIONAL DES EAUX ET FORETS	16 222	15 924
4-711-000 ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL		
11-00-00 Personnel	433 311	400 167
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	1 182	1 182
16-00-00 Frais de transport	2 220	2 220
TOTAL ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL	436 713	403 569
4-712-000 EDUCATION DE BASE		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	107	107
16-00-00 Frais de transport	107	107
TOTAL EDUCATION DE BASE	214	214

2 - L'enseignement secondaire

Dans ce niveau d'études, deux catégories de bourses sont instituées :

a) Des bourses entières

A l'entrée dans l'enseignement secondaire, elles sont attibuées en fonction de certains critères dont le principal est d'être classé dans le premier tiers du classement national par ordre de mérite des élèves admis en DEF ou dans la première moitié de ce classement si l'on est issu d'une famille nécessiteuse.

Dans les autres niveaux d'études, il faudra être autorisé à passer en classe supérieure avec une moyenne égale ou supérieure à 12/20 (cette note moyenne était encore sujette à discussion à la fin d'octobre 1991)

On a donc une combinaison de critères académiques et sociaux. La bourse comprend plusieurs éléments :

- Frais scolaires
- Soins médicaux
- Pension alimentaire
- Trousseau
- Allocation de literie pour les élèves internes
- Tenue d'atelier (enseignement secondaire technique et professionnel)
- Matériel technique individuel spécialisé (enseignement secondaire technique et professionnel)
- Indemnité de stage pour les finalistes dans certains diplômes d'enseignement technique et professionnel.

Une restriction importante a été prévue dans le projet de décret : l'élève qui étudie au lieu de résidence de ses parents ne peut prétendre à deux éléments importants de cette bourse (la pension alimentaire et le trousseau qui représentent à eux seuls 70% de la bourse dans l'enseignement général et près de 60% dans l'enseignement technique et professionnel) car ils ne sont pas admis à l'internat. En fait, cette mesure fait également l'objet de discussions.

De plus, un critère de politique éducative est introduit : la bourse entière est accordée d'office à tout élève orienté vers l'enseignement technique agicole.

Enfin, le redoublement entraîne la perte du bénéfice de la bourse sauf dans l'enseignement technique agricole.

b) Des demi-bourses

Elles sont versées pour les élèves n'ayant pu bénéficier de bourses entières. Très schématiquement, on peut considérer en première approximation que 2/3 des élèves seront concernés par cette catégorie de bourses.

Elles comprennent les éléments suivants :

. Frais scolaires
. Soins médicaux
. Tenues d'atelier (enseignement secondaire technique et professionnel)
. Matériel didactique technique spécialisé (enseignement secondaire technique et professionnel)

3 - L'enseignement normal

Depuis le 1er mai 1991, les élèves scolarisés dans ce niveau d'études sont assimilés à des étudiants. Ceci correspond au fait qu'ils sont recrutés après le baccalauréat.

La bourse comprend de nombreux éléments :

. Frais scolaires
. Soins médicaux
. Pension alimentaire
. Matériel technique individuel spécialisé
. Pécule
. Allocation spécifique pour les élèves internes
. Indemnité de stage pour les finalistes.

4 - L'enseignement supérieur

Plusieurs points sont à préciser :

- Il faut distinguer bourses au Mali d'une part et à l'étranger, d'autre part ;
- En octobre 1991, il n'existe pas de projet de décret fixant le régime de ces bourses. On en déduit qu'elles sont distribuées à tout étudiant au Mali, l'attribution de compléments de bourses et d'allocations étant plus diversifiée à l'étranger ;
- Le projet de décret portant fixation des taux de bourses au Mali et à l'étranger nous donne des éléments qui seront repris ci-dessous.

a) Les bourses au Mali

Il n'y a pas de changement dans les éléments composant la bourse nationale par rapport au décret de 1981 :

- Pour tous les étudiants :
  . Bourse mensuelle
  . Allocation annuelle de trousseau
- Pour les finalistes :
  . Indemnité mensuelle de stage
  . Indemnité forfaitaire annuelle pour frais de mémoire
  . Indemnité forfaitaire annuelle pour frais de thèse.

b) Les bourses à l'étranger

1) Les éléments de la bourse communs à tous les étudiants

Il s'agit de deux allocations dont les incidences financières sont faibles :

i) Allocation familiale mensuelle pour enfant(s)
ii) Allocation mensuelle pour épouse non salariée et non boursière

2) Les éléments variant selon le lieu d'études

Trois catégories sont retenues dans le projet de décret. Dans le cas d'études dans certains pays européens (France, Allemagne, ...) les étudiants maliens ne perçoivent pas de bourse nationale car les pays d'accueil offrent des bourses suffisantes pour effectuer des études dans des conditions satisfaisantes.

i) Groupe I : les pays de l'Europe de l'Est, Cuba, Chine, Egypte et pays du Maghreb
- Complément mensuel de bourse
- Allocation annuelle de trousseau et de matériel pédagogique
- Allocation de premier équipement (nouveaux boursiers)
- Indemnité forfaitaire pour rapport de stage
- Indemnité forfaitaire pour mémoire
- Indemnité forfaitaire pour thèse de IIIè cycle
- Indemnité forfaitaire pour thèse d'Etat

ii) Groupe II : Les Etats-Unis
- Complément mensuel de bourse

iii) Groupe III : Espagne et Portugal
- Complément mensuel de bourse
- Allocation annuelle pour soins médicaux

3) Le coût du transport des étudiants n'est pas inclus ici.
Il est en effet pris en charge sur le budget des charges communes.

5 - Récapitulation

Le tableau ci-dessous regroupe des estimations du coût des bourses dans deux situations : en l'absence de modification des taux d'une part et dans le nouveau contexte, d'autre part. On en déduit le surcoût correspondant.

On rappellera qu'il n'existe pas, en octobre 1991, de texte officiel définissant le nouveau régime des bourses et, qu'en conséquence, les chiffres fournis sont des estimations.

Tableau 16 : Une estimation du coût des bourses
(milliers F CFA)

Niveaux	Sans changement	Après changement	Surcoût
Secondaire G	318 630	517 880	199 250
Secondaire TP	565 442	807 047	241 605
Normal	93 783	192 030	98 247
Sup. Mali	887 514	1 241 831	354 317
Sup. Etranger	403 102	542 122	139 020
TOTAL	2 268 471	3 300 910	1 032 439

6 - Les bourses d'enseignement supérieur et le cycle I de l'enseignement fondamental

L'une des mesures prévues par le IVè Projet est la diminution des bourses versées dans l'enseignement supérieur et l'affectation des crédits correspondant à ces diminutions au cycle I de l'enseignement fondamental.

La base de départ est le montant des crédits exécutés en 1988 au titre des bourses dans l'enseignement supérieur, soit 1.288.047.000 F CFA.

Ce chiffre a été obtenu après examen de toutes les pièces comptables relatives au chapitre 24. Il n'était pas possible, en effet, de prendre comme base de départ les dépenses votées au titre des bourses d'enseignement supérieur en 1988 car elles étaient confondues avec les autres dépenses du chapitre 24.

D'après les conditions de l'Accord de crédit, ces bourses devaient évoluer ainsi :

1988	1.288.047 milliers de F CFA
1989 (-10%)	1.159.242 milliers de F CFA
1990 (-10%)	1.043.318 milliers de F CFA
1991 (-5%)	991.152 milliers de F CFA
1992 (-5%)	941.594 milliers de F CFA
1993 et suivantes	941.594 milliers de F CFA

Compte tenu de la base de calcul, les crédits issus des bourses d'enseignement supérieur à verser chaque année à l'enseignement fondamental s'établissent ainsi :

En 1989		129 millions de F CFA
En 1990	129 + 116	245 millions de F CFA
En 1991	245 + 104	349 millions de F CFA
En 1992	349 + 99	448 millions de F CFA
Après 1992	448 + 94	542 millions de F CFA

Les crédits versés jusqu'ici ont été :

En 1989	153 millions de F CFA [1]
En 1990	292 millions de F CFA
En 1991	355 millions de F CFA

Dans les faits, ces crédits ne sont pas issus des bourses d'enseignement supérieur mais de l'ensemble du chapitre 24. Le versement a bien eu lieu mais il n'a pas affecté directement les bourses d'enseignement supérieur.

[1] En 1989, ce raisonnement a été appliqué à la partie du chapitre 24 qui concernait l'enseignement supérieur, soit 1.539.218.000 F CFA (estimation des dépenses réelles en 1988), mais ce dernier chiffre incluait des dépenses autres que les bourses et qui correspondaient à des achats de biens et services.

VII - CALCUL DES INDICATEURS FINANCIERS

Ils sont obtenus au terme d'une procédure partiellement automatisée de collecte et de traitement des données.

1 - La récapitulation générale des dépenses d'éducation

On a mentionné, précédemment, l'existence de six sources de renseignements ; quatre d'entre elles seront retenues ici : il s'agit des dépenses récurrentes.

a) Passage des dépenses au tableau récapitulatif

Il est représenté dans la Figure 2. Cette figure est générale ; dans la réalité on a vu que toutes les dépenses n'étaient pas prises en compte dans le calcul des indicateurs.

1) Le cas des crédits du MEN

Chaque dépense votée est prise en compte. On travaille à partir du budget de l'Etat.
Cf. Document 16

Dans ce budget voté, on rappellera que figurent des crédits gérés directement par le MEN et des crédits délégués aux DRB.

2) Les crédits des budgets régionaux

Les dépenses de chaque région sont regroupées.

3) Les charges communes

b) Les clés d'imputation

Chaque service, établissement, rubrique des charges communes est affecté d'un "code niveau" qui renvoie à une clé d'imputation de la dépense correspondante à un ou plusieurs niveaux d'études. Deux cas doivent être distingués :

1) Imputation des crédits concernant un seul niveau d'études

- Chaque niveau est repéré par un chiffre de 1 à 5 (code niveau). Les crédits non ventilables sont assimilés à un niveau (0).

Chaque niveau d'études est affecté d'un chiffre :

F1 : Cycle I de l'enseignement fondamental
F2 : Cycle II de l'enseignement fondamental
2 : Enseignement secondaire général
3 : Enseignement secondaire technique et professionnel
4 : Enseignement normal
5 : Enseignement supérieur
0 : Crédits non directement ventilables entre les six niveaux d'études retenus (ex. : crédits relatifs au Cabinet)

- L'intégralité du crédit est imputée au niveau (coefficient multiplicateur égal à 1).

2) Imputation des crédits concernant plusieurs niveaux d'études

- Le code niveau est repéré par une ou plusieurs lettres.

- Chaque code renvoie à certains niveaux selon des critères qui ont été définis chaque fois avec les personnes gérant ces crédits.

- Ces critères se traduisent, pour chaque niveau, par un coefficient multiplicateur qui sera appliqué au crédit correspondant.

La figure 3 présente de façon synthétique la démarche retenue pour l'exercice 1991.

On soulignera ici l'importance de ces clés d'imputation dans le calcul des indicateurs. Une actualisation doit être faite car les clés d'imputation ou les différents niveaux concernés sont susceptibles de modification.

c) L'architecture du tableau récapitulatif

Cf figure 4

On remarquera :

. Les quatre sources de renseignements
. Les chapitres budgétaires

. Les niveaux d'études
. Les dépenses non ventilables

d) L'enregistrement des dépenses

Chaque dépense répertoriée est affectée d'un code niveau.
Cf. Document 17 relatif à une présentation des éléments du chapitre 11 (personnel) affectés chacun d'un code niveau en plus des codes fonctionnels liés à la nomenclature budgétaire.

Figure 2 - PRINCIPALES ETAPES DU CALCUL DES INDICATEURS

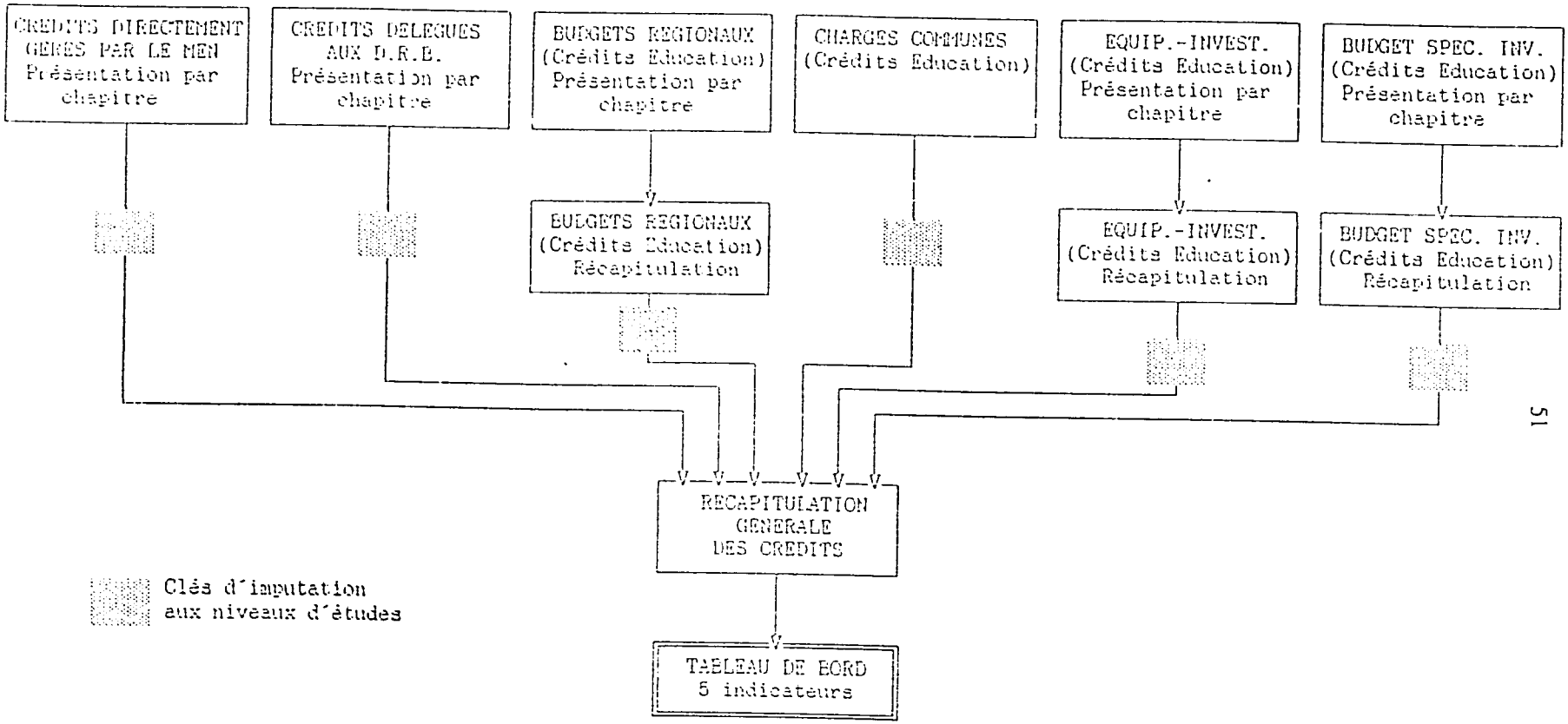

Figure 3 : Clés d'imputation des crédits concernant plusieurs niveaux d'études

Code niveau	Renvoie à :	En fonction des critères :	Année de référence	Données corresp.	Valeur coeff.
FM	F1 F2	Maitres enseignant effectivement dans les classes	1990-91	7364 3081	71% 29%
FE	F1 F2	Effectifs élèves inscrits dans l'enseignement public	1990-91	327477 53852	86% 14%
FO	F1 F2	Maitres du 2d cycle enseignant dans chaque cycle	1990-91	3356 2969	53,1% 46,9%
FR	F1 F2	MPC enseignant dans le Cycle I et le Cycle II	1990-91	4020 103	97,5% 2,5%
S	2 3	Effectifs budgétaires enseignants	1990-91	1684 135	93% 7%
FS	F1 F2	Maitres enseignant effectivement dans les classes	1990-91	7364 3081	60% 25%
	2 3	Effectifs budgétaires enseignants	1990-91	1684 135	14% 1%
P	0 4	Vol.d'activité de l'IPN (estimation IPN)	1990-91		75% 25%
U	3 5	Effectifs élèves	1990-91	9485 4936	66% 34%
T	F1 F2 2 3 5	Effectifs élèves	1990-91	327477 53852 9926 9485 4936	81% 13% 2% 2% 1%
SS	2 3 5	Estim. interne à la DAF Séparation 2 et 3 en fonction du nombre d'enseignants	1990-91	50%*S2 50%*S3 50%	46% 4% 50%
SU	2 3 5	Nombre d'établissements d'enseignement (public+privé)	1989-90	20 17 8	44% 38% 18%
EX	F1 F2 2 5	Elèves inscrits à l'examen (F1:CFPECF F2:D.E.F. 2:Bac) et 5 : tous étudiants	1989-90	28893 23566 2588 4936	48% 39% 4% 8%

FIGURE 4 - RECAPITULATION GENERALE

Eléments pris en compte pour le calcul des indicateurs

CREDITS	CHAP.	Crédits non ventilables	Enseign. fondamental		Enseignement secondaire		Enseign. Normal	Enseign. Supérieur	TOTAL
			Cycle I	Cycle II	Général	Tech + Prof			
GERES PAR LE M.E.N.	11								
	12								c
	13								c
	14								c
	16								c
	22								
	24.10							f	
	24.20								c
TOTAL (1)									
DELE-GUES AUX U.R.B.	11								
	12								c
	16								c
	24-10								
	24-20								c
TOTAL (2)									
BUDGETS REGIO-NAUX	11								
	12								c
	14								c
	16								c
	18								c
TOTAL (3)									
AUTR.CHAR.CON									
TOT(4)dép.réc			d					a	b

2 - Analyse des tableaux récapitulatifs

Les tableaux 17 à 20 regroupent les données récentes et le dernier état de l'esquisse du budget 1992 au 25 octobre 1991. Toutes les cases du tableau récapitulatif n'ont pas le même degré de précision. Très schématiquement, on peut distinguer quatre cas :

a) Les crédits gérés par le MEN

Le compte administratif donne, pour chaque ligne, les crédits consommés effectivement. L'imputation aux niveaux d'études se fait de la même façon que pour les dotations budgétaires.

Certaines dépenses figurent au budget des charges communes : dépenses de personnel et de matériel. Elles ne sont pas prises en compte ici mais au niveau des charges communes. En revanche, le chapitre 22 (subventions) figure dans les charges communes mais il est géré par le MEN. Il est traité comme les autres chapitres, c'est à dire avec les mêmes clés que les dotations.

b) Les crédits délégués aux DRB

Les Directions régionales du budget gèrent à présent davantage de crédits que le MEN. Ces crédits sont délégués (près de 7 milliards de F CFA en 1990).

En ce qui concerne l'exécution, on ne dispose que de documents globaux (états de liquidation mensuels disponibles à la Direction nationale du budget) qui concernent les chapitres 11, 12, 16 et 24. On travaille à partir de la situation au 31/12/1990 qui, sous réserve de régularisations, reflète la réalité des liquidations de crédits.

Comme on ne connaît pas l'imputation de ces dépenses, elles seront imputées aux niveaux d'études retenus au prorata de la répartition constatée à propos des dotations. On fait ainsi l'hypothèse que les crédits d'un chapitre sont consommés dans la même proportion quel que soit le niveau d'études concerné.

c) Les crédits régionaux

Les dépenses d'éducation dans les budgets régionaux concernent essentiellement l'enseignement fondamental et, dans une moindre mesure, l'éducation de base.

On considère que les dotations budgétaires à l'éducation de base sont entièrement consommées. Ce sont des dépenses non ventilables entre les niveaux d'études retenus ici.

En ce qui concerne l'enseignement fondamental, l'exécution des dépenses n'est connue que globalement, c'est à dire par chapitre (11, 12, 16 et 18). L'imputation des crédits correspondant aux niveaux d'études se fait ainsi :

Chapitre 11 (personnel) : Imputation au prorata de la répartition des maîtres (MPC) entre ces deux cycles, soit :
Cycle I 95%
Cycle II 5%

Chapitre 12 + 16 + 18 ("matériel") : imputation intégrale au cycle I.

d) Les charges communes

Devant la difficulté de repérer les dépenses liquidées au profit du secteur éducatif, on a choisi de considérer que l'exécution était réalisée à 100% des dotations. Ceci est simple mais majore sans doute quelque peu le montant exact des dépenses.

e) Les valeurs numériques

- Tableau 17 : Exécution des crédits de 1990 à l'exception de charges communes pour lesquelles on a reporté les dépenses votées.

- Tableau 18 : Exercice 1991 : crédits votés en décembre 1990.

- Tableau 19 : Exercice 1991 : estimation des besoins en bourses et frais scolaires après modification des taux pour les chapitrees 24-10 et 24-20, crédits votés pour l'ensemble des autres chapitres.

- Tableau 20 : Esquisse 1992, avec estimation des besoins en bourses et frais scolaires et universitaires. Sont reportés du tableau précédent : le chapitre 22 (subventions), les charges communes relatives à l'éducation, et les budgets régionaux. Pour des raisons de commodité, les chapitres 24-10 et 24-20 n'ont pas été répartis entre crédits gérés directement par le MEN et crédits délégués aux DRB. Ce choix n'affecte pas la composition des indicateurs. Report ces charges communes précédentes, ainsi que des budgets régionaux.

Tableau 17 - EXECUTION 1990 : RECAPITULATION GENERALE

(Dépenses récurrentes)

Milliers de FCFA

CREDITS	CHAP.	Crédits non ventilables	Enseign. fondamental		Enseignement secondaire		Enseign. Normal	Enseign. Supérieur	TOTAL
			Cycle I	Cycle II	Général	Tech + Prof			
GERES PAR LE M.E.N.	11	435 993	30 093	33 512	517 760	332 701	140 603	503 736	2 250 40
	12	116 560	5 204	2 177	19 601	8 716	2 764	14 223	169 24
	13	-	-	-	-	-	-	-	-
	14	-	-	-	-	-	-	-	-
	16	19 116	8 037	3 387	9 328	7 020	3 690	10 777	61 41
	22	500	100 526	102 295	68 623	280 510	-	-	602 45
	24.10	-	-	-	-	17 334	15 446	1 124 757	1 157 53
	24.20	696 256	206 186	86 265	174 116	419 624	-	3 298	1 585 74
	Autre	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL (1)		1 268 425	400 110	277 637	989 427	1 065 905	162 502	1 762 791	5 826 79
DELE-GUES AUX O.R.S.	11	-	2 304 324	2 425 060	636 338	177 443	234 063	83 887	6 462 21
	12	-	12 239	9 191	4 010	5 477	3 451	1 668	36 03
	16	371	5 832	2 687	4 799	4 350	4 175	1 483	23 23
	24.10	-	-	-	-	850	42 218	-	43 06
	24.20	-	-	-	129 316	17 280	71 600	-	218 19
TOTAL (2)		371	2 322 395	2 436 938	774 457	209 433	355 508	87 038	6 782 7
BUDGETS REGIO-NAUX	11	-	2 560 050	134 740	-	-	-	-	2 694 7
	12	1 033	35 179	-	-	-	-	-	36 2
	14	-	35	-	-	-	-	-	
	16	627	32 300	-	-	-	-	-	32 9
	18	-	1 432	-	-	-	-	-	1 4
TOTAL (3)		1 716	2 628 996	134 740	-	-	-	-	2 765 4
AUTR.CHAR.COM		162 333	176 175	107 663	161 113	46 757	-	972 593	1 626 6
TOT(4)dép.rec		1 432 845	5 128 276	2 956 977	1 824 997	1 318 102	518 010	2 822 422	17 001 6

Tableau 18 - BUDGETS VOTES 1991 : RECAPITULATION GENERALE

(Dépenses récurrentes)

Milliers de FCFA

CREDITS	CHAP.	Crédits non ventilables	Enseign. fondamental		Enseignement secondaire		Enseign. Normal	Enseign. Supérieur	TOTAL
			Cycle I	Cycle II	Général	Tech + Prof			
GERES PAR LE M.E.N.	11	468 135	90 671	37 935	701 994	363 357	118 661	733 934	2 514 687
	12	207 620	16 669	6 374	18 612	56 883	10 501	14 316	331 576
	13	6 386	32 310	13 518	6 825	547	962	-	60 548
	14	160	-	-	-	-	-	-	160
	16	18 603	8 099	3 388	7 959	7 248	4 459	11 960	61 716
	22	500	104 123	157 761	27 930	324 934	-	-	615 248
	24.10	-	-	-	-	19 499	11 649	1 160 954	1 192 102
	24.20	599 119	354 790	-	179 610	437 710	-	-	1 571 229
	Autre	-	-	-	-	25 575	-	-	25 575
TOTAL (1)		1 300 523	606 661	219 577	942 931	1 235 754	146 232	1 921 164	6 372 841
DELEGUES AUX O.R.B.	11	-	3 028 856	2 520 178	620 539	151 616	245 346	64 111	6 630 645
	12	-	50 286	24 991	4 013	54 402	3 452	1 668	138 892
	16	371	5 890	2 735	4 303	4 390	4 177	1 484	23 350
	24.10	-	-	-	-	819	45 152	-	45 971
	24.20	-	420 388	68 435	129 240	7 200	54 258	-	679 521
TOTAL (2)		371	3 505 420	2 616 339	758 094	218 507	352 385	67 263	7 518 379
BUDGETS REGIONAUX	11	-	2 479 570	63 531	-	-	-	-	2 543 101
	12	1 089	35 179	-	-	-	-	-	36 268
	14	-	35	-	-	-	-	-	35
	16	627	32 300	-	-	-	-	-	32 927
	18	-	1 432	-	-	-	-	-	1 432
TOTAL (3)		1 716	2 548 516	63 531	-	-	-	-	2 613 763
AUTR.CHAR.COM		162 333	176 175	107 663	161 113	46 757	-	972 593	1 626 633
TOT(4)dép.réc		1 464 942	6 836 771	3 007 110	1 862 138	1 501 018	498 617	2 961 019	18 131 616

Tableau 19 - RECAPITULATION GENERALE DES BUDGETS VOTES ET BESOINS EN FINANCEMENT POUR 1991 APRES MODIFICATION DU REGIME DES BOURSES

(Dépenses récurrentes)

Milliers de FCFA

CREDITS	CHAP.	Crédits non ventilables	Enseign. fondamental		Enseignement secondaire		Enseign. Normal	Enseign. Supérieur	TOTAL
			Cycle I	Cycle II	Général	Tech + Prof			
GERES PAR LE M.E.N.	11	468 135	90 671	37 935	701 994	363 357	118 661	733 934	2 514 687
	12	207 620	16 669	6 974	18 612	56 883	10 501	14 316	331 576
	13	6 386	32 310	13 518	6 825	547	962	-	60 548
	14	160	-	-	-	-	-	-	160
	16	18 603	8 099	3 388	7 959	7 248	4 459	11 960	61 716
	22	500	104 123	157 761	27 930	324 934	-	-	615 248
	24.10	-	-	-	54 306	92 407	978	1 620 157	1 767 848
	24.20	85 000	354 790	-	209 463	552 053	8 836	-	1 210 142
	Autre	-	-	-	-	25 575	-	-	25 575
TOTAL (1)		786 404	606 661	219 577	1 027 090	1 423 005	144 397	2 380 367	6 587 500
DELEGUES AUX D.R.B.	11	-	3 028 856	2 520 178	620 539	151 616	245 346	64 111	6 630 645
	12	-	50 286	24 991	4 013	54 482	3 452	1 660	138 892
	16	371	5 890	2 735	4 303	4 390	4 177	1 484	23 350
	24.10	-	-	-	45 769	17 402	21 447	-	84 618
	24.20	-	420 388	68 435	149 594	81 006	203 222	-	922 645
TOTAL (2)		371	3 505 420	2 616 339	824 217	308 896	477 644	67 263	7 800 150
BUDGETS REGIONAUX	11	-	2 479 570	63 531	-	-	-	-	2 543 101
	12	1 089	35 179	-	-	-	-	-	36 268
	14	-	35	-	-	-	-	-	35
	16	627	32 300	-	-	-	-	-	32 927
	18	-	1 432	-	-	-	-	-	1 432
TOTAL (3)		1 716	2 548 516	63 531	-	-	-	-	2 613 763
AUTR.CHAR.CON		162 333	176 175	107 663	161 113	46 757	-	972 593	1 626 633
TOT(4)dép.rec		950 823	6 836 771	3 007 110	2 012 420	1 778 658	622 041	3 420 222	18 628 046

3 - Le calcul des indicateurs

Les indicateurs financiers se déduisent pour la plupart des tableaux précédents en prenant en compte les chiffres figurant dans certaines cases.

La figure 4 analysée précédemment explicite la méthode retenue. On s'intéressera ici aux lettres placées dans certaines cases. La signification de ces lettres est la suivante :

b : Ensemble des dépenses récurrentes publiques d'éducation.

c : Crédits Matériel. On a retenu ici une optique large puisqu'on ajoute le chapitre 24-20 aux crédits comptabilisés jusqu'ici comme "matériel".

d : Crédits consacrés au cycle I de l'enseignement fondamental.
Depuis 1989, on constate que ces crédits sont de plus en plus individualisés.

e : Crédits consacrés à l'enseignement supérieur.

f : Bourses versées aux étudiants (à l'intérieur et à l'extérieur du Mali).

4 - Le tableau de bord

Il permet de comparer les valeurs des indicateurs aux valeurs-cibles précisées dans l'Accord de crédit. On rappellera que la valeur des indicateurs varie selon que l'on se réfère à des budgets votés ou exécutés.

Les tableaux 21 et 22 ci-après regroupent les indicateurs calculés pour les exercices budgétaires étudiés.

Deux séries de remarques doivent être faites à propos de ce tableau de bord :

a) Quant à la fiabilité des données utilisées
Les dépenses exécutées ont la plus grande fiabilité mais elles ne sont connues qu'avec retard et pas toujours disponibles avec un degré de détail suffisant pour chiffrer correctement les indicateurs.

b) Quant à l'interprétation des indicateurs chiffrés
On reprendra successivement les cinq indicateurs.

Tableau 20 - ESQUISSE 1992 : RECAPITULATION GENERALE

(Dépenses récurrentes)

Milliers de FCFA

CREDITS	CHAP.	Crédits non ventilables	Enseign. fondamental		Enseignement secondaire		Enseign. Normal	Enseign. Supérieur	TOTAL
			Cycle I	Cycle II	Général	Tech + Prof			
GERES PAR LE M.E.N.	11	485 414	143 929	60 218	855 276	453 313	106 427	874 519	2 979 096
	12	162 376	17 471	7 310	20 683	11 194	10 085	9 647	238 766
	13	6 386	32 310	13 518	6 825	547	962	-	60 548
	14	270 806	-	-	-	-	-	-	270 806
	16	16 139	8 902	3 724	9 492	8 794	4 040	8 249	59 340
	22	500	104 123	157 761	27 930	324 934	-	-	615 248
	24.10	-	-	-	325 356	327 752	41 210	2 163 086	2 857 412
	24.20	35 000	-	-	580 517	1 008 255	301 589	-	1 975 361
	Autre	-	-	-	-	44 756	-	-	44 756
TOTAL (1)		1 026 621	306 735	242 531	1 826 079	2 179 545	464 321	3 055 501	9 101 334
DELEGUES AUX D.R.E.	11	-	3 737 065	3 103 145	848 713	236 208	329 650	106 251	8 363 032
	12	-	50 285	24 991	3 731	54 482	3 452	1 668	138 608
	16	371	5 890	2 735	3 928	4 390	4 177	1 484	22 975
	24.10	-	-	-	-	-	-	-	-
	24.20	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL (2)		371	3 793 239	3 130 872	856 371	297 080	337 279	109 402	8 524 615
BUDGETS REGIONAUX	11	-	2 479 570	63 531	-	-	-	-	2 543 101
	12	1 089	35 179	-	-	-	-	-	36 268
	14	-	35	-	-	-	-	-	35
	16	627	32 300	-	-	-	-	-	32 927
	18	-	1 432	-	-	-	-	-	1 432
TOTAL (3)		1 716	2 548 516	63 531	-	-	-	-	2 613 763
AUTR.CHAR.CON		162 333	176 175	107 663	161 113	46 757	-	972 593	1 626 634
TOT(4)dép.réc		1 191 041	6 824 665	3 544 597	2 843 563	2 523 382	801 600	4 137 497	21 866 346

Tableau 21 - TABLEAU DE BORD SYNTHETIQUE - BUDGETS VOTES

	I. ELEMENTS FINANCIERS (Milliers de F CFA)	1988 Voté	1989 Voté	1990 Voté	1991 Voté	1991 Apr.collect	1992 Esquisse
a	Budget Etat récurrent	65.750.948	72.517.985	67.636.581	70.594.000	70.594.000	-
b	Dépenses publ.éduc.MEN	18.773.267	17.746.277	17.667.002	18.131.616	18.628.046	21.886.346
c	Matériel (opt. large)	3.629.233	3.893.814	2.455.605	2.937.654	2.774.604	2.811.160
d	Cycle I fondamental	6.191.571	6.143.515	6.075.298	6.836.771	6.836.771	6.824.665
e	Supérieur	1.987.883	1.611.126	2.977.841	2.961.019	3.420.222	4.137.497

	II. INDICATEURS	Voté	Voté	Voté	Voté	Apr.collect	Esquisse
f	Bourses ens. sup. (kF) *Valeur cible : %* *kF*	N.D.	N.D. *- 10 %* *1.159.242*	1.154.204 *- 10 %* *1.043.318*	1.160.954 *- 5 %* *991.152*	1.620.157 *- 5 %* *991.152*	2.163.096 *- 5 %* *941.595*
	b/a (%) *Valeur cible*	28,6 %	24,5 % *≥ 25 %*	26,1 % *≥ 25 %*	25,7 % *≥ 25 %*	26,4 % *≥ 25 %*	- *≥ 25 %*
	c/b (%) *Valeur cible*	N.D.	N.D. *6 %*	13,9 % *8 %*	16,2 % *9 %*	14,9 % *9 %*	12,8 % *10 %*
	d/b (%) *Valeur cible*	33,0 %	35,5 % *37 %*	34,4 % *40 %*	37,7 % *42 %*	36,7 % *42 %*	31,2 % *43 %*
	e/b (%) *Valeur cible*	N.D.	N.D. *< 19 %*	16,9 % *< 19 %*	16,3 % *< 19 %*	18,4 % *< 19 %*	18,9 % *< 19 %*

N.D. = Non Déterminé

Tableau 22 - TABLEAU DE BORD SYNTHETIQUE - BUDGETS EXECUTES

	I. ELEMENTS FINANCIERS (Milliers de F CFA)	1988 Exécuté	1989 Exécuté	1990 Exécuté
a	Budget Etat récurrent	60.690.123	61.690.945	63.935.000
b	Dépenses publ.éduc.MEN	17.361.386	16.921.734	17.001.629
c	Matériel (opt. large)	2.139.502	2.161.802	2.093.865
d	Cycle I fondamental	5.916.032	5.992.224	6.128.276
e	Supérieur	2.472.292	2.477.960	2.822.422

	II. INDICATEURS	Exécuté	Exécuté	Exécuté
f	Bourses ens. sup. (kF) *Valeur cible : %* *kF*	N.D.	1.303.520 *- 10 %* *1.159.242*	1.124.757 *- 10 %* *1.043.318*
	b/a (%) *Valeur cible*	28,6 %	27,2 % *≥ 25 %*	26,6 % *≥ 25 %*
	c/b (%) *Valeur cible*	12,3 %	12,8 % *6 %*	12,3 % *8 %*
	d/b (%) *Valeur cible*	34,1 %	35,4 % *37 %*	36,0 % *40 %*
	e/b (%) *Valeur cible*	14,2 %	14,6 % *< 19 %*	16,6 % *< 19 %*

N.D. = Non Determiné

1) La part des dépenses publiques d'éducation dans les dépenses récurrentes du budget de l'Etat.

La règle des 25% est respectée dans tous les cas de figure. Compte tenu du nouveau régime de bourses et frais scolaires, cet indicateur perd même de son intérêt, les dépenses d'éducation étant appelées à croître considérablement dès 1992. Notons que le budget voté 1991 accordait à l'Education nationale des crédits supplémentaires à hauteur de 0,8 milliard de F CFA environ pour respecter cet indicateur.

2) Les dépenses de matériel sont plus importantes que l'objectif fixé mais il s'agit, rappelons-le, d'une conception large de ces dépenses.

3) La part du cycle I de l'enseignement fondamental est nettement inférieure à l'objectif fixé.

Malgré des versements supplémentaires de crédits en provenance du chapitre 24 dont le cycle I ne bénéficiait pas jusqu'en 1989, les crédits votés pour ce secteur progressent peu depuis 1988. Ils ont même régressé en 1989 et 1990 (l'exécution des crédits votés pour 1990 est néanmoins satisfaisante pour le cycle I de l'enseignement fondamental : 36%). Il faut dire que les dépenses de personnel représentent l'élément important (près de 90%) dans les dépenses de ce cycle et que le nombre de maîtres dans ce cycle est stable depuis trois ans. La dotation supplémentaire citée plus haut améliore sensiblement cet indicateur pour les budgets votés pour 1991 (de 34,4% à 37,7%), mais la nouvelle donne en matière de bourses fera fortement chuter la part de l'enseignement fondamental dans les dépenses d'éducation, et ceci dès l'exécution des crédits en 1991.

4) La part de l'enseignement supérieur, inférieure à 19% jusqu'au vote des crédits 1991, dépassera cette limite dès l'exécution de l'exercice courant, comme le montrent les projections de besoins pour les années 1991 et 1992.

5) Les bourses d'enseignement supérieur dépassent constamment le plafond prévu sur la période présentée et s'envolent à partir de la projection de besoins pour 1991 et surtout pour 1992.

ANNEXES

ANNEXE 1

Liste des participants à l'atelier

Nom	Prénom	Service	Fonction exercée
M. MAIGA	Yéhiga HIMINE	DAF	Chef de la Secion Préparation et exécution du budget
M. HANNE	Mahy	DAF	Chef de la Cellule informatique, chargé de la gestion du budget et des bourses
M. GIFONDORWA	Daniel	DAF	Système d'information pour la gestion
M. DIAKITE	Nouhoum	DAF	Chef de la Division personnel
M. TOURE	Taïfour	DAF	Chef de la secion Transit
M. TOUNKABA	Daforo Mahamoutou	BPE	Chef de la section Comptabilité
M. TOURE	Harouna	IPN	Chargé du suivi et de l'évaluation du IVè Projet Education
M. MALE	Lamine	IPN	Section Formation
M. TRAORE	Salika	IPN	Secrétariat de la Direction
M. KOUYATE	Fabou	IPN	Agent comptable
Mme SANGARE	Coumba TOURE	DNEF	Section comptabilité
M. SY	Adama	DNEF	-

ANNEXE 2

Liste des exercices réalisés

1 Repérage des dépenses pédagogiques et imputation de celles-ci aux niveaux d'études retenus. Travail réalisé à partir des Autorisations de dépenses prêtées par la DAF pour l'année 1990.

2 Calcul du coût des bourses dans l'enseignement secondaire général pour 1991 et estimation du surcoût lié aux modifications du taux des bourses survenues au printemps 1991.

3 Même exercice pour l'enseignement secondaire technique et professionnel.

4 Même exercice pour l'enseignement normal.

5 Même exercice pour l'enseignement supérieur (bourses au Mali d'une part et à l'étranger, d'autre part).

6 Exercices relatifs à des projections de population (méthodes graphiques et arithmétiques).

7 Calcul de taux bruts et nets de scolarisation.

8 Détermination du coût d'un étudiant à l'étranger et dans le pays d'origine à partir d'une décomposition des dépenses observées dans l'enseignement supérieur.

9 Calcul de coûts moyens et marginaux dans l'enseignement fondamental.

10 Effets des changements dans la taille des classes et la qualification des maîtres sur les coûts par élève.

ANNEXE 3

Documents distribués

Liste des documents distribués

1. Liste des mesures prévues dans le IVè Projet Education
2. Esquisse du budget 1992 de l'Etat : mesures relatives aux dépenses ordinaires
3. Budget d'Etat 1991 : présentation de quelques éléments de dépenses du ministère de l'Education nationale
4. Budget d'Etat 1991 : présentation de quelques éléments de dépenses d'éducation d'un budget régional
5. Budget d'Etat 1991 : présentation de quelques éléments de dépenses d'éducation dans les charges communes
6. Budget d'Etat 1991 : présentation de quelques éléments de dépenses d'éducation dans le compte financier 89 : Equipement - Investissement
7. Budget d'Etat 1991 : présentation du budget spécial d'investissement
8. Tableau d'exécution du budget spécial d'investissement pour 1990
9. Dépenses publiques d'éducation retenues pour le chiffrage du tableau de bord
10. Classification administrative des dépenses d'éducation selon le commissariat à la Réforme administrative
11. Classification économique des dépenses budgétaires
12. Exemple de nouvelle classification économique relative à l'ancien chapitre budgétaire 24 : le nouveau chapitre 24.20.00
13. Exemple de nouvelle classification économique relative à l'ancien chapitre budgétaire 24 : le nouveau chapitre 24.10.00
14. Détail de la consommation des crédits du chapitre 24.20.00 par niveau d'études : années 1988 et 1989
15. Décret N°14/PG-RM du 1er février 1978 portant modification du taux des bourses nationales
16. Budget de l'Etat 1991 : liste des dépenses concernant le Ministère de l'Education nationale
17. Exemple de présentation des dépenses d'éducation par chapitre budgétaire (chapitre 11) faisant apparaître les codes niveaux

Document 1

Liste des mesures prévues dans le IVè Projet Education

Mesures envisagées pour la période 1989-1994

Pendant la période 1989-1994, le Gouvernement du Mali se propose de mettre en place les mesures ci-après:

Mesure 1 - Rééquilibrage de la pyramide éducative par l'élargissement de l'accès au 1er cycle de l'enseignement fondamental et le plafonnement du nombre de nouveaux admis autour d'une moyenne mobile des trois années précédentes, soit:

- pour le secondaire général, à l'intérieur d'une fourchette de 2200-2500 par an;

- pour le supérieur, à un niveau tel que la somme des recrutements des trois années consécutives (Grandes Ecoles + boursiers maliens à l'étranger) ne dépasse pas 4500;

tandis qu'une proportion croissante d'élèves seront orientés vers les filières professionnelles et techniques.

Mesure 2 - A travers le mécanisme financier décrit au point 9, incitations au développement du secteur privé de l'éducation, qu'il s'agisse des écoles catholiques, des medersas accréditées ou de la création d'une trentaine d'écoles de base et d'une trentaine d'écoles de village entièrement auto-financées.

Mesure 3 - Adoption de dispositions visant à encourager la scolarité féminine, à savoir:

- réalisation d'une étude analysant les facteurs familiaux, scolaires et sociologiques influant sur la fréquentation scolaire féminine et proposant des solutions réalistes pour améliorer la situation et pour renforcer la participation des femmes dans le corps enseignant.

- introduction, dans le cadre de la révision des programmes du Cycle I de l'enseignement fondamental, de notions de santé/hygiène, de nutrition et de soins de l'enfant;

Mesure 4 - Recrutement au niveau du Baccalauréat (BAC) pour l'entrée dans les IPEG avec une formation pédagogique de 2 ans et une réforme des programmes. Cette mesure vise à mieux adapter la formation des maîtres du fondamental aux situations réelles d'exercice de leur profession (nécessité d'une pédagogie plus active, surcharge des classes en milieu urbain et faiblesse des effectifs en milieu rural, d'où la décision du Département d'expérimenter avec la double vacation et d'étendre la classe à divisions multiples) et d'en réduire le coût.

Mesure 5 - Révision des programmes du Cycle I fondamental de façon à réduire la charge hebdomadaire totale, à consacrer plus de temps aux disciplines fondamentales (calcul, lecture et écriture du français, de l'arabe et/ou de la langue nationale), et à mieux lier les activités pratiques aux objectifs cognitifs des programmes à chaque niveau.

Mesure 6 - Elaboration d'une stratégie de restructuration de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel et supérieur y compris la mise en place de l'université en accord avec les autres mesures prévues par la présente lettre.

Mesure 7 - Pour accroitre les ressources disponibles, pour développer le Cycle I de l'Enseignement Fondamental et améliorer la qualité à tous les niveaux, le budget de fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale sera progressivement réaménagé sur les cinq années du projet de la façon suivante:

- la part du budget de fonctionnement de l'Etat consacré au Ministère de l'Education Nationale sera au moins maintenue à son niveau actuel de 25% environ;

- les économies réalisées par le Ministère de l'Education Nationale sur un poste donné seront conservées pour affectation à un autre poste prioritaire au sein du même département;

- à l'intérieur du budget de fonctionnement du Ministère de l'Education:

  - la part affectée au 1er cycle de l'Enseignement Fondamental passera graduellement de son niveau actuel de 33% au niveau moyen africain de 45% en 1993, les budgets affectés au second cycle de l'Enseignement Fondamental seront gelés en termes nominaux à leur niveau de 1988 soit environ 3,1 milliards de FCFA tandis que ceux affectés au secondaire général et à l'enseignement normal seront respectivement gelés aux niveaux de 1,7 et 0,83 milliards de FCFA environ;

  - la part affectée à l'Enseignement Supérieur ne devra pas dépasser son niveau actuel de 19%;

  - les bourses de l'Enseignement Supérieur seront réduites de 10% pendant chacune des 2 premières années du projet et de 5% pendant chacune des 2 années suivantes; et

  - la part du matériel passera de 4 à 12% en y incluant la transformation des bourses du secondaire en matériels pédagogiques. A l'intérieur de l'enveloppe affectée au matériel, un accent particulier sera porté sur le matériel pédagogique par rapport au fonctionnement des inspections qui pour être efficaces doivent être mobiles.

Mesure 8 - La maîtrise des coûts du personnel étant un de nos objectifs, il a été retenu de tendre d'un ratio de 38 élèves par maître en 1989 à 42 élèves par maître au 1er cycle fondamental, de 14 élèves/maître à 25 élèves/maître au 2ème cycle fondamental, de 8 élèves/maître à 15 élèves/maître au secondaire et de redéployer vers les salles de classes chaque année environ 10% des maîtres suppléants et déchargés de cours dont les effectifs sont respectivement estimés à 700 et 923. La double vacation sera introduite à titre expérimental à raison de 5 classes par région et par an et les classes à plusieurs divisions seront étendues à au moins 250 écoles. Enfin, une campagne de sensibilisation des maîtres du second cycle de l'Enseignement Fondamental sera entreprise en vue de leur redéploiement vers le Cycle I pendant que les professeurs d'Enseignement Secondaire Général seront encouragés à se porter candidats au programme de départs volontaires à la retraite.

Mesure 9 - Mobilisation de financements privés afin d'élargir la base de ressources affectées au Cycle I de l'enseignement fondamental. Un Fonds d'Appui à l'Enseignement Fondamental (FAEF) sera créé avec le soutien de bailleurs de fonds pour accorder une moyenne de 50% des contreparties aux contributions des Parents d'élèves, des ONGs et des Comités de Développement pour la réalisation de constructions, rénovations et améliorations de l'environnement scolaire.

Mesure 10 - Elaboration d'un programme triennal d'investissement glissant en accord avec l'Association Internationale de Développement (IDA) conformément aux objectifs du plan quinquennal et aux objectifs prioritaires d'expansion et d'amélioration du 1er cycle de l'Enseignement Fondamental.

Mesure 11 - Dans le cadre des procédures existantes de passation des marchés, regroupement et planification des achats du Département de l'Education Nationale qui, pendant toute la durée du projet, se feront: (i) à hauteur maximale de 25% des montants, en achat direct après consultation de trois fournisseurs (pour les marchés inférieurs à 3 millions de FCFA); (ii) à hauteur maximale de 50%, en appel d'offres local ouvert non seulement aux fournisseurs nationaux et locaux mais aussi aux firmes non représentées au Mali (pour les marchés compris entre 3 et 100 millions de FCFA); et (iii) à hauteur minimale de 25% en appel d'offres international (pour les marchés de plus de 100 millions de FCFA).

En outre il est prévu la réalisation d'études permettant d'évaluer les programmes d'enseignement aux différents niveaux du système éducatif; de proposer un système de gestion du personnel offrant aux enseignants des perspectives de carrière plus attrayantes; et d'élaborer une politique du livre assurant la mise à disposition à chaque enfant d'un jeu minimum de manuels de qualité pédagogique acceptable.

Document 2

Esquisse du budget 1992 de l'Etat

1°) - Les dépenses ordinaires :

Par rapport à celles du Budget d'Etat 1991, les modifications des dépenses en 1992 se caractérisent par :

- l'ajustement de l'augmentation des bourses scolaires et universitaires à 75 % par rapport à 1991 ;

- l'augmentation des charges de la dette publique qui passe de francs CFA 16 572 millions à francs CFA 32 746 millions soit une augmentation de francs CFA 16 174 millions ;

- la reconduction des crédits de fonctionnement des Ministères à leur niveau d'exécution prévisible de 1991 ;

- la remise en place de tous les crédits destinés à l'Equipement et l'Investissement qui sont différés en 1991 ;

- l'inscription de l'incidence annuelle de l'indemnité spéciale de solidarité*;

- La prise en charge des déponses de reconstruction pour 7 500 millions, des grands travaux d'aménagement du District pour 4 500 millions, et des arriérés de paiement accumulés au titre du Projet Urbain de Bamako et de la ligne haute tension Sélingué-Kalana pour respectivement 354 millions et 900 millions.

Par ailleurs, il faut signaler que le montant global de la masse salariale est maintenu à francs CFA 41 000 millions et que cet objectif ne pourrait être atteint qu'avec la mise en oeuvre des mesures suivantes :

- le départ volontaire à la retraite dont l'incidence est évaluée partiellement à francs CFA 634 millions ;

- les départs à la retraite pour limite d'âge dont l'incidence se chiffre à francs CFA 443 millions ;

- la maîtrise des dépenses de personnel par le contrôle physique des effectifs.

* Cette indemnité a été créée pour compenser l'absence de hausse de salaires. Elle dégressive avec le statut de l'agent :

- Catégorie C : 6 500 F/mois
- Catégorie B : 5 000 F/mois
- Catégorie A : 2 000 F/mois

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE
DIRECTION NATIONALE DU BUDGET

BUDGET D'ETAT 1991

(en milliers de francs CFA)

FONCTIONNEL / U.FONCTIONNELLE / C.ECONOMIQUE	DOTATIONS BUDGETAIRES 1990	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1991
2 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
2-772-231 INSPECTION DE LA LANGUE ANGLAISE		
11-00-00 Personnel	7 510	0
TOTAL INSPECTION DE LA LANGUE ANGLAISE	7 510	0
2-792-000 DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE		
11-00-00 Personnel	68 336	117 487
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	537	130 656
12-90-00 Autres dépenses de matériel	0	41 000
13-00-00 Indemnité	0	3 500
14-11-00 Electricité	178 495	0
14-31-00 Rédevances téléphoniques	92 151	0
16-00-00 Frais de transport	863	863
TOTAL DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	340 382	293 506
3-721-100 INSPECTION GENERALE ENSEIGN. SECONDAIRE		
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	1 146	0
16-00-00 Frais de transport	1 479	0
TOTAL INSPECTION GENERALE ENSEIGN. SECONDAIRE	2 625	0
3-721-101 LYCEE DE K A Y E S		
11-00-00 Personnel	58 567	51 565
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	246	246
16-00-00 Frais de transport	358	358
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	12 752	13 860
TOTAL LYCEE DE K A Y E S	71 923	66 029
3-721-102 LYCEE DE N I O R O		
11-00-00 Personnel	27 098	21 097
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	374	374
16-00-00 Frais de transport	282	282
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	2 613	2 550
TOTAL LYCEE DE N I O R O	30 367	24 303
3-721-201 LYCEE FRANCO - ARABE DE BANAMBA		
11-00-00 Personnel	31 432	32 188
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	300	300
16-00-00 Frais de transport	606	606
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	4 314	3 960
TOTAL LYCEE FRANCO - ARABE DE BANAMBA	36 652	37 054
3-721-202 LYCEE DE DIOILA		
11-00-00 Personnel	42 187	45 120
12-00-00 Matériel - Fonctionnement du Service	287	287
16-00-00 Frais de transport	370	370
24-21-20 Frais Scol. & Univers.	5 416	5 370
TOTAL LYCEE DE DIOILA	48 260	51 147

La première position repère la destination des crédits : cinq niveaux d'études ont été distingués :

Codes	Niveaux
1	Fondamental
2	Secondaire général
3	Secondaire technique et professionnel
4	Normal
5	Supérieur
0	Ensemble des niveaux

La seconde position sera consacrée à repérer la nature des transferts. Six catégories sont distinguées :

Codes	Rubriques
1	Bourses
2	Indemnités de stage
3	Frais de mémoire
4	Secours exceptionnels
5	Indemnités de trousseau
9	Autres allocations

A titre d'exemple, on obtient :

24 11 22 Indemnités de stage versées aux élèves de l'enseignement secondaire général
24 11 45 Indemnités de trousseau versées aux élèves de l'enseignement normal

Cette nomenclature a été établie dans l'hypothèse d'une gestion automatisée des bourses : il est alors possible de connaître à tout moment, pour chaque niveau d'études, chaque établissement et chaque type d'aide, la situation au Mali par croisement des classifications administrative et économique.

ii) Le cas des études à l'étranger

Pour l'étranger, comme il n'existe pas de classification administrative, il est possible de décontracter cette nomenclature, toujours pour un usage interne au MEN. Dans la nomenclature actuellement en vigueur, l'étranger est divisé en grandes zones, les deux principales étant "pays de l'Est" et "pays arabes" avec un classement de Cuba et de la

Chine dans la première catégorie, ce qui correspond à une pratique ancienne. Comme il y a plus de dix "pays de l'Est" nous avons scindé cet ensemble en deux sous-groupes appelés "pays de l'Europe de l'Est" et "autres pays socialistes". Les pays accueillant de nombreux étudiants maliens sont identifiés et, le plus souvent, il reste des codes disponibles pour intégrer d'autres pays.

Comme dans le cas du Mali, les deux positions chiffrées encore libres permettent d'intégrer deux classements supplémentaires :

La première position correspond à la localisation géographique précise de ces transferts, chaque pays étant repéré par un code spécifique. A titre d'exemple, l'Europe de l'Ouest (code 12) se décompose en :

Codes	Pays
1	France
2	Belgique
3	Allemagne Fédérale
9	Autres pays d'Europe de l'Ouest

La seconde concerne la nature des transferts : une rubrique a été ajoutée à celles définies pour le Mali :

Codes	Rubrique
6	Allocation de premier équipement

Les dépenses pour les étudiants à l'étranger peuvent donc être identifiées avec précision :

Exemple 1	24 12 12	Indemnités de stage versées aux étudiants maliens en France
Exemple 2	24 15 34	Secours exceptionnels versés aux étudiants maliens en Tunisie
Exemple 3	24 16 13	Frais de mémoire versés aux étudiants maliens au Sénégal

L'ensemble des dépenses engagées pour des étudiants maliens à l'étranger est obtenu facilement en sommant les comptes 24 12 00 à 24 19 00.

Ainsi, pour chacun des huit sous-comptes retenus dans ce nouveau compte 24 10 00, on peut, au niveau de la DAF, gérer de manière détaillée la masse de crédits sans pour autant alourdir les procédures budgétaires puisque les versements font déjà l'objet de décisions

séparées par pays et par type d'allocation. Il s'agit simplement de codifier la pratique existante en vue d'instaurer un contrôle de gestion rapide et fiable.

Le Document 12 montre quelques exemples de nomenclature.

2) Les frais scolaires et universitaires

On regroupe ici dans le compte 24 20 00 ce qui, dans le chapitre 24 actuel, ne correspond pas à des transferts.

Une analyse des autorisations de dépenses nous a permis de constater une extrême diversité dans l'utilisation des crédits correspondants. En réalité, la destination de la plupart de ces dépenses n'est pas en contradiction avec le décret 14 de 1978 sur les bourses nationales. Il existe pourtant certaines dépenses qui relèvent plutôt du chapitre 12 ; la logique voudrait qu'elles soient imputées à ce dernier chapitre et donc que des crédits correspondants soient versés en début d'exercice au chapitre 12. En fait, nous avons choisi de créer le sous-compte 24 20 00 pour deux raisons. En premier lieu, dans le contexte de restrictions budgétaires de la fin des années 80, il était plus que probable que le transfert de certains crédits du compte 24 20 00 au chapitre 12 se traduirait par une amputation de 25% de ces crédits. En second lieu, le compte 24 20 00 sera géré par les établissements eux-mêmes ce qui introduit un élément de souplesse puisque le chapitre 12 est géré par les IEF. La procédure budgétaire est devenue très rigide : dans la pratique on reconduit les crédits accordés l'année précédente sauf pour les personnels et les étudiants boursiers pour qui l'on tient compte des effectifs réels.

Pour ces raisons, nous avons adjoint au compte 24 20 00 une ligne budgétaire intitulée "autres frais" et qui regroupe ces crédits qui relèvent plutôt du fonctionnement des établissements que de l'aide affectée aux élèves.

Compte tenu de ces remarques et des propositions antérieures de la DAF au sujet de la création d'un chapitre 17, la nomenclature relative au compte 24 20 00 se présente ainsi :

24 20 00 Frais scolaires et universitaires
24 21 00 Frais scolaires et universitaires au Mali
24 22 00 Frais scolaires et universitaires à l'étranger

i) Le cas des frais au Mali

De même que précédemment, les deux classements supplémentaires relatifs au niveau d'études et à la nature de la dépense ont été faits.

Les niveaux d'études sont identiques et ont les mêmes codes.

Les frais ont été décomposés ainsi :

Codes	Rubriques
1	Achats de fournitures scolaires
2	Achats de matériel didactique
3	Achats de matériaux pédagogiques
4	Achats de produits pharmaceutiques
5	Activités culturelles et sportives
6	Alimentation
7	Autres frais scolaires et universitaires
9	Autres frais

A titre d'exemple, on obtient :

24 21 23 Achat de matériaux pédagogiques dans l'enseignement secondaire général
24 21 51 Achats de fournitures scolaires dans l'enseignement supérieur.

ii) Le cas des frais à l'étranger

Il s'agit essentiellement de frais affectés : ce sont le plus souvent des coûts d'inscription qui sont réglés directement à l'établissement. Il est donc normal que les crédits correspondants figurent au sous-compte 24 20 plutôt que 24 10.

Seul un classement par nature a été retenu ici :

Codes	Rubriques
1	Frais de scolarité des enfants de diplomates
2	Autres frais de scolarité
9	Autres frais

L'ensemble de la nomenclature proposée figure dans le Document 13.

3) Analyse financière du chapitre 24

Une analyse des documents comptables retraçant les dépenses effectives à partir des crédits notifiés pour 1988 a permis d'établir le constat suivant :

47% des dépenses correspondent à des transferts (compte 24 10 00)
53% des dépenses correspondent à l'achat de fournitures diverses (Compte 24 20 00)

Ainsi, moins de la moitié des crédits consommés au titre du chapitre 24 concernent effectivement des bourses et allocations d'études.

Les tableaux 11 et 12 récapitulent la nature et la destination des crédits consommés.

A la lecture de ces tableaux, on peut faire trois constatations :

En premier lieu, l'enseignement supérieur consomme à lui seul plus de la moitié des crédits du chapitre 24, essentiellement sous forme de bourses et allocations d'études.

En second lieu, si l'on réintègre les frais scolaires et universitaires (1,573 milliards F) dans la rubrique "matériel" celle-ci est presque multipliée par 4 et atteint environ 13% du budget du MEN. On est loin des 4% recensés formellement. Cet indicateur dépasse l'objectif fixé pour 1994.

Enfin, les dépenses de bourses au sens habituel concernent surtout l'enseignement supérieur (pour 93%) soit 1,288 milliard de F dont près d'un milliard F pour les étudiants au Mali.

Le tableau 11 permet d'évaluer rapidement la part des crédits consommés aux quatre niveaux d'études (nombres exprimés sous forme de pourcentages).

Tableau 11 : Chapitre 24 - Consommation de crédits par niveau d'études (1988) (%)

Nouveaux N° de comptes	RUBRIQUES	Non ventilable	Second. général	Second. Technique & profes.	Normal	Supérieur	TOTAL	
24 10 00	Bourses et alloc. d'études	-	-	1	6	93	100	47
24 20 00	Frais scol. et universit.	5	34	24	20	16	100	53
24 00 00	Bourses scol. et universit.	3	18	13	14	52	100	100

Tableau 12 : Décomposition du chapitre 24 (1988)
(milliers F CFA arrondis)

Nouveaux N° de comptes	RUBRIQUES	Non ventilable	Second. général	Second. technique et prof.	Normal	Supérieur	Total
24 11 00	Bourses et allocations d'études au Mali	-	-	10 174	88 494	995 941	1 094 609
24 12 00 à 24 19 00	Bourses et allocations d'études à l'étranger	-	-	-	-	292 106	292 106
24 10 00	Bourses et allocation d'études	-	-	10 174	88 494	1 288 047	1 386 715
24 21 00	Frais scolaires et universitaires au Mali		535 735	384 623	319 130	251 171	1 490 658
24 22 00	Frais scolaires et universitaires à l'étranger	82 522	-	-	-		82 522
24 20 00	Frais scolaires et universitaires	82 522	535 735	384 623	319 130	251 171	1 573 180
24 00 00	BOURSES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES	82 522	535 735	394 797	407 624	1 539 218	2 959 896

V - LES DEPENSES PEDAGOGIQUES

On peut les définir comme les dépenses permettant d'acquérir des fournitures et matériels directement utilisables dans les classes.

1 - Analyse du chapitre 24-20

On a vu que l'on avait distingué huit rubriques à l'intérieur de ce chapitre, les trois premières ayant une finalité directement pédagogique :

- Fournitures scolaires
- Matériel didactique
- Matériaux pédagogique.

En ce qui concerne l'intégralité des dépenses réellement exécutées, le tableau 13 donne l'évolution du 01/01/1980 au 30/09/1991.

Tableau 13 : Décomposition des crédits consommés au titre du chapitre 24-20
(Milliers de F CFA)

Rubriques	1988	1989	1990
	Crédits exécutés	Crédits exécutés	Crédits Exécutés
Fournitures scolaires	107 018	83 537	
Matériel didactique	418 803	244 844	
Matériaux pédagogiques	210 392	468 580	
Produits pharmaceutiques	32 032	37 955	
Activités culturelles et sportives	79 581	57 056	
Alimentation	123 806	121 561	
Autres frais scol. et universitaires	122 800	119 873	
Autres frais	396 227	331 952	
Total Mali	1 490 659	1 465 358	
Etranger	82 522	52 315	
Non ventilé		33 239	
TOTAL	1 573 181	1 550 912	

En 1989, il n'a pas été possible de ventiler tous les crédits dépensés sous les huit rubriques. D'un autre côté, nous étions encore dans la phase d'application de la nouvelle

nomenclature budgétaire et la différence entre les chapitres 24-10 (bourses) et 24-20 (frais scolaires et universitaires) n'était pas encore faite systématiquement. Les chiffres fournis dans ce tableau doivent être considérés avec une marge d'erreur possible. Cette marge devrait d'ailleurs disparaître progressivement.

Le document 14 donne le détail de la consommation des crédits du chapitre 24-20 par niveau d'études et le tableau 14 présente un regroupement de ceux-ci.

Actuellement, l'informatisation de la gestion des crédits du MEN ne s'est pas encore étendue à la saisie des dépenses : les engagements de dépenses ne sont pas affectés d'un code complet à 6 chiffres qu'il suffirait d'exploiter pour avoir immédiatement les dépenses pédagogiques. On est donc contraint d'opérer manuellement à partir des autorisations de dépenses qui seront ventilées par rubrique et par niveau d'études.

D'un autre côté, lors de la préparation du budget, les différents sous-chapitres ont été provisionnés en fonction de critères précis (nombre d'étudiants et montant des bourses par exemple) ou en fonction d'une prévision de dépenses approximatives. Au niveau de l'exécution, il est possible que certains sous-chapitres ne soient plus créditeurs, les dépenses sont alors financées par des crédits puisés dans d'autres sous-chapitres. On perçoit ici les difficultés qui surgissent lorsque les crédits votés sont affectés à un grand nombre de comptes : la compensation entre ces comptes permet de gérer en souplesse le système mais elle nuit à un suivi précis de l'exécution des dépenses.

Tableau 14 : Dépenses pédagogiques par niveau d'études
(Milliers de F CFA)

Niveaux	1988	1989	1990
Cycle I Fondamental	-	153 000	
Secondaire général	242 474	200 682	
Secondaire technique et prof.	330 333	311 567	
Normal	146 550	115 875	
Supérieur	16 856	15 837	
TOTAL	736 213	796 961	
Soit, en % des dépenses du chapitre 24-20	49%	51%	

On remarquera que les dépenses pédagogiques représentent environ 50% des crédits consommés au titre du chapitre 24-20. Ce pourcentage varie d'ailleurs selon les niveaux d'études comme permet de le calculer le document 14.

S'agissant du cycle I de l'enseignement fondamental, les dépenses pédagogiques correspondent à des crédits versés à ce niveau d'enseignement en application de décisions prises dans le cadre du IVè Projet Education. Une analyse de ces transferts sera faite plus loin.

2 - Analyse du compte financier 89

L'enseignement fondamental (deux cycles confondus) a reçu des équipements pédagogiques pour lesquels les dotations suivantes ont faites :

Tableau 15 :
Enseignement fondamental (cycles I + II)
Equipements pédagogiques acquis sur le compte financier 89/chap. 34 et 12 (Dotations)

Années	Acquisitions (Milliers de FCFA)
1987	22 500
1988	22 500
1989	7 500
1990	21 250
au 30/09/1991	11 894

VI - ANALYSE DE L'EX-CHAPITRE 24 EN 1991

On a vu précédemment qu'il représentait, après les dépenses de personnel, la plus grosse part des dépenses publiques d'éducation. Sa structure est complexe et son étude permet d'appliquer une nouvelle fois les principes définis dans la nomenclature budgétaire. Par ailleurs, à la suite des événements de mars 1991, les augmentations de bourse obtenues par les étudiants d'une part et la restauration de bourses dans l'enseignement secondaire d'autre part vont avoir des conséquences importantes dès 1991 sur ce chapitre et plus encore en 1992.

La figure 1 montre la décomposition de ce chapitre.

Dans les pages qui suivent, on examinera le mode de calcul des principales composantes de ce chapitre pour chaque niveau d'études ou service concerné. Le coût des bourses est calculé sous forme d'exercices, ce qui implique des hypothèses simplificatrices qui nous éloignent quelque peu de la réalité, pour autant qu'on connaisse celle-ci. On trouvera donc en annexe une estimation du surcoût prévisible, au niveau des bourses, lié aux événements de mars 1991 (Annexe 4). Il s'agit d'une prévision faite en octobre 1991.

Il faut, toutefois, bien garder à l'esprit que les renseignements fournis ci-dessous ne sont pas officiels puisqu'il n'existe pas de nouveaux décrets en matière de bourse mais seulement des projets de décrets. Ce sont les renseignements figurant dans ces projets qui ont été utilisés. Cette situation est donc susceptible de changer.

Figure 1 : Eclatement de l'ex-chapitre 24 (situation au 1er semestre 1991)

Niveaux ou Services	Comptes	Types de crédits	Etablissements ou Services concernés	Effectifs concernés
Enseignement fondamental	24 21 10	Dotation dans le cadre de transferts internes au MEN (voir plus loin)	DNEF	Elèves du cycle I
Secondaire général	24 21 20	Dotation au titre des frais scolaires	Tous établissements (publics et privés)	Tous élèves
Secondaire technique et professionnel	24 11 30 24 21 30	Indemnités de stage Dotation au titre des frais scolaires	ECICA, CFTQ, LTA de Koutiala Tous établissements (publics et privés)	Elèves finalistes en stage (brevet de technicien) Tous élèves
Enseignement normal	24 11 40 24 21 40	Indemnités de stage Part "Nourriture" de la bourse Dotation au titre des frais scolaires	IPEG/ENSEC	Elèves finalistes Elèves externes Tous élèves
Enseignement supérieur	24 11 30 24 11 50 24 21 30 24 21 50	Part "Nourriture" de la bourse Indemnités de stage Bourses Dotation au titre des frais scolaires Dotation au titre des frais universitaires*	IPR Tous établissements IPR et ENPT Tous établissements	Elèves techniciens externes Tous élèves techniciens Tous élèves sauf techniciens de l'IPR et agents de l'ENPT Techniciens (IPR) et agents (ENPT) Tous étudiants
Bureau des bourses	24 12 00 à 24 19 00 24 20 00 24 22 00	Bourses à l'étranger Frais scolaires et universitaires ** Frais scolaires à l'étranger	- Bureau des bourses -	Etudiants scolarisés à l'étranger Pas de population cible concernée Enfants de diplomates
Autres services	24 20 00	En général, crédits exceptionnels	DRE par ex.	variable

* Cette dotation n'est pas automatique. Elle peut être effectuée par la DAF si celle-ci dispose de crédits.

** Il ne s'agit pas d'une dotation calculée mécaniquement par application d'un texte comme c'est le cas pour les établissements d'enseignement.

1 - Eléments de base

a) Les textes

1) Décret N°75/PG-RM de 1973 ;
2) Décret N°14/PG-RM du 1er février 1978 ;
3) Décret N°178/PG-RM du 20 juillet 1981 qui modifie le précédent ;
4) Projet de décret fixant le régime des bourses d'études de l'enseignement normal et de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel ;
5) Projet de décret portant fixation du taux des bourses nationales.

Ces deux derniers documents, qui ont été élaborés en juin-juillet 1991, n'ont pas de valeur officielle mais ils traduisent, au niveau des bourses, certaines revendications de l'AEEM acceptées par les pouvoirs publics en avril 1991.
Cf. Document 15.

b) Les effectifs

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il n'est pas évident de connaître les effectifs aux différents niveaux d'études car ils varient en fonction du moment de l'année où on les comptabilise. Ici, nous nous réfèrerons aux effectifs recensés en début d'année scolaire lorsque la plupart des réorientations ont eu lieu.

En 1990-91, on obtient ainsi :

- Enseignement supérieur
  - . au Mali Ensemble des établissements 5 363
    à déduire IPR (techniciens) + ENPT (agents) . . . . . - 1 149
    Effectif net 4 214
  - . à l'étranger 2 724
- Enseignement normal 864
- Enseignement secondaire général 9 954
- Enseignement secondaire technique et professionnel
  Ensemble des établissements 9 485
  à ajouter IPR (techniciens) + ENPT (agents) . . . . . + 1 149
  Effectif total 10 634

S'agissant des effectifs 1991-1992, ils n'étaient pas connus avec précision au 20 octobre 1991, aussi ferons-nous des hypothèses quant au nombre réel de sortants 1990-1991 et de nouveaux inscrits en 1991-1992.